

Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. GENERALE

IN TREADY

JUI 1 1986

A/41/326 S/18049 14 mai 1986 FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/

FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE Quarante et unième session Points 12, 22, 24, 26, 29, 31, 33, 35, 36, 37, 40, 45, 51, 52, 54, 58, 62, 73, 76, 77, 78, 81, 91, 99 et 102 de la liste préliminaire* RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE AGRESSION ARMEE ISRAELIENNE CONTRE LES INSTALLATIONS NUCLEAIRES IRAQUIENNES ET SES GRAVES CONSEQUENCES POUR LE SYSTEME INTERNATIONAL ETABLI EN CE QUI CONCERNE LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ENERGIE NUCLEAIRE, LA NON-PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES ET LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES SITUATION ECONOMIQUE CRITIQUE EN AFRIQUE QUESTION DE L'ILE COMORIENNE DE MAYOTTE POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN QUESTION DE PALESTINE QUESTION DE NAMIBIE LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT OUVERTURE DE NEGOCIATIONS GLOBALES SUR LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT **QUESTION DE CHYPRE** CREATION D'UNE ZONE EXEMPTE D'ARMES NUCLEAIRES DANS LA REGION DU MOYEN-ORIENT CREATION D'UNE ZONE EXEMPTE D'ARMES NUCLEAIRES EN ASIE DU SUD

CONSEIL DE SECURITE Ouarante et unième année

^{*} A/41/50/Rev.1 et Corr.1.

CONCLUSION D'ARRANGEMENTS INTERNATIONAUX EFFICACES
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE DES ETATS NON
DOTES D'ARMES NUCLEAIRES CONTRE L'UTILISATION OU
LA MENACE DE L'UTILISATION DES ARMES NUCLEAIRES
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LA DENUCLEARISATION
DE L'AFRIQUE

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION DES TERRITOIRES OCCUPES

QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

COOPERATION INTERNATIONALE EN VUE D'EVITER DE NOUVEAUX COURANTS DE REFUGIES

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE

PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME CAMPAGNE INTERNATIONALE CONTRE LE TRAFIC DES DROGUES

Lettre datée du 5 mai 1986, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre du Gouvernement du Royaume du Maroc, pays qui a abrité la seizième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Fès du 25 au 29 Rabi-Al-Thani 1406 de l'Hégire (du 6 au 10 janvier 1986), j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint les textes du communiqué final (annexe I), ainsi que ceux des résolutions adoptées par la Conférence sur les questions organiques, statutaires et générales (annexe II), les affaires politiques et information (annexe III), économiques et financières (annexe IV), culturelles et sociales (annexe V). Nous vous prions de bien vouloir les faire distribuer comme documents de l'Assemblée générale, au titre des points 12, 22, 24, 26, 29, 31, 33, 35, 36, 37, 40, 45, 51, 52, 54, 58, 62, 73, 76, 77, 78, 81, 91, 99 et 102 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Mehdi ALAOUI

TABLE DES MATIERES

Annexes

		Pages
ı.	Communiqué final de la seizième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères	5
II.	Résolutions sur les questions organiques, statutaires et générales adoptées par la seizième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères	33
III.	Rapport et résolutions sur les affaires politiques et information adoptés par la seizième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères	41
IV.	Rapport et résolutions sur les affaires économiques adoptés par la seizième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères	149
v.	Rapport et résolutions sur les affaires culturelles et sociales adoptés à 1 a seizième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères	225

ANNEXE I

COMMUNIQUE FINAL DE LA SEIZIEME CONFERENCE ISLAMIQUE DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES

FES (ROYAUME DU MAROC)

25-29 RABI AL-THANI 1406 H (6-10 JANVIER 1986)

AU NOM DE DIEU CLEMENT ET MISERICORDIEUX

COMMUNIQUE FINAL

DE LA

SEIZIEME CONFERENCE ISLAMIQUE DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES

FES, ROYAUME DU MAROC

25 - 29 RABI AL-THANI 1406 H

(6 - 10 JANVIER 1986)

En réponse à l'aimable invitation du Royaume du Maroc, et en application de la résolution de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, la Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères s'est réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H correspondant à la période du 6 au 10 Janvier 1986.

- 2. La Conférence a été précédée d'une réunion préparatoire au niveau des Hauts Fonctionnaires tenue le 22 Rabi Al-Thani 1406 H (4 Janvier 1986), sous la présidence de Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur Mohamed TAZI, Directeur des Affaires Arabes et Islamiques au Ministère des Affaires Etrangères du Royaume du Maroc.
- 3. Ont participé à la Conférence les Etats membres suivants de l'Organisation de la Conférence Eslamique:
 - Royaume Hachémite de Jordanie
 - Etat des Emirats Arabes Unis
 - République d' Indonésie
 - République d'Ouganda
 - République Islamique d'Iran
 - République Islamique du Pakistan
 - Etat de Bahrein
 - Sultanat de Brunéi
 - Burkina Faso
 - République Populaire du Bangladesh
 - République Populaire du Bénin

- République de Turquie
- République du Tchad
- République Tunisienne
- République Gabonaise
- République de Gambie
- République Algérienne Démocratique et Populaire
- République Fédérale Islamique des Comores
- République de Djibouti
- Royaume d'Arabie Saoudite
- République du Sénégal
- République Démocratique du Soudan
- République Arabe Syrienne
- République du Sierra Leone
- République Démocratique de Somalie
- République d'Irak
- Sultanat d'Oman
- République de Guinée
- République de Guinée-Bissau
- La Palestine (Organisation de Libération de la Palestine)
- Etat de Qatar
- République du Cameroun
- Etat de Koweit
- République Libanaise
- Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste
- République des Maldives
- République du Mali
- La Malaisie
- République Arabe d'Egypte
- Royaume du Maroc
- République Islamique de Mauritanie
- République du Niger
- République Arabe du Yémen
- République Démocratique et Populaire du Yémen
 - 4. Y ont assisté en qualité d'observateurs :
- a) La Communauté Chypriote Turque, le Front de Libération Nationale Moro.
 - b) Les Organisations Internationales ci-après :
 - L'Organisation des Nations Unies (ONU)
 - l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA)
 - La Lique des Etats Arabes

- L'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO)
- L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)
- Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR)
- L'Organisation Arabe pour l'Education, les Sciences et la Culture (ALESCO)
- Le Fonds des Nations Unies pour la Protection de l'enfance (UNICEF)
- Le Comité des Nations Unies pour l'Exercice des Droits Inaliénables du Peuple Palestinien
- Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)
- L'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI)
- La Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED).
- c) Les Organes Subsidiaires suivants relevant de l'Organisation de la Conférence Islamique :
 - Le Centre de Recherches sur l'Histoire, l'Art et la Culture Islamique
 - Le Centre Islamique de Recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation
 - La Fondation Islamique des Sciences, de la Technologie et du Développement
 - Le Centre Islamique de Formation Technique et Professionnelle et de Recherches
 - Le Centre Islamique pour le Développement du Commerce
 - L'Académie Islamique du Figh
 - Le Comité Islamique du Croissant International
 - La Commission Internationale pour la Préservation du Patrimoine Islamique
- d) Les Institutions et Organes suivants, issus de l'Organisation de la Conférence Islamique:
 - La Banque Islamique de Développement (BID)
 - L'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ISESCO)
 - L'Agence Islamique Internationale de Presse (IINA)
 - L'Organisation des Radiodiffusions des Etats Islamiques (ISBO)
 - La Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echanges de Marchandises

- L'Organisation des Capitales Islamiques
- Le Conseil Permanent du Fonds de Solidarité Islamique
- L'Association Islamique des Armateurs
- e) les Institutions et Associations Islamiques suivantes :
 - Rabitat Al-Alam Al-Islami
 - L'Association de la Da'wa Islamique
 - Le Congrés du Monde Islamique
 - La Fédération Mondiale des Ecoles Arabo-Islamiques Internationales
 - L'Assemblée Mondiale de la Jeunesse Musulmane
 - L'Association Internationale des Banques Islamiques
 - Le Conseil Islamique d'Europe.
- f) Des représentants des moujahidine Afghans ont également assisté à la Conférence.
- Son Altesse Royale Sidi Mohamed, Prince Héritier du Royaume du Maroc, a inaugué la Conférence par un important discours prononcé au nom de son père, Sa Majesté le Roi Hassan II, Souverain du Maroc. Il a commencé son allocution par souhaiter la bienvenue aux délégation participant à la Conférence : exprimant la fierté du Maroc d'accueillir cette réunion point de mire de la Oummah Islamique, et a souhaité plein succès à la Conférence. Il a également exprimé l'espoir de voir prévaloir au cours de la Conférence, deux des plus nobles principes que l'Islam nous engage à respecter et qui servent de base à plusieurs de ses préceptes : (1) la tolérance, fondement de la cohésion de l'Organisation et de l'harmonie des états qu'elle regroupe et unique gage du raffermissement des liens qui unissent les peuples de la Oummah Islamique : (2) la vigilance devant tout changement survenant dans le monde dans les domaines moral, spirituel, scientifique et technologique, car, a-t-il ajouté nous nous devons de reconsidérer de temps à autre nos critères pour les adapter aux exigences de notre époque et redonner à la Cummah Islamique la place qui lui revient parmi les nations".

Un certain nombre de chefs de délégations ont exprime leurs remerciements et leur appréciation à Sa Majesté le Roi pour son discours inaugural qui a guidé la Conférence dans ses travaux.

- 6. La Conférence a écouté une allocution prononcé par Son Excellence le Docteur Abdel-Karim El-ERYANI, Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires Etrangères de la République Arabe du Yémen et Président de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, qui a souligné que la Conférence se devait d'accorder le maximum d'intérêt à nos causes majeures d'autant que la Oummah Islamique attend de cette conférence qu'elle prenne des positions propres à régler les problèmes impérieux et à relever les défis historiques qu'affronte notre Oummah.
- 7. S.E. Syed Sharifuddin PIRZADA, Secrétaire Géréral de l'Organisation de la Conférence Islamique qui a pris ses fonctions en Janvier 1985, après son élection à l'unanimité par la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères a prêté serment devant la Conférence. Les trois nouveaux Secrétaires Généraux Adjoints:
 - S.E. M. Tan Sri Abdul Rahman Abdul Jalal
 - S.E. M. Mohamed Mukhtar Ould Bah
 - S.E. M. Cherif Mohamed Lamine Haidara

ont également prêté serment.

8. S.E. Syed Sharifuddin PIRZADA, Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique a prononcé une allocution dans laquelle il a rendu hommage à Sa Majesté le Roi Hassan II, au Gouvernement et peuple du Maroc et a salué le Royaume du Maroc pour le rôle qu'il a assumé au service de l'Islam en faveur de la promotion de l'unité et de la solidarité islamiques. Son allocution a comporté une revue générale des objectifs qu'il s'est fixés et des moyens auxquels il a eu recours à cet effet ainsi que de l'appui qu'il a reçu des Etats membres et des obstacles qu'il a rencontrés dans ses activités, pendant la première année d'exercice de ses

fonctions de Secrétaire Général de l'Organisation. Il a également passé en revue la situation administrative et financière du Secrétariat Général, de ses divers organismes et institutions.

9. La Conférence a élu à l'unanimité S.E. le Dr. Abdel-Latif FILALI, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération du Royaume du Maroc, en tant que Présidant de la Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

La Conférence a également élu à l'unanimité trois Vice-Présidents suivants :

- S.A. Tunku Ahmed REDA, Ministre des Affaires Etrangères de la Malaisie
- S.E. M. Mahamane Sani BAKO, Ministre des Affaires Etrangères de la République du Niger
- S.E. M. Farouk KADDOUNI, Chef du Département Politique de l'Organisation de la Libération de la Palestine.

Conformément à la tradition établie, S.E. M. Dr. Abdelbarim ERYANI, Président sortant, a été élu comme Rapporteur Général.

Affaires Etrangères et de la Coopération du Royaume du Maroc a prononcé une allocution dans laquelle il a exprimé ses remerciements aux délégations pour l'avoir élu Président de la Conférence et leur a souhaité une chaleureuse bienvenue au Royaume du Maroc. Il a exprimé l'espoir que les travaux de la Conférence seront axés sur le rapprochement entre les Etats membres de la Oummah Islamique, sur l'unité de leurs rangs et sur leur solidarité effective. Il a également souligné le besoin d'une coopération accrue entre les Etats membres dans tous les domaines, en particulier dans le domaine économique, dans le cadre du Plan d'Action, et à la faveur des accords, des projets, des organes et des institutions mis en place sous l'égide de l'Organisation de la Conférence Islamique.

- ll. La Conférence a écouté deux allocutions prononcées au nom du Secrétaire Général de la Lique des Etats Arabes par les représentants de ces Organisations. Le Représentant de l'Organisation de l'Unité Africaine a ensuite pris la parole, suivi par S.E. M. le Directeur Général de l'UNESCO et par le Directeur Général de l'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture.
- 12. S.E. M. l'Ambassadeur Mohamed TAZI, Directeur des Affaires Arabes et Islamiques au Ministère des Affaires Etrangères du Maroc et Président de la réunion des Hauts Fonctionnaires, a présenté le rapport de ladite réunion. Ce rapport a, ensuite, été adopté par la Conférence.
- 13. La Conférence a adopté son ordre du jour et constitué quatre Commissions conformément aux Règles de procédure des réunions de l'Organisation de la Conférence Islamique :
 - La Commission des Affaires Politiques et de l'Information;
 - La Commission des Affaires Economiques et Sociales;
 - La Commission des Affaires Culturelles et du Fonds de Solidarité Islamique ; et
 - La Commission des Affaires Administratives et Financières.
- 14. Au cours du débat général qui s'est instauré, leurs Altesses Royales et leurs Excellences les Chefs de délégation des Etats membres ont prononcé des allocutions dans lesquelles ils ont traité des thèmes et des problèmes inscrits à l'ordre du jour de la Conférence. Ils ont exprimé le point de vue de leurs pays respectifs sur ces questions. Des suggestions ont été également faites, durant le débat en vue du règlement de certaines questions islamiques d'importance majeure.

15. La Conférence a publié un communiqué exprimant sa solidarité et son soutien effectif au peuple Libyen dans la défense de sa souveraineté et de l'intégrité de son territoire. La Conférence a attiré l'attention de la communauté internationale sur les provocations incessantes et les agressions croissantes de l'impérialisme international et de l'entité sioniste contre la Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste, et sur toutes les conséquences dangereuses qui pourraient en résulter pour la paix et la sécurité internationales. La Conférence a considéré que les menaces sionistes et impérialistes contre la Jamahiriya sont dirigées contre tous les Etats Islamiques.

La Conférence a publié un autre communiqué condamnant les mesures prises par le gouvernement américain contre la Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste, et qui sont une violation des lois et des conventions internationales. La Conférence a réaffirmé sa solidarité absolue avec la Jamahiriya contre ces mesures arbitraires, et a demandé au Gouvernement des Etats-Unis de les annuler. Elle a souligné le caractère illégal de ces mesures tout en appelant les Etats membres à prendre les dispositions qu'ils jugeraient appropriées pour les contrecarrer.

- 16. La Conférence s'est féclicitée des efforts déployés par le Comité Permanent pour l'Information et les Affaires Culturelles présidé par S.E. M. Abdou DIOUF, Président de la République du Sénégal, pour le renforcement et la consolidation de la coopération entre les Etats Islamiques dans ces domaines, et a souligné la nécessité de mettre en œuvre les recommandations de la seconde session du Comité Permanent.
- 17. La Conférence a réélu les membres de l'Organe de Contrôle Financier pour un mandat de deux ans.
- 18. La Conférence a approuvé à l'unanimité la demande d'adhésion de la République Fédérale du Nigéria en tant que membre de l'Organisation de la Conférence Islamique, présentée, au nom de son pays, par son Ministre des Mines, de l'Energie et de la Métallurgie, S.E. £1-Haj Loqman.

Ainsi le Nigéria est devenu le 46ème membre de l'Organisation de la Conférence Islamique. En cette occasion, le Président de la Conférence, ainsi qu'un certain nombre de Chefs de délégation et le Secrétaire Général ont pris la parole pour souhaiter la bienvenue au Nigéria comme membre de l'Organisation.

- 19. La Conférence a chargé le Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique d'entreprendre des consultations auprès des Etats membres concernant la date et le lieu de la prochaine Conférence, et d'informer les Etats membres des résultats de ces consultations dans un délai de deux mois.
- 20. La Conférence après délibérations a adopté un certain nombre de résolutions importantes sur :

I. AFFAIRES POLITIQUES ET INFORMATION

i) S'agissant de la Palestine et du Moyen-Orient, la Conférence a condamné l'agression israélienne contre la Tunisie et les bureaux de l'Organisation de Libération de la Palestine, à Tunis. Elle a réaffirmé son engagement et son attachement aux principes qui doivent servir de base à toute solution au problème de la Palestine et du Moyen-Orient, et, en premier lieu, l'insistance sur le fait que la Palestine constitue l'essence même du conflit du Moyen-Orient, et qu'une paix juste et durable n'est possible que sur la base du retrait total de l'entité sioniste de tous les territoires palestiniens et arabes occupés, et le recouvrement des droits nationaux légitimes du peuple palestinien, y compris son droit au retour dans sa patrie, la palestine, son droit à l'auto-détermination et à l'établissement d'un Etat indépendant et souverain en Palestine, avec Al-Qods Al-Sharif comme Capitale.

- ii) La Conférence a réaffirmé l'attachement des Etats membres à la résolution de l'Assemblée Générale de l'ONU concernant la tenue d'une Conférence Internationale, sous l'égide de l'ONU, pour le règlement du problème de la Palestine et du Moyen-Orient, avec la participation de l'Organisation de Libération de la Palestine en tant que partenaire indépendant et sur un pied d'égalité avec toutes les autres parties concernées, de l'URSS, des USA et des autres membres permanents du Conseil de Sécurité.
 - iii) La Conférence a condamné énergiquement les EtatsUnis d'Amérique qui persistent dans leur attitude hostile à l'égard des droits nationaux légitimes du peuple de Palestine et dans leur soutien continu à l'ennemi sioniste. Elle a invité la Communauté Economique Européenne à adopter des attitudes pratiques et positives en vue de la mise en application de ses résolutions antérieures relatives au problème de la Palestine et du Moyen-Orient.
 - iv) La Conférence a renouvelée la détermination des Etats membres et de leurs peuples à rompre toutes relations directes ou indirectes, qu'elles soient politiques, militaires, économiques, culturelles ou autres avec l'ennemi sioniste.
- v) La Conférence a déploré la reprise de relations diplomatiques par certains Etats avec l'ennemi sionisce, et a demandé à ces **Etats de reco**nsidérer leur décision afin d'éviter toute conséquence négative sur leurs relations avec les Etats arabes et islamiques.
 - vi) La Conférence a réaffirmé que la décision d'Israël d'annexer les hauteurs du Golan Syrien est illégale, nulle et non avenue. Elle a condamné la persistance d'Israël à prendre des mesures visant à modifier le caractère physique, la composition démographique et le statut juridique des hauteurs du Golan Syrien.

- vii) La Conférence a invité les Etats-Unis d'Amérique à s'abstenir de prendre une quelconque initiative de nature à renforcer le potentiel militaire d'Is-rael et ses pratiques agressives. Elle a condamné l'alliance stratégique israélo-américaine, de même que tous les accords et toutes les formes de coopération entre ces deux parties.
- viii) La Conférence a condamné la persistance de l'occupation par Israël de certaines parties du Sud-Libanais et ses actes terroristes contre les populations de ce territoire. Elle a en outre insisté
 sur la nécessité de mettre en oeuvre les résolutions
 du Conseil de Sécurité qui exigent le retrait immédiat des forces israéliennes de l'ensemble du territoire Libanais, et a pris connaissance des efforts
 déployés en vue de réaliser la réconciliation nationale au Liban, y compris l'unité de son peuple, de
 ses institutions et de son intégrité territoriale.
 - ix) La Conférence a réaffirmé l'engagement des Etats membres à user de toutes leurs potentialités pour contrecarrer la décision d'Israël d'annexer Al-Qods Al-Sharif, et à appliquer le boycottage politique et économique aux Etats qui reconnaissent la décision israélienne.
 - La Conférence a publié un communiqué condamnant l'intrusion sacrilège des autorités sionistes dans la Mosquée Al-Aqsa Al-Sharif pour tenter ainsi d'assurer un lieu de culte pour les juifs à l'intérieur de la mosquée. La Conférence a exprimé sa profonde préoccupation face à cette agression répréhensible et a invité la Communauté Internationale à prendre les mesures nécessaires pour empêcher la réédition de telles agressions.

- La Conférence a condamné de nouveau, la persistance d'Israël à refuser d'appliquer la Résolution du Conseil de Sécurité Nº 487 adoptée à l'unanimité en 1981, et à perpétuer sa politique agressive tendant à entraver le progrès scientifique et technologique des Etats Islamiques. Elle a exhorté les Etats membres à déployer des efforts auprès de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique en vue de mettre fin à toute coopération scientifique avec Israël, aussi longtemps que ce dernier ne se sera pas engagé à assujettir toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence.
- xii) La Conférence a demandé au Secrétaire Général d'entreprendre avec le concours de la Ligue des Etats Arabes et de l'Organisation de l'Unité Africaine, une étude sur l'armement nucléaire israélien.
- xiii) La Conférence a de nouveau condamné une fois de plus l'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes. Elle a réaffirmé le droit de l'Irak et de tous les pays en développement à promouvoir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire dans leurs programmes de développement.
 - xiv) La Conférence a réaffirmé la légitimité de la lutte des peuples Sud-Africain et Namibien par tous les moyens, y compris la lutte armée, afin de se libérer du joug du colonialisme et de la discrimination raciale. Elle a dénoncé la politique de création d'entités séparées destinées à consolider le régime raciste en Afrique du Sud.
 - tant des Moudjahedines Afghans et salué leur lutte pour la libération de leur pays de l'invasion étrangère et la sauvegarde de l'indépendance et de l'identité de leur patrie en tant que pays musulman non-aligné. Elle s'est félicitée en outre de l'unité réalisée par les Moudjahedines et a appelé les États membres à coopérer étroitement avec eux.

- Etat islamique concerne l'ensemble des Etats islamiques et a demandé de consolider la sécurité des
 pays membres à travers leur solidarité et leur coopération, conformément aux principes et objectifs
 énoncés dans la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique. Elle a également exprimé la détermination des Etats membres à préserver les valeurs et le mode de vie islamique.
- xvii) La Conférence a invité tous les Etats, notamment ceux dotés d'armes nucléaires, à répondre aux propositions tendant à créer des zones dénucléarisées en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie du Sud. Elle a denoncé la collusion de l'entité sioniste et du régime raciste de l'Afrique du Sud dans la production d'armes nucléaires et ses félicité de la décision des pays membres de l'Union des Etats du Sud-Est Asiatique d'oeuvrer pour déclarer l'Asie du Sud-Est comme zone dénucléarisée.
- xviii) La Conférence a recommandé aux Etats Islamiques de poursuivre leur coopération au sein de la Conférence sur le Désarmement de l'Assemblée Générale des Nations Unies et des autres instances internationales, dans le but de consolider la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires. Elle a exhorté les deux super-puissances et les autres puissances militaires à entamer des négociations sérieuses sous l'égide la Conférence sur le Désarmement de Genève.

- XIX) La Conférence a réitéré l'intégrité territoriale de la République Fédérale Islamique des Comores et sa souveraineté sur les quatre îles, y compris celle de Mayotte.
 Elle a exprimé son soutien aux efforts légitimes déployés par le Gouvernement comorien pour recouvrer cette île et demandé au Gouvernement français d'honorer ses engagements pris à la veille du référendum de 1974, quant au respect de l'unité de l'Archipel des Comores et de son intégrité territoriale.
- XX) La Conférence a lancé un appel pour que l'assistance et le secours nécessaires soient fournis aux réfugiés qui affluent dans les États membres et demande que des efforts soient consentis en vue de faciliter leur retour à leurs patries en toute sécurité. Elle a demandé dans ce cadre qu'une assistance accrue soit octroyée aux États membres abritant d'importantes masses de réfugiés.
- XXI) La Conférence a réaffirmé son appui à la lutte d'autodétermination menée par les musulmans du Sud des Philippines. Elle a exhorté les Etats membres à apporter leur
 assistance au front de Libération Nationale Moro, représentant légitime du Peuple Moro, et s'est déclarée prête
 à continuer de lui accorder son appui, pour défendre ses
 droits légitimes face à toutes les formes d'injustice et
 de répression.
- XXII) La Conférence a invité tous les Etats membres à s'intéresser aux problèmes des minorités musulmanes et à entreprendre toutes les démarches possibles auprès des pays nonislamiques comptant des minorités musulmanes persécutées,
 afin que celles-ci puissent jouir de leurs droits légitimes et d'un traitement égal à celui assuré à leurs concitoyens.
- XXIII) La Conférence a examiné le point intitulé "Le Problème de la Minorité musulmane Turque de Bulgarie". Après avoir examiné l'épreuve que traverse la minorité musulmane de Bulgarie et la violation de son droit légitime au maintien

de son identité et de son patrimoine culturel et religieux, la Conférence a chargé le Secrétaire Général de
l'Organisation de la Conférence Islamique de créer un
Groupe de contact de trois membres avec pour mission
d'enquêter sur les conditions de la minorité musulmane
de Bulgarie et d'élaborer des recommandations visant à
faciliter la solution de ce problème. Elle a également
demandé au Secrétaire Général de suivre l'évolution de
cette question et de présenter un rapport exhaustif à
cet égard à la Conférence Islamique des Ministres des
Affaires Etrangères.

- XXIV) La Conférence a invité le groupe des Etats Islamiques aux Nations-Unies à consolider la coopération et la coordination en cours entre l'Organisation de la Conférence Islamique et le Système des Nations Unies. Elle a recommandé de tenir dans le courant de l'année 1986, la seconde réunion entre le Secrétariat Général de l'Organisation de la Conférence Islamique et les agences concernées des Nations Unies.
- XXV) Ayant constaté le retrait sans motif valable de certains membres hors de l'UNESCO, la Conférence a proclamé son appui total à cette Organisation et à son Directeur Général, S.E. M. Amadou Mahtar M'Bow, et a lancé un appel à tous les pays attachés aux nobles principes de l'UNESCO afin qu'ils appuient concrètement cette Organisation.
- XXVI) La Conférence a fait siennes les recommandations du Comité de Solidarité Islamique avec les Peuples du Sahel qui a tenu, en marge des travaux de la Conférence, une réunion au cours de laquelle il a examiné les problèmes dont souffrent les Etats du Sahel. Elle a souligné l'importance de développer l'économie des pays du Sahel et d'adopter les programmes à moyen et long termes pour la lutte contre la sècheresse, tout en mettant notamment l'accent sur les mesures urgentes à prendre en vue d'assurer la production des denrées alimentaires nécessaires aux besoins des habitants. Elle s'est félicitée, en outre, du rôle que jouent les Comités Populaires dans certains Etats membres aux fins de consacrer la solidarité fraternelle avec les pays frères du /... Sahel.

Dans un esprit de fraternité, la Conférence a entendu la déclaration faite par Son Excellence Monsieur Kenan Atakol, Représentant des Chypriotes Turcs, se reférant à la cause légitime du peuple turc de Chypre. La Conférence a réitéré ses précédentes résolutions sur la question de Chypre, et a exprimé sa sympathie et son soutien aux efforts entrepris par les Chypriotes turcs pour avoir le même statut que les chypriotes grecs et recouvrer leurs droits légitimes. La Conférence a, par ailleurs, émis l'espoir de voir les efforts déployés par le Secrétaire Général de l'ONU aboutir à un règlement juste et durable de la question chypriote.

xxviii) La Conférence a lancé un appel pour la Mobilisation des ressources humaines et matérielles des Etats membres visant à instaurer les bases scientifiques d'une coopération étroite entre eux dans le domaine de l'information grâce à un système spécifique d'information reflétant un point de vue islamique unifié et les préoccupations fondamentales de la Oummah dans les divers domaines.

xxix) La Conférence a enregistré avec appréciation l'aimable invitation du Royaume d'Arabie Saoudite d'abriter la Conférence des Ministres de l'Information des Etats Membres.

II - AFFAIRES ECONOMIQUES

21. En vue de souligner le désir des Etats membres de renforcer la coopération et d'intensifier les échanges entre eux dans divers domaines économiques :

La Conférence a souligné l'importance qu'il a à entreprendre rapidement, dans le cadre des Nations Unies
des négociations globales et simultanées en vue de la
restructuration de l'ordre économique mondial actuel,
y compris la tenue d'une conférence internationale sur
les problèmes monétaires et financiers. Elle a exprimé
son appui total aux efforts déployés par le Groupe des "77"
et du Mouvement des Non-Alignés, pour l'ouverture de
négociations globales et pour l'établissement d'une
coopération économique internationale au service du
développement dans l'optique de l'instauration d'un
nouvel ordre économique international.

- La Conférence a chargé le Secrétariat Général de continuer à s'intéresser aux problèmes des Etats membres les moins développés et à poursuivre la mise en application des résolutions de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Paris en 1981.
- iii) La Conférence a appelé la Communauté Internationale et plus particulièrement les États membres, à mettre en application les textes des résolutions de la CNUCED concernant les problèmes des pays en développement enclavés.
- iv) La Conférence a, de nouveau, invité les Etats membres, les institutions islamiques dépendant de l'Organisation et les autres institutions islamiques à continuer de venir en aide aux Etats Africains membres dans leurs efforts pour l'éradication de la peste bovine.
- v) La Conférence a exhorté tous les Etats membres à contribuer généreusement, tant par les efforts bilatéraux que par le truchement des organismes spécialisés de l'Organisation de la Conférence Islamique, à la lutte contre les effets de la sécheresse et de la désertification dans les Etats membres affectés.
- vi) La Conférence ayant examiné le suivi du Plan, d'Action de Lagos a noté que la dette extérieure des pays africains a atteint un point critique. Elle a invité les pays développés et les créditeurs bilatéraux et multilatéraux à prendre les mesures appropriées pour réduire les dettes des pays africains. La Conférence a soutenu la tenue d'une Conférence Internationale sur la dette extérieure des pays africains et a demandé au Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique d'établir des contacts avec le Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine à cet égard. Elle a exhorté la Communauté Internationale à assumer ses responsabilités, conformément à la proclamation de la 39ème Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur la conjoncture économique cri-/... tique en Afrique.

- vii) La Conférence a appelé les Etats membres à participer, au niveau des Ministres, à la session spéciale de l'Assemblée Générale de l'ONU, prévue à New York, au mois de mai 1986, pour exprimer la conjoncture économique critique prévalant en Afrique.
- viii) La Conférence a demandé aux Etats membres de soutenir les démarches entreprises par les Etats Africains auprès des institutions financières multilatérales dans le but d'accroître le flux des ressources financières en direction de l'Afrique.
- ix) La Conférence a souligné l'importance de promouvoir les échanges commerciaux entre les Etata membres et a demandé à ces derniers de coordonner leurs positions sur les divers problèmes commerciaux dans les forums internationaux. Elle a exhorté tous les Etats membres à participer à la seconde foire commerciale islamique qui se tiendra à Casablanca, Royaume du Maroc, au mois d'avril 1986.
- x) La Conférence a demandé aux Etats membres d'adopter les mesures nécessaires pour coordonner les efforts en vue de combattre les maladies épidémiques et d'appliquer les réglementations sanitaires internationales particulièrement pour les pélerins.

III - AFFAIRES CULTURES ET FONDS DE SOLIDARITE ISLAMIQUE

- 22- En vue de contribuer à revaloriser le patrimoine culturel islamique et à relever le niveau scientifique et culturel des musulmans :
- La Conférence a passé en revue les développements relatifs à la création des Universités du Niger, de l'Ouganda, de la Malaisie et du Bangladesh. Elle a prié les Etats membres, le Fonds de Solidarité Islamique et les Agences spécialisées de l'Organisation de la Conférence Islamique de poursuivre leur assistance matérielle et technique à ces Universités y compris l'octroi de bourses d'études aux étudiants de l'Université Islamique Internationale de Malaisie.

- ii) La Conférence a renouvelé son engagement à créer l'Institut Régional d'Education Complémentaire du Pakistan et à œuvrer à la consolidation de la Langue Arabe et de la Culture Islamique dans les pays asiatiques non arabophones. Elle a exprimé son appréciation au gouvernement pakistanais pour les efforts qu'il a déployés pour la mise en place de cet institut.
- iii) La Conférence a demandé au Secrétariat Général de continuer à coordonner ses efforts avec la République Fédérale Islamique des Comores en vue d'aplanir les difficultés qui entravent la création du Centre Culturel Islamique de Moroni.
- iv) La Conférence a exhorté les Etats membres à mettre à la disposition de la Commission Internationale pour la Sauve-garde du Patrimoine Islamique toutes les informations et tous les documents dont ils disposent concernant le patrimoine islamique. La Conférence a exprimé son appréciation quant aux mesures pratiques adoptées par la Commission Internationale pour la Sauvegarde du Patrimoine Islamique sous la présidence de Son Altesse Royale le Prince Fayçal Ibn Fahd Ibn Abdelaziz.
- v) La Conférence a chargé le Secrétariat Général et les organes subsidiaires et agences de l'Organisation de la Conférence Islamique oeuvrant dans le domaine culturel de présenter au Comité Permanent de l'Information et des Affaires Culturelles des propositions concernant l'élaboration d'une stratégie islamique d'action culturelle et sociale.
- vi) La Conférence a approuvé le rapport du Président du Conseil Permanent du Fonds de Solidarité Islamique et a
 exprimé son appréciation quant aux efforts déployés par
 le Conseil en vue de la réalisation des objectifs du
 Fonds visant à renforcer la solidarité islamique et à
 promouvoir la Da'wa, la Culture et la Civilisation islamiques.

La Conférence a invité les Etats membres à organiser des campagnes de collecte de dons en faveur du Fonds et de son Waqf durant le mois de Ramadan, mois de la solidarité islamique, et de désigner les organes responsables qui auront la charge de superviser ce programme de collecte des dons.

vii) La Conférence a invité les Etats membres à apporter leur soutien, sous diverses formes à la mise en œuvre du plan de sauvegarde de la ville historique marocaine de Fès, et a demandé au Fonds de Solidarité Islamique et aux institutions financières islamiques de participer à la réalisation de ce plan.

IV - AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

23- La Conférence a adopté les budgets du Secrétariat Général de l'Organisation de la Conférence Islamique et ses organes subsidiaires pour l'exercice financier 1985/1986. Elle a également adopté des résolutions visant à coordonner l'action de ces agences et à éliminer tout double emploi dans leurs activités et à réviser leurs règlements administratifs et financiers.

La Conférence a exprimé sa préoccupation face à la situation financière critique du Secrétariat Général et des organes subsidiaires de l'Organisation de la Conférence Islamique en raison du non-paiement des cotisations par plusieurs Etats membres. Elle a demandé au Secrétariat Général de préparer des propositions visant à encourager les Etats membres à règler leurs arriérés.

- 24- La Conférence a exprimé sa gratitude et son appréciation à la République Islamique du Pakistan et au Sultanat d'Oman pour avoir annoncé les contributions suivantes :
 - <u>Pakistan</u>: Fonds d'Al-Qods: 50.000 dollars US Fonds de Solidarité Islamique: 40.000 dollars US
 - Oman : Fonds d'Al-Qods : 20 000 dollars US.
 Fonds de Solidarité Islamique : 50 000 dollars US
 - 25- La Conférence a exprimé sa profonde gratitude et sa haute considération à Sa Majesté Hassan II, Roi du Maroc, pour la sollicitude et l'intérêt dont Sa Majesté a entouré

celle-ci. Elle a en outre exprimé au Gouvernement du Royaume du Maroc et au Peuple frère du Maroc ses sincères remerciements et sa profonde gratitude pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité généreuse réservés aux délégués et participants et les excellentes dispositions prises pour la Conférence.

- 26- La Conférence a exprimé à son Président, Son Excellence le Dr. Abdellatif Filali, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération du Royaume du Maroc ses sincères remerciements et sa haute considération pour les efforts inlassables, la sagesse et l'efficacité avec lesquelles il a dirigé les travaux de la session.
- 27- La Conférence a exprimé son appréciation au Secrétaire Général Son Excellence Syed Sharifuddin Pirzada, et au Secrétariat Général pour les efforts louables qu'ils ont déployés dans le cadre des préparatifs de la Conférence et leur contribution efficace au déroulement des travaux.

DECLARATION FAITE LE 5 JANVIER 1986 PAR

LE DR ABDELKRIM ALI AL-ARIANI, VICE-PRESIDENT

DU CONSEIL DES MINISTRES ET MINISTRE DES

AFFAIRES ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE ARABE DU

YEMEN, AU NOM DES MINISTRES DES AFFAIRES

ETRANGERES ET DES CHEFS DE DELEGATION DES

ETATS MEMBRES DE L'OCI, REUNIS A FES (ROYAUME

DU MAROC)

Les Ministres des Affaires Etrangères et Chefs des délégations des Etats Membres de 1ºOCI, réunis à Fès (Royaume du Maroc):

- Condamnent énergiquement les menaces d'agression proférées par les Etats-Unis d'Amérique et Israël contre la Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste;
- Condamnent également les manoeuvres militaires américaines en Méditerranée, au large des eaux territoriales libyennes, manoeuvres qui constituent une menace pour la sécurité, l'intégrité et la souveraineté d'un Etat membres de l'OCI et des Nations Unies:
- Recusent en bloc toutes les justifications et tous les prétextes invoqués par les Etats-Unis et Israël pour légitimer leurs agressions contre les peuples de la région;
- Estiment que ces prétextes, menaces et manoeuvres ne peuvent qu'aggraver la situation déjà tendue dans la région du Moyen-Orient et ajouter à son acuité, mettant ainsi de nouveau et directement en péril la sécurité et la paix internationales;
- Proclament leur appui à la Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste et au peuple libyen pour faire face à ces menaces et à ces manoeuvres militaires américaines, et préserver la sécurité et la paix dans la région;
- Lancent un appel à la communauté internationale pour qu'elle manifeste sa solidarité totale avec la Jamahiriya Arabe Libyenne et dénonce et condamne ces provocations.

DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES SUR LA MENACE ISRAELO-AMERICAINE CONTRE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE POPULAIRE SOCIALISTE

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès (Royaume du Maroc) du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986);

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, s'est penchée sur les menaces d'agression lancées à la Jamahiriya Arabe Libyenne par l'entité sioniste et les Etats-Unis, et elle a condamné de telles menaces.

La Conférence a estimé que la menace adressée à la Jamahiriya Arabe Libyenne tend à affaiblir la détermination de la Jamahiriya à soutenir la lutte légitime du peuple palestinien pour le recouvrement de ses droits nationaux inaliénables usurpés par l'entité sioniste, et le retrait des territoires arabes et palestiniens occupés par l'entité sioniste.

La Conférence Islamique déplore vivement l'appui déclaré des Etats-Unis à la politique d'agression de l'Etat sioniste dans la poursuite de son comportement agressif et illégal.

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères reitère son plein appui à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Jamahiriya Arabe Libyenne, ainsi qu'à son droit d'auto-défense.

Elle souligne l'ampleur de la menace et exige une action immédiate de la part de la communauté internationale, afin de prévenir une détérioration de la situation, qui mettrait en péril la région tout entière.

DECLARATION DE LA SEIZIEME CONFERENCE ISLAMIQUE DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES SUR LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS A L'ENCONTRE DE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE POPULAIRE ET SOCIALISTE

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (6 - 10 Janvier 1986),

<u>Convaincue</u> de la destinée commune et de la solidarité entre les Etats Islamiques.

<u>Partant</u> des principes et des objectifs de la Charte de l'Orgenisation de la Conférence Islamique;

Réaffirmant l'appui sans cesse proclamé par la Conférence Islamique aux Etats Arabes et Islamiques en butte aux menaces impérialistes et sionistes ;

Ayant entendu la déclaration faite par le Dr. Ali Abdessalem AL-Triki, Secrétaire du Comité Populaire du Bureau de Liaisons Extérieures de la Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste, concernant les menaces, les provocations et les mesures de boycottage économique dont la Jamahiriya est la cible de la part des Etats-Unis d'Amérique;

Décide ce qui suit :

 CONDAMNE les mesures prises par le Gouvernement des Etats-Unis à l'encontre de la Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste, mesures qui sont contraires aux lois et aux usages internationaux.

- 2. REAFFIRME sa solidarité absolue avec la Jamahiriya face à ces mesures destinées à porter atteinte à la souveraineté et à l'indépendance du peuple de la Jamahiriya et à nuire à ses plans économiques et de développement.
- 3. DEMANDE au Gouvernement des Etats-Unis d'annuler ces mesures économiques arbitraires dont la Conférence souligne l'illégalité.
- 4. INVITE les Etats Islamiques à adopter les mesures qu'ils jugeraient adéquates pour contrecarrer ces mesures arbitraires américaines,
- 5. DEMANDE au Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique d'assurer le suivi de cette résolution et de tenir la Conférence au courant des derniers développements.

DECLARATION DE LA SEIZIEME CONFERENCE ISLAMIQUE
DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES SUR L'ENTREE
ILLEGALE DE PARLEMENTAIRES DE LA KNESSET ISRAELIENNE DANS LA MOSQUEE D'AL-AQSA.

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères réunie à Fès, Royaume du Maroc du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (6 - 10 Janvier 1986),

CONSTERNEE par la nouvelle de la lâche profanation de la Mosquée Al-Aqsa, Mercredi 8 Janvier 1986, par un groupe de députés de la Knesseth israélienne, sous la protection de la Police israélienne,

AYANT ENTENDU la déclaration faite par la délégation du Royaume Hachémite de Jordanie.

- 1. SALUE la vaillante résistance de la population d'Al-Qods Al-Sharif contre cette attaque infâme et la bravoure dont elle fait preuve dans la défense de l'intégrité de la mosquée Al-Aqsa et des Lieux Saints Islamiques;
- 2. CONDAMNE cette agression odieuse, perfide et perpetuelle contre la mosquée Al-Aqsa, perpétrée avec l'appui et la protection des autorités israéliennes d'occupation;
- 3. MET EN GARDE Israël contre la persistance de ces atteints qui ne manqueront pas d'avoir les pires conséquences, à l'heure où les Etats Islamiques sont engagés à s'acquitter de leurs devoirs par tous les moyens et les procédés afin de mettre un terme à de tels actes d'agression.

- 4. AFFIRME sa détermination à appuyer la résistance d'Al-Qods Al-Charif par tous les voies et moyens;
- 5. IMPUTE à la communauté internationale la responsabilité de la poursuite par Israël de tels crimes odieux qui constituent une violation des résolutions des Nations Unies, des lois et des usages internationaux ;
- 6. DEMANDE au Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique de contacter immédiatement le Secrétaire Général des Nations Unies, le Président et les Cinq Etats Membres du Conseil de Sécurité ainsi que le Directeur Général de l'UNESCO, afin de leur communiquer cette Déclaration.

ANNEXE II

RESOLUTIONS SUR LES QUESTIONS ORGANIQUES, STATUTAIRES ET GENERALES ADOPTEES PAR LA SEIZIEME CONFERENCE ISLAMIQUE DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES

FES (ROYAUME DU MAROC)

25-29 RABI AL-THANI 1406 H (6-10 JANVIER 1986)

No de série	Sujet	Pages
1/16-ORG	La Cour islamique internationale de Justice	35
2/16-ORG	Les droits de l'homme en Islam	37
3/16-ORG	Les commissions régionales de réconciliation et d'arbitrage	38
4/16-ORG	Projets de statuts de la Commission islamique internationale de Justice	_√ 39
5/16-ORG	Rapport de la seconde session du Comité permanent de l'information et des affaires culturelles	40
		•
		•

RESOLUTION Nº 1/16-ORG

LA COUR ISLAMIQUE INTERNATIONALE DE JUSTICE

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à FEZ, Royaume du Maroc du 25 au 29 Rabiru'Thani 1406 H (6 - 10 Janvier 1986);

Rappelant la résolution N° 11/3 (IS) adoptée par le 3ème Sommet Islamique, qui a approuvé la création d'une Cour Islamique Internationale de Justice chargée de régler, par des voies pacifiques, les différends entre Etats Membres, et, partant, de leur éviter la gêne de recourir à des juridictions non islamiques pour régler de tels différends;

Rappelant également la Résolution N°1/15-A de la Quinzième Conférence Islamique réunie à Sanaa ;

Ayant examiné le rapport du Secrétariat Général, les résultats de la réunion du Comité d'Experts et le projet de Statut de la Cour Islamique Internationale de Justice dans sa forme finale annexé au rapport du Secrétariat Général;

Louant le Secrétaire Général et le Secrétariat Général pour leurs efforts ainsi que ceux du Comité d'Experts pour leur coopération à la réalisation du projet de Statut final de la Cour Islamique Internationale de Justice;

- 1) <u>DEMANDE</u> au Secrétaire Général de transmettre le projet de Statut de la Cour Internationale de Justice aux Etats Membres pour leurs observations et commentaires.
- 2) INVITE les Etats Membres à étudier le projet et de transmettre leurs observations et commentaires au Secrétariat Général dans les meilleurs délais possibles.

- 3. <u>DEMANDE</u> au Secrétaire Général de convoquer une autre réunion du Groupe d'Experts de tous les Etats Membres en vue de finaliser le projet de Statut à la lumière des observations reçues.
- 4. <u>CHARGE</u> le Secrétaire Général de soumettre le projet de Statut à la Dix-Septième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION Nº2/16-ORG LES DROITS DE L'HOMME EN ISLAM

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères réunie à Fès, Royaume du Maroc du 25 au 29 Rabi Al Thani 1406 H (6 - 10 Janvier 1986) :

Ayant foi dans les principes éternels de l'Islam concernant la liberté, la justice, la paix, la fraternité et l'égalité entre les êtres humains sans distinction de race ou de couleur ;

Réaffirmant les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique ;

Appréciant les efforts fournis par les Comités d'Experts pour préparer le document sur les Droits de l'Homme dans l'Islam ;

Notant avec appréciation les efforts du Secrétariat Général, les recommandations du Groupe d'Experts et le désir des Etats Membres de compléter l'étude du projet de document;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général à ce sujet :

- EXHORTE les Etats Membres à envoyer au Secrétariat Général leurs observations finales sur le projet de document sur les Droits de l'Homme en Islam.
- 2. DEMANDE au Secrétaire Général d'inviter les Etats Membres à désigner leurs experts au Groupe d'experts juridiques qui devraient se réunir le plustôt possible pour compléter l'étude du projet de Document.
- 3. DEMANDE également au Secrétaire Général de soumettre un rapport à cet sujet à la Dix-Septième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION Nº 3/16-ORG

LES COMMISSIONS REGIONALES DE RECONCILIATION ET D'ARBITRAGE

La Seizième : Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères réunie à Fès, Royaume du Maroc du ²⁵ au 29 Rabi AL Thani 1406 H (6 - 10 Janvier 1986);

Rappelant la Charte de Casablanca du Quatrième Sommet Islamique stipulant entre autres, l'établissement de Commissions Régionales de Réconciliation et d'Arbitrage chargées de régler les conflits et les différends entre les Etats Membres ;

Rappelant également la résolution N° 3/15-ORG de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères ;

Ayant examiné, le rapport du Secrétaire Général et le projet d'étude préparé par le Secrétariat Général sur cette question ;

- DEMANDE au Secrétaire Général de circuler l'étude aux Etats Membres pour formuler leurs opinions et commentaires, de la reviser à la lumière des commentaires reçus et de la soumettre à la Dix-Septième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION Nº 4/16-ORG

PROJET DE STATUTS DE LA COMMISSION ISLAMIQUE INTERNATIONALE DE JUSTICE

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc du 25 au 29 Rabi Ul-Thani 1406 H (6 - 10 Janvier 1986);

Rappelant la Résolution N° 21/14-C de la Quatorzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères et la Résolution N° 24/15-C de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères exhortant les Etats Membres à faire parvenir au Şecrétariat Général leurs observations sur le projet des Statuts de la Commission Islamique Internationale de Droit afin de lui permettre de convoquer la réunion d'Experts pour examiner le projet à la lumière de ces observations ;

Rappelant également les recommandations de la Douzième Session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général :

- 1. EXHORTE les Etats Membres qui n'ont pas encore envoyé leurs observations au Secrétariat Général sur le projet des Statuts de la Commission Islamique Internationale de Droit, à le faire dans les meilleurs délais possibles.
- 2. CHARGE le Secrétariat Général de convoquer, dans les meilleurs délais, la réunion du Groupe d'Experts pour parachever l'étude du projet et élaborer le texte final à la lumière des observations des Etats Membres.
- 3. <u>DEMANDE</u> au Secrétaire Général de présenter un rapport à la prochaine conférence sur les activités réalisées à ce sujet.

RESOLUTION Nº 5/16-ORG

RAPPORT

DE LA SECONDE SESSION DU COMITE PERMANENT DE L'INFORMATION ET DES AFFAIRES CULTURELLES

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H. (du 6 au 10 Janvier 1986).

Rappelant la Résolution adoptée par la Troisième Conférence Islamique au Sommet tenue au Royaume d'Arabie Saoudite en Janvier 1981, sur la création d'un Comité Permanent de l'Information et des Affaires Culturelles ;

Ayant examiné la note explicative ainsi que la Déclaration et les recommandations adoptées par le Comité Permanent lors de sa seconde session tenue à Dakar, Sénégal, du 31 Octobre au 2 Novembre 1985, sous la présidence du Président du Sénégal;

Notant avec appréciation l'exposé présenté par le Ministre des Affaires Etrangères du Sénégal ;

- EXPRIME son appréciation quant aux efforts déployés par le Comité Permanent de l'Information et des Affaires Culturelles destinés à promouvoir et à renforcer la coopération parmi les Etats Islamiques dans ces régions;
- 2. DECIDE qu'une action immédiate doit être entreprise aux fins de mettre en application les recommandations du Comité Permanent;
- 3. EXPRIME ses remerciements et sa gratitude à Son Excellence le Président de la République du Sénégal Abdou DIOUF, Président du Comité Permanent de l'Information et des Affaires Culturelles pour sa sage orientation des travaux du Comité.

ANNEXE III

RAPPORT ET RESOLUTIONS SUR LES AFFAIRES POLITIQUES ET INFORMATION ADOPTES PAR LA SEIZIEME CONFERENCE ISLAMIQUE DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES

FES (ROYAUME DU MAROC)

25-29 RABI AL-THANI 1406 H (6-10 JANVIER 1986)

No de série	Sujet	
Rapport final	Rapport de la Commission des affaires politiques et de l'information adopté par la seizième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères	44
Résolutions		
1/16 - P	La cause de la Palestine et le Moyen-Orient	49
2/16-P	La ville d'Al-Qods Al-Sharif	63
3/16-P	Comité d'Al-Qods	67
4/16-P	Le Fonds d'Al-Qods et son Waqf	68
5/16-P	Bureau islamique de boycottage d'Israël	69
6/16-P	Bureau islamique de coordination militaire avec la Palestine (OLP)	71
7/16-P	Timbre de Palestine	73
8/16-P	Lutte contre les dangers des colonies sionistes de peuplement dans Al-Qods Al-Sharif et sa périphérie et dans les territoires palestiniens occupés	75
9/16-P	Comité islamique chargé de surveiller les mouvements de l'ennemi sioniste	77
10/16-P	Les hauteurs du Golan syrien occupé - La décision d'Israël de les annexer et les mesures terroristes infligées aux citoyens arabes syriens	79
11/16-P	Alliance stratégique entre les Etats-Unis d'Amérique et Israël	82
12/16-P	Les agressions israéliennes au Sud-Liban	84
13/16-P	L'armement nucléaire israélien	87
14/16-P	L'agression israélienne contre les installations nucléaires iraquiennes et le refus d'Israël de respecter les résolutions des Nations Unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique	90
15/16-P	Etats ayant décidé de reprendre ou d'établir des relations diplomatiques avec l'ennemi sioniste, et ceux qui maintiennent de telles relations	94

<u>No de série</u>	<u>Sujet</u>	Pages
16/16-P	Soutien à la lutte de libération des peuples de Namibie et d'Afrique du Sud	96
17/16-P	Sanctions contre le régime raciste d'Afrique du Sud	101
18/16-P	Solidarité avec les peuples du Sahel	103
19/16-P	Situation en Afghanistan	108
20/16-P	Sécurité et solidarité des Etats islamiques	113
21/16-P	Création de zones dénuclarisées en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie du Sud	116
22/16-P	Renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires face à la menace ou à l'utilisation des armes nuclééaires	118
23/16-P	Renforcement de la solidarité dans la lutte contre la piraterie aérienne	121
24/16-P	Situation de la Corne de l'Afrique	124
25/16-P	L'île comorienne de Mayotte	125
26/16-P	Occupation par l'Ethiopie de deux zones du territoire de la République démocratique de la Somalie	127
27/16-P	Les réfugiés	129
28/16-P	Question des Musulmans au sud des Philippines	131
29/16-P	Communautés musulmanes dans les Etats non membres	133
30/16-P	Condition de la minorité turque musulmane en Bulgarie	135
31/16-P	Coopération entre l'OCI et les organisations internationales et régionales	138
32/16-P	Soutien à l'Unesco et à l'action de son Directeur général	141
33/16-P	Le plan d'information	143
34/16-P	Agence islamique internationale de presse	145
35/16-P	Organisation des radiodiffusions des Etats islamiques	147

RAPPORT

DU PRESIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES POLI-TIQUES ET DE L'INFORMATION DE LA SEIZIEME CONFE-RENCE ISLAMIQUE DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRAN-GERES, REUNIE A FEZ - (ROYAUME DU MAROC)

25-29 RABI UL-THANI 1406 H

(6-10 JANVIER 1986)

La Commission des Affaires Politiques et de l'Information de la Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, s'est réunie à Fez, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Ul-Thani 1406 H (6-10 JANVIER 1986), pour examiner les points de l'Ordre du Jour relatifs aux Affaires Politiques et l'Information de la Conférence et soumettre des recommandations à leur sujet à l'Assemblée Plénière de la Conférence.

- 2. Les Etats membres présents à la Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères ont pris part aux délibérations de la Commission.
- 3. La céunion de la Commission a été inaugurée par S.E. Monsieur Mustafa Yacub, Conseiller au Ministère des Affaires Etrangères, de la République Arabe du Yémen qui avait abrité la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères. Après une brève allocution dans laquelle il a souhaité la bienvenue aux délégués et remercié le Gouvernement et le peuple du Royaume du Maroc pour abriter la présente Conférence, il a invité Son Excellence le Dr. Ezzedin Al-Iraqi, Ministre de l'Education Nationale du Royaume du Maroc et représentant du Pays hôte, à présider les séances de la Commission.

- 4. Dans une brève allocution préliminaire, Son Excellence le Dr. Ezzedin Al-Iraqi a de sa part souhaité la bienvenue aux participants et exprimé l'espoir que les travaux de la Commission puissent être couronnés de succès.
- 5. La Commission a élu les représentants de la Malaisie, du Niger et de la Palestine comme Vice-Présidents, tandis que le représentant de la République Arabe du Yémen était élu rapporteur.
- 6. La Commission a examiné les points 10 à 32 de l'Ordre du Jour. Chaque point a été dûment examiné et fait l'objet de discussions. Des échanges de vue ont eu lieu sur les divers projets de résolutions proposés, dans un esprit de responsabilité, solidarité et de compréhension fraternelle, ce qui a permis à la Commission de conclure ses travaux en adoptant des résolutions visant à promouvoir l'unité et la solidarité islamiques.
- 7. La Commission des Affaires Politiques et de l'Information a adopté les résolutions suivantes :
 - 1/16-P La Cause de la Palestine et le Moyen-Orient.
 - 2/16-P La Ville d'Al-Quds Al-Sharif.
 - 3/16-P Comité d'Al-Qods.
 - 4/16-P Fonds d'Al-Qods et Son Waqf.
 - 5/16-P Bureau Islamique de Boycottage d'Israël.
 - 6/16-P Bureau Islamique de Coordination Militaire avec la Palestine (OLP.).
 - 7/16-P Timbre de Palestine.
 - 8/16-P Lutte contre les dangers des Colonies Sionistes de peuplement dans Al-Qods Al-Sharif et sa périphérie et dans les territoires Palestiniens occupés.
 - 9/16-P Comité Islamique chargé de surveiller les Mouvements de l'ennemi Sioniste.
 - 10/16-P <u>Les Hauteurs du Golan Syrien occupé</u>:

 La décision d'Israël de les annexer et les mesures terroristes infligées aux citoyens Arabes Syriens.
 - 11/16-P L'Alliance Stratégique entre les Etats-Unis d'Amérique et Israël.

- 12/16-P Les Agressions Israéliennes au Sud-Liban.
- 13/16-P L'Armement Nucléaire Israëlien.
- 14/16-P L'Agression Israélienne contre les installations Nucléaires Irakiennes et le refus d'Israël de respecter les résolutions des Nations Unies et de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique.
- 15/16-P Etats ayant décidé de reprendre ou d'établir des relations diplomatiques avec l'ennemi sioniste, et ceux qui maintiennent de telles relations.
- 16/16-P Soutien à la lutte de Libération des Peuples de Namibie et d'Afrique du Sud.
- 17/16-P Sanctions contre le régime raciste d'Afrique du Sud.
- 18/16-P Solidarité avec les Peuples du Sahel.
- 19/16-P Situation en Afghanistan.
- 20/16-P Sécurité et Solidarité des Etats Islamiques.
- 21/16-P Création de Zones Dénucléarisées en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie du Sud.
- 22/16-P Renforcement de la Sécurité des Etats non dotés d'Armes Nucléaires face à la menace ou à l'utilisation des Armes Nucléaires.
- 23/16-P Renforcement de la Solidarité Islamique dans la lutte contre la Piraterie Aérienne.
- 24/16-P Situation de la Corne de l'Afrique.
- 25/16-P L'Ile Comorienne de MAYOTTE.
- 26/16-P Occupation par l'Ethiopie de deux zones du territoire de la République Démocratique de SOMALIE.
- 27/16-P Les Réfugiés.
- 28/16-P Questions des Musulmans au Sud des Philippines.
- 29/16-P Communautés Musulmanes dans les Etats non membres.
- 30/16-P Condition de la Minorité Turque Musulmane en Bulgarie.
- 31/16-P Coopération entre l'OCI et les Organisations Internationales et Régionales.
- 32/16-P Soutien à l'UNESCO et à l'action de son Directeur Général.
- 33/16-P Le Plan d'Information.
- 34/16-P Agence Islamique Internationale de Presse.
- 35/16-P Organisation des Radiodiffusions des Etats Islamiques.

8. Les résolutions ont été adoptées par consensus
et la plupart d'entre elles ont reçu un soutien unanime. Cependant, certains
Etats membres ont exprimé des réserves comme suit :

Etat membre

Populaite du Yémen

République Arabe d'Egypte

Résolution (s)

- Résolutions N°s 19/16-P - 24/16-P -

- Résolutions N°s 1/16-P-10/16-P et 15/16-P

26/16-P et 30/16-P.

-		- Rés. N°S 19/16-P - 24/16-P - 26/16-P
	et Populaire.	et 30/16-P
-	Brunéi Darassalam	- Paragraphe 1-5 du dispositif de la Résolution N° 28/16-P.
~-	Cameroun	- Résolutions N°s 24/16-P- 26/16-P et 30/16-P.
-	République d'Indonésie	 Paragraphe 1-5 du dispositif de la Résolution N° 28/16-P.
_	République Irakienne	- Paragraphe 6 de la Résolution
		N° 12/16-P, et Paragraphe 6-10 de
		la Résolution N° 19/16-P.
_	République Islamique d'Iran	- Réserve sur la participation de
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	l'Egypte à la Conférence.
-	Royaume Hachémite de Jordanie	- Paragraphe 4 du dispositif de la
		Résolution N° 1/16-P.
	République du Liban	- Référence aux 'Camps Palestiniens
		dans la résolution N° 12/16-P.
-	La Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste	- Résolutions N°s 19/16-P et 30/16-P.
		- Réserve sur la participation de
		l'Egypte à la Conférence.
_	La Malaisie	- Paragraphe 1-5 du dispositif de
		la Résolution N° 28/16-P.
_	Palestine	- Résolutions N°s 19/16-P et 30/16-P.
	République Arabe Syrienne	- Réserves sur les résolutions N°s
		19/16-P - 24/16-P - 26/16-P et 30/16-P
		- a exprimé une réserve sur la partici-
		pation de la République Arabe d'Egypte
		à la Conférence.
_	République Démocratique et	Disclusions Nos 10/16-D = 24/16-D =

- 9. La Commission, devant laquelle la Commission des
 Affaires Culturelles et Sociales avait renvoyé une résolution sur l'UNESCO,
 a examiné et adopté à l'unanimité la Résolution N° 32/16-P sur "le soutien
 à l'UNESCO et à l'action de son Directeur Général".
- 10. En ce qui concerne le projet de résolution sur l'Agence
 Islamique Internationale de Presse, la Commission ayant examiné la question,
 a décidé de la renvoyer à la Commission des Affaires Administratives et
 Financières en raison du fait que l'un des paragraphes du projet de résolutions traitait de questions financières. Etant donné qu'en ce moment, la
 Commission des Affaires Administratives et Financières avait déjà terminé
 ses travaux, il a été décidé de soumettre ledit projet de résolution à l'examen de la séance plénière.
- 11. Pour ce qui est des projets de résolutions sur la guerre Iran-Iraq, il a été décidé suite à de longs débats, de soumettre la question à la plénière.
- 12. Au terme des délibérations de la Commission, le Président a exprimé ses remerciements aux délégués pour leur coopération fraternelle et l'esprit de compréhension mutuelle dont ils ont fait preuve et qui a contribué largement à faciliter les discussions. La Commission a exprimé ses remerciements au Président pour la compétence et l'efficacité avec laquelle il a dirigé les travaux de la Commission.

La Commission a également rendu hommage au Secrétariat Général pour les efforts déployés dans le cadre des préparatifs de la réunion et pour sa contribution efficiente aux délibérations.

EZZEDIN AL-IRAQI

PRESIDENT

DE LA COMMISSION DES AFFAIRES POLITIQUES
ET DE L'INFORMATION

RESOLUTION Nº 1/16-P

LA CAUSE DE LA PALESTINE ET LE MOYEN-ORIENT

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès (Royaume du Maroc) du 25 au 29 Rabi Al Thani 1406 H (6 - 10 Janvier 1986);

Partant des principes et des objectifs de la Charte de la Conférence Islamique ;

<u>Se félicitant</u> des efforts soutenus déployés par les Etats Islamiques auprès des Nations Unies et de toutes les instances internationales en faveur de la cause palestinienne et du Moyen-Orient;

Exprimant sa profonde préoccupation face à la détérioration de la situation en Palestine occupée et au Moyen-Orient, en raison des guerres et des pratiques agressives incessantes de l'ennemi sioniste contre les Etats et les peuples de la région, mettant gravement en péril la paix et la sécurité internationales;

Convaincue qu'il est temps de réunir, sous les auspices des Nations Unies, une Conférence internationale, à laquelle l'Organisation de Libération de la Palestine devra participer sur un pied d'égalité avec toutes les autres parties concernées (afin de permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits nationaux inaliénables et de récupérer tous les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris la ville d'Al-Qods Al-Charif conformément aux résolutions des Nations-Unies adoptées à ce sujet);

Réaffirmant le principe du raffermissement de la solidarité islamique avec le peuple palestinien et l'engagement inébranlable des Etats islamiques à mettre en application toutes les résolutions adoptées au sujet de la cause de la Palestine et du Moyen-Orient, et notamment la précédente résolution n° 1/15-P de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères;

I. REAFFIRME ses précédentes résolutions, à savoir : Son attachement et son adhésion aux principes et aux sept points suivants devant être à la base de la solu-

tion de la question de la Palestine et du Moyen-Orient,

- à savoir :
- l La question de la Palestine est la cause fondamentale des musulmans ; elle constitue le problème central du Moyen-Orient et la base du conflit arabo-israélien :
- 2 La cause de la Palestine et le problème du Moyen-Orient représentent un tout indivisible que l'on ne peut traiter ni régler séparément. Par conséquent la solution ne peut être fragmentée ou appliquée à certaines parties du conflit cu à quelques uns de ses éléments à l'exclusion d'autres parties; de plus l'instauration d'une paix partielle est exclue, la paix devant être juste ét globale et s'étendre à toutes les parties, par l'élimination de toutes les causes du conflit ;
- 3 Une paix juste dans la région ne saurait être instaurée sans le retrait global et inconditionnel de l'ennemi israélien de tous les territoires palestiniens et arabes occupés et sans le rétablissement des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien qui comportent :
 - a) son droit à sa patrie, la Palestine.
 - b) son droit au retour à se patrie, la Palestine et à la récupération de ses biens tels qu'énoncés par les résolutions des Nations Unies.
 - c) son droit à l'autodétermination à l'abri de toute intervention extérieure.
 - d) son droit au libre exercice de sa souveraineté sur le sol de sa patrie, la Palestine, ainsi que sur ses ressources naturelles.

- e) son droit à établir son Etat national indépendant et souverain en Palestine, avec sa capitale la Ville d'Al-Qods Al-Charif, sous l'égide de l'Organisation de Libération de la Palestine.
 - 4 La Ville d'Al-Qods Al-Charif, capitale de la Palestine fait partie intégrante des territoires palestiniens occupés. Le retrait total et inconditionnel de l'ennemi sioniste de cette ville et son retour à la souveraineté palestinienne sont inéluctables;
 - 5 L'Organisation de Libération de la Palestine est le seul et unique représentant légitime du peuple palestinien. Elle dispose seule du plein droit de représenter ce peuple et de participer de manière indépendante et sur un pied d'égalité avec les autres délégations à toutes les Conférences, actipités et instances internationales traitant de la question de la Palestine et du conflit Arabo-Israélien, dans le but de faire prévaloir les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien;
 - La solution ne saurait être globale, juste et acceptable sans la participation de l'Organisation de Libération de la Palestine et sans son assentiment en tant que partie indépendante placée sur un pied d'égalité avec les autres parties intéressées. En outre, nulle autre partie ne peut prétendre représenter le peuple palestinien ou négocier sa cause, son territoire ou ses droits. Tout autre principe est nul et non avenu et ne peut donner lieu à aucun effet légal;
 - 6 La résolution 242 du Conseil de Sécurité de 1967 est incompatible avec les droits palestiniens et arabes et ne saurait constituer une base adéqua te pour la solution de la question de la Palestine et du Moyen-Orient;

7 - Le rejet de toute action unilatérale entreprise par une quelconque partie arabe pour le règlement de la question de la Palestine et du conflit arabo-sioniste et poursuite de la lutte contre le processus et les accords de Camp David, ainsi que leurs résultats et conséquences, jusqu'à leur mise en échec et l'élimination de leur séquelles.

Il en est de même pour toute autre initiative émanant de ces accords. La Conférence réaffirme la nécessité de fournir toute assistance matérielle et morale efficace au peuple palestinien dans sa patrie occupée et renforcer sa résistance face au complot de "l'autonomie".

Elle REAFFIRME également les résolutions de Dhaka, et plus particulièrement le 10e paragraphe de la résolution 1/14-P relative au rejet et à la dénonciation des accords de Camp David et leur processus ainsi que la poursuite du soutien apporté à l'Organisation de Libération de la Palestine et au renforcement de son indépendance.

- rr. REAFFIRME qu'une solution qui ne serait pas basée sur ces principes et éléments, et leur mise en oeuvre simultanée, sans exception aucune, ne peut aboutir à la paix juste mais rendrait plutôt la situation encore plus explosive dans la région et aiderait l'ennemi sioniste à réaliser ses objectifs, et à perpétuer sa politique expansionniste, colonialiste, raciste et d'implantation. Une telle solution est, en outre, susceptible d'encourager les solutions bilatérales et partielles, d'ignorer le fond du problème et de préparer la voie aux politiques et projets agressifs tendant à liquider la cause palestinienne.
- III. REAFFIRME l'attachement des Etats Islamiques aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des Nations-Unies concernant la tenue d'une Conférence Interna-

tionale, sous les auspices des Nations Unies, pour un règlement juste et global du problème de la Palestine et du Moyen-orient, avec la participation de l'Organisation de Libération de la Palestine en tant que partie indépendante et sur un pied d'égalité avec toutes les autres parties concernées, et avec le concours de l'Union Soviétique, des Etats-Unis d'Amérique et des autres Etats membres permanents du Conseil de Sécurité, en vue de mettre à exécution les résolutions adoptées à ce sujet par les Nations Unies, et les recommandations du Comité des Nations Unies pour l'exercice des droits nationaux inaliénables du Peuple Palestinien.

- IV. REAFFIRME la nécessité pour les Etats Islamiques membres d'oeuvrer collectivement en vue de l'adoption par le Conseil de Sécurité d'une nouvelle résolution stipulant expressément ce qui suit :
 - a) Le retrait inconditionnel de l'ennemi sioniste de tous les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris la Ville d'Al-Qods Al-Charif.
 - b) La garantie des droits nationaux inaliénables du Peuple Palestinien, y compris son droit au retour dans sa patrie, la Palestine, à l'autodétermination et à l'établissement d'un Etat palestinien indépendant sur son sol national, avec pour Capitale Al-Qods Al-Charif, sous la conduite de l'Organisation de Libération de la Palestine, son seul et unique représentant légitime, conformément aux résolutions internationales adoptées à ce sujet.
 - v. DEMANDE au Comité Islamique des "Six" d'assurer le suivi de l'application des paragraphes IV, XX et XXX et des résolutions islamiques précédentes n'as 1/12-P, 1/13-P, 1/14-P et 1/15-P.

- VI. REAFFIRME la nécessité de poursuivre le soutien apporté aux efforts déployés en vue de considérer le budget de l'UNRWA comme partie intégrante du budget annuel ordinaire des Nations-unies.
- VII. CONDAMNE ENERGIQUEMENT les Etats-Unis d'Amérique pour :
 - a) Leur persistance dans leur attitude hostile aux droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et leur soutien constant à l'ennemi sioniste dans son occupation des territoires palestiniens et arabes occupés, y compris la Ville d'Al-Qods Al-Charif, ainsi que leur non-reconnaissance de l'Organisation de Libération de la Palestine comme seul et unique représentant légitime du peuple palestinien.
 - b) Leur soutien constant et accru à l'ennemi sioniste dans tous les domaines, notamment militaire, politique et économique, en vertu de l'accord de coopération stratégique conclu entre eux, et de transformer l'entité sioniste en un dépôt d'armement stratégique et en un arsenal de munitions dirigés contre les peuples et les Etats de la région.
 - c) Le recours au droit de véto pour empêcher l'adoption de résolutions par le Conseil de Sécurité relatives à la question d'Al-Qods, de la Palestine et du Moyen-Orient, un tel recours offrant une entière protection à l'ennemi sioniste dans la poursuite de ses agressions, de son occupation et de ses tentatives de liquider le peuple palestinien et d'annexer les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris la Ville d'Al-Qods Al-Charif. Ce faisant, les Etats-Unis contreviennent aux responsabilités qui leur incombent en tant que grande puissance, responsable du maintien de la sécurité et de la paix internationales.

- d) La campagne diplomatique et d'information effrénée que les Etats-Unis d'Amérique mènent dans le monde entier et surtout en Europe occidentale, contre l'Organisation de Libération de la Palestine en vue d'obtenir la fermeture de ses bureaux, le retrait de sa reconnaissance diplomatique et d'occulter la présence politique du peuple palestinien dans ces pays.
- VIII. INVITE la Communauté Européenne à adopter des positions concrètes en vue de l'application de ses précédentes résolutions en ce qui concerne le problème de la Palestine et du Moyen-Orient, sur la base des intérêts vitaux communs et de ne pas marquer de recul dans cette voie sous la pression américaine. Elle invite en outre la Communauté Européenne à ceuvrer en vue de faire évoluer ses positions de manière à consacrer les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien conformément aux résolutions des Nations-Unies.
- IX. DEMANDE à la présidence de la Conférence Islamique, aux Etats membres et au Secrétariat Général d'entrer en contact avec le gouvernement espagnol et de lui demander de ne pas reconnaître Israël et de poursuivre sa politique actuelle dans l'esprit de laquelle il a confirmé les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien.
 - x. INVITE les Etats membres à reconsidérer leurs relations diplomatiques avec les Etats-Unis d'Amérique, ou tout autre Etat en tenant compte de l'appui et du soutien qui caractérisent leur attitude vis-à-vis de l'ennemi sioniste.
- xr. INVITE les États membres à user de tous les moyens pour expliquer le plan de paix arabe adopté par le Douzième Sommet Arabe de Fès et entériné par le Quatrième Sommet Islamique de Casablanca, en vue du règle-

ment de la question de la Palestine et du Moyen-Orient, démontrer la portée de ce plan et pour gagner l'appui international nécessaire à son application.

- XII. REAFFIRME son attachement au principe de l'inadmissibilité de l'acquisition des territoires d'autrui par la force ; elle considère que toutes les colonies de peuplement créées par l'ennemi sioniste ou qui seront créées dans l'avenir sur les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris la Ville d'Al-Qods Al-Charif, sont des mesures et des pratiques illégales, nulles et non avenues et qu'il est impératif de les démanteler et de faire cesser leur implantation conformément à la Charte des Nations-unies et à ses résolutions à ce sujet.
- CONDAMNE A NOUVEAU la politique de terrorisme d'Etat organisé que continue de pratiquer l'ennemi sioniste contre le peuple palestinien qui subit l'occupation, la destruction des camps et l'expulsion de leurs habitants hors de la Palestine, la confiscation des terres et l'implantation des colonies sionistes autour de la Ville d'Al-Qods Al-Charif et dans toutes les régions de la patrie occupée, au mépris de la volonté de la communauté internationale, des résolutions des Nations Unies, de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et de la Quatrième Convention de Genève. La Conférence réclame à nouveau qu'il soit mis fin à ces pratiques et à ces actes criminels.
 - XIV. DENONCE A NOUVEAU ET ENERGIQUEMENT les mesures adoptées par la Knesseth le 2 janvier 1984 concernant l'application de la juridiction israélienne en Cisjordanie et dans la bande de Gaza occupées et considère que ces dispositions extrêmement graves montrent l'obstination de l'ennemi sioniste à poursuivre sa politique qui vise l'annexion et la judaIsation des territoires palestiniens et arabes occupés.

- xv. a) CONDAMNE ENERGIQUEMENT l'ennemi sioniste pour son refus de se conformer aux résolutions du Conseil de Sécurité et de l'Assemblée Générale des Nations-Unies, relatives aux Hauteurs du Golan Syrien occupé et réaffirme que la décision de l'ennemi sioniste d'annexer ces hauteurs et d'y appliquer sa juridiction est un acte d'agression selon les dispositions de la Charte et les résolutions des Nations Unies et une décision illégale, nulle et non avenue.
 - b) CONDAMNE VIGOUREUSEMENT les mesures terroristes et répressives prises par l'ennemi sioniste contre les citoyens arabes syriens dans les Hauteurs occupées du Golan visant à les priver de leurs droits et de leurs libertés fondamentales en violation des dispositions de la Quatrième Convention de Genève de 1949 et de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. La Conférence salue par ailleurs la résistance de ces citoyens face à l'occupation et à l'annexion et exprime son soutien total à leur juste lutte pour la défense de leur liberté, de leur intégrité territoriale et de leur identité nationale.
 - c) REJETTE ET DENONCE les menaces de l'ennemi sioniste contre la République Arabe Syrienne, son intégrité territoriale, sa sécurité régionale et ses forces armées et exprime sa solidarité et son soutien total à la lutte légitime du gouvernement et du peuple de la République Arabe Syrienna menée contre l'agression et l'occupation sionistes pour libérer leurs territoires occupés.
 - XVI. REAFFIRME son attachement à l'indépendance du Liban, à sa souveraineté, à son intégrité territoriale et à l'unité de son peuple et de ses institutions, et sou-

ligne la nécessité d'un retrait immédiat et inconditionnel des forces israéliennes de l'ensemble du territoire libanais, ainsi que la nécessité de garantir la souveraineté totale et absolue du Liban sur l'ensemble de son territoire et sur toutes les affaires nationales. Elle salue la fermeté et la persévérance du peuple libanais héroïque dans sa lutte continue et sa vaillante résistance nationale à l'ennemi sioniste et ses forces d'occupation au Sud Liban.

VII. REAFFIRME l'engagement de tous les Etats membres et de leurs peuples à rompre toutes les relations politiques économiques, culturelles et militaires, ainsi que toute autre forme de relations directes ou indirectes avec l'ennemi sioniste, ainsi que leur engagement total à appliquer les dispositions du boycottage islamique de l'ennemi sioniste.

La Conférence décide à nouveau que les Etats membres qui entretiennent encore une quelconque forme de relation avec l'ennemi sioniste - à quelque niveau que ce soit - doivent rompre immédiatement et sans plus tarder ces relations, et ce, en application de la Charte et des résolutions de la Conférence Islamique.

REAFFIRME l'engagement de tous les Etats membres à oeuvrer tous ensemble en vue de coordonner leurs positions et de redoubler d'efforts dans toutes les instances internationales pour mettre fin à toutes les formes de racisme, de ségrégation raciale, et de sionisme, et débarrasser l'humanité, les communautés internationales et les peuples arabes, islamiques et africains, des méfaits et des séquelles de ces fléaux nettement reflétés par l'entité sioniste en Palestine occupée et par le régime raciste de Pretoria en Afrique du Sud.

Elle invite également les Etats membres à faire usage de toutes leurs potentialités économiques et financières comme d'une arme particulièrement efficace et décisive contre le sionisme et le racisme et contre ceux qui les soutiennent, de même qu'elle réaffirme sa solidarité ferme avec la lutte légitime menée par le peuple de Namibie sous la conduite de la SWAPO, et avec le peuple d'Afrique du Sud sous la conduite de ses mouvements nationaux de libération.

- XIX. DENONCE tous les pays qui autorisent l'émigration juive, à partir ou à travers leurs territoires, vers la Palestine occupée et invite ces pays à mettre fin à cette émigration sioniste illégale vers la Palestine, de même qu'elle lance un appel pour qu'une action sérieuse soit entreprise aux fins d'encourager le retour des juifs à leurs pays d'origine.
 - XX. REAFFIRME la nécessité d'ouvrir des bureaux de l'OLP dans les capitales des Etats membres où ils n'existent pas encore, l'O L P étant le seul et unique représentant légitime du peuple palestinien, et d'accorder à ces bureaux tous les droits, privilèges et immunités diplomatiques.
- XXI. SALUE le peuple palestinien héroïque pour sa résistance continue et inébranlable face à l'ennemi sioniste et pour son vaillant combat contre l'occupation sous toutes ses formes, ainsi que pour sa cohésion permanente autour de sa seule direction légitime représentée par 1'O L P La Conférence réaffirme à nouveau l'engagement de tous les Etats membres à préserver l'unité nationale palestinienne et l'indépendance de l'Organisation de Libération de la Palestine et s'abstenir de s'ingérer dans ses affaires intérieures.
- XXII. REAFFIRME le principe du renforcement de la solidarité islamique avec le peuple palestinien ainsi que le droit de l'O L P à poursuivre la lutte sur les plans militaire et politique, et par tous les moyens possibles, en vue de la libération de la Palestine et du recouvrement des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien.

XXIII.

REAFFIRME A NOUVEAU la nécessité que tous les peuples et les gouvernements musulmans commémorent la journée de la solidarité islamique avec le peuple palestinien, qui correspond au 21 Août de chaque année, date qui rappelle l'ignoble entative sioniste d'incendier la mosquée sacrée d'Al-Aqsa et la création de l'Organisation de la Conférence Islamique en 1969, qui est une manifestation naturelle et cohérente de la solidarité islamique visàvis de la cause première; celle de la Palestine et d'Al-Qods Al-Charif et contre l'ennemi sioniste et tous ceux qui le soutiennent et le protègent.

XXIV.

APPELLE A NOUVEAU les Etats membres à apporter une assistance urgente et efficace à l'O.L.P. pour lui permettre de reconstruire les camps de réfugiés palestiniens et les foyers qui ont été destruits lors de la guerre du Liban et pour dédommager les habitants de ces camps pour les énormes pertes humaines et matérielles qu'ils ont subies.

xxv.

SALUE les Etats du Tiers-Monde amis, épris de paix, de justice et d'équité et particulièrement les pays du Mouvement des Non-Alignés et les Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine pour leur ferme position de principe en faveur de la cause de la Palestine et du Moyen-Orient, et pour leur soutien permanent à la juste lutte que mène le peuple palestinien, sous la conduite de l'Organisation de Libération de la Palestine, contre l'ennemi sioniste et ceux qui le soutiennent.

La Conférence rend également hommage à tous ces pays amis pour leur fermeté face aux tentatives d'infiltration de l'ennemi sioniste qui s'efforce de réaliser ses desseins en rétablissant ses relations avec eux dans le but de briser son isolement diplomatique, et elle rappelle aussi la résolution de la Ligue des

/...

Etats Arabes qui stipule que les causes africaines sont des causes arabes au même titre que la cause de la Palestine.

Elle réaffirme que le rétablissement des relations avec Israël, assimilé au régime raciste d'Afrique du Sud, constitue un facteur d'encouragement de la politique raciste d'Israël et de Fretoria en Afrique et dans le Monde Arabe. Cette politique, qui va à l'encontre des droits des peuples d'Afrique du Sud, de Namibie et de Palestine forme un tout indivisible; l'ennemi étant le même dans ses objectifs dans ses moyens et dans les dangers qu'il représente.

XXVI.

La Conférence condamne vigoureusement le raid aérien israélien contre la Tunisie et contre les bureaux de l'Organisation de Libération de la Palestine à Tunis, le 1/10/1985, raid qui a occasionné d'énormes pertes en vias humaines et en biens matériels. Elle considère que cette agression constitue un nouveau maillon dans la chaîne de la politique sioniste de terrorisme et d'agression, pratiquée avec l'appui des Etats-Unis d'Amérique et dirigée contre l'existence politique du peuple palestinien, contre l'intégrité territoriale et la souveraineté de la Tunisie soeur - pays épris de paix - et contre la Oummah Arabo-Islamique.

XXVII.

- La Conférence rend hommage aux Etats qui ont dénoncé et flétri cette agression et se sont dressés aux côtés de la Tunisie soeur et de l'Organisation de Libération de la Palestine dans leur résistance hérolque à l'agression ainsi que dans la réclamation de dédommagement des perfec qui s'en sont suivies, et ce, en application de la résolution du Conseil de Sécurité y afférente. xxvIII. - Elle appelle tous les Etats du monde entier à oeuvrer de concert, en vue d'appliquer contre l'ennemi sioniste et ceux qui le soutiennent et le protègent, les sanctions prévues par le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, de parfaire le boycottage total et l'isolement politique de l'entité israélienne.

La Conférence condamne énergiquement les menaces d'agression incessantes proférées par Israël et appuyées par les Etats-Unis d'Amérique contre les bureaux, les Centres et les sièges de l'Organisation de Libération de la Palestine partout où ils se trouvent dans le monde, ces menaces constituant une violation flagrante des principes de la Charte et des résolutions des Nations Unies, de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, des droits du Peuple Palestinien à l'existence, à l'indépendance et à la souveraineté sur le sol de sa patrie, sous la conduite de l'Organisation de Libération de la Palestine, son unique représentant légitime.

- Tout en condamnant avec force ces menaces qu'elle considère comme étant dirigées contre la Oummah Arabo-Islamique, la Conférence appelle les autres Etats du Monde, épris de paix et de justice, à s'interposer devant ces menaces d'agression et à continuer de soutenir la résistance et la lutte du Peuple Palestinien sous la conduite de l'Organisation de Libération de la Palestine, son unique représentant légitime.
- XXX. Elle demande au Secrétariat Général d'assurer le suivi de cette résolution et de présenter à ce sujet un rapport au Comité d'Al-Qods et à la Dix-Septième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION Nº. 2/16-P

LA CITE D'AL-QODS AL-CHARIF

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986),

<u>Partant</u> des principes et objectifs de la Charte de la Conférence Islamique ;

Confirmant la Résolution N° 1/3-P (IS) du Troisième Sommet Islamique;

Rendant hommage aux efforts continue déployés par les Etats membres aux Nations Unies ainsi que dans toutes les autres instances internationales, en vue de faire trimpher la cause palestinienne et celle d'Al-Qods Al-Charif;

<u>Réaffirmant</u> le principe de la solidarité Islamique avec le peuple Palestinien et le ferme engagement des Etats membres à mettre en oeuvre toutes les résolutions adoptées sur la Cité D'Al-Qods Al-Charif;

Profondément préoccupée par la situation qui prévaux dans la Cité d'Al-Qods Al-Charif, dans la Mosquée Sainte d'Al-Aqsa, de même que dans l'ensemble des Lieux Saints Islamique et Chrétiens sous occupation israélo-sioniste ainsi que des mesures d'annexion, de judaisation et les profanations dont cette Ville Sainte a été l'objet, les graves dangers et préjudices subis par ses habitants palestiniens et la persistance des mesures sionistes qui pèsent sur elle et sur son avenir en tant que ville arabe et islamique où les liberté de culte quatorze sicèles durant ce qui met sérieusement en péril la sécurité et la paix internationales;

Considérant que la protection d'Al-Qods Al-Sharif est une partie intégrande de la lutte contre le sionisme raciste et que par conséquent cette ville se saurait faire l'objet d'aucun marchandage ni concession.

Déterminée à lutter contre l'escalade du phénomène de terrorisme sioniste officiel organisé en Palestine, et tout particulièrement dans la Ville d'Al-Qods Al-Charif, visant en
fin de compte, à l'expulsion des habitants arabes palestiniens de leur patrie, à détruite la Mosquée bénie d'Al-Aqsa
et à ériger la psendo "troisième temple" sur ses ruines,
sans compter les tentatives répétées pour réaliser ce but
notamment par l'encerclement de la Ville d'Al-Qods par un
étau de colonies de peuplement et dédifices ainsi que l'arrivée et l'installation de nouveaux colons juifs dans cette
Ville ;

Réaffirmant que la Cité d'Al-Qods Al-Charif constitue une partie intégrante de la patrie palestinienne usurpée et la capitale de l'Etat Palestinien indépendant sous la conduite de l'Organisation de Libération de la Palestine, unique représentant légitime du peuple palestinien et que son retour sous la souveraineté palestinienne est le seul garant de la sauvegarde de son caractère de Ville Sainte, de son cachet islamique et de la liberté de culte pour les religions révelées ;

Expriment sa vive dénonciation des actes sionistes et racistes d'agression, les tentatives de judaïsation et d'obliteration du caractère historique d'Al-Aqsa, Al-Haram Al-Ibrahimi Al-Charif, l'église du Saint Sépulcre, les Lieux Saints Islamiques et Chrétiens, ainsi que les autres sites archélogiques en Palestine, qui sauvegarde à la Ummah Arabe et Islamique sa civilisation et son patrimoine;

INVITE tous les Etats membres à prendre des mesures immédiates destinées à la mise en œuvre au cours de l'année 1986 de l'ensemble des résolutions adoptées sur la Cité d'Al-Qods Al-Charif, notamment la Résolution 2/15-P, de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

- 2. REAFFIRME SON ATTACHEMENT TOTAL au caractère islamique et arabe de la Cité d'Al-Qods Al-Charif et l'engagement à oeuvrer pour sa libération et son retour sous la souveraineté arabo-islamique en tant que capitale de la nation palestinienne indépendante, sur le sol de sa patrie et sous la direction de l'Organisation de Libération de la Palestine unique représéntant légitime du peuple palestinien.
- S'ENGAGE à mobiliser toutes les ressources disponibles des Etats membres pour contrecarrer la décision et les mesures prises par l'ennemi israélien pour annexer Al-Qods Al-Charif et à la considérer comme la capitale éternelle de l'entité sioniste, y compris l'application du boycottage politique, économique et culturel et l'interdiction de toutes formes de coopération directe ou indirecte, et ce, à tous les niveaux.
- 4. INVITE tous les Etats du monde à s'abstenir de tout genre de communication avec l'ennemi sioniste, susceptible d'être considéré par les autorités sionistes comme une reconnaissance implicite et une acceptation du fait accompli de leur proclamation de la Cité d'Al-Qods, comme capitale éternelle et unifiée de l'entité sioniste.
- invite également tous les Etats membres à s'engager à veiller individuellement et collectivement à la mise en oeuvre de toutes les résolutions internationales pertinentes adoptées au sujet de la Cité d'Al-Qods Al-Charif, et la non-reconnaissance des mesures et pratiques criminelles appliquées par l'ennemi sioniste, ainsi que sa condamnation énergique desdites mesures et à les considérer comme nulles, non avenues, illégales et ne devant jamais être reconnues comme un fait accompli. Elle demande de plus, la poursuite du combat jusqu'à ce que les mesures soient abrogées et que leurs effets et conséquences en soient annulés.

- 6. INVITE en outre les Etats membres à maintenir les contacts avec le Vatican ainsi que les autres organes et institutions chrétiens aux fins de parvenir à une position islamo-chrétienne unifiée qui sauve-garderait le caractère historique arabe d'Al-Qods Al-Charif ainsi que son caractère religieux sacré et de les exhorter à adopter une attitude franche et sans équivoque au sujet des mesures et des mesures sionistes agressives dans la Cité d'Al-Qods Al-Charif.
- 7. EXHORTE les Etats membres à mettre en oeuvre le plan d'information et à tenir les colloques prévus, aux fins de faire mieux connaître la cause de la Palestine et celle d'Al-Qods Al-Charif et ce, dans toutes les capitales du monde, ainsi que dans les milieux populaires et l'opinion publique mondiale et tout particulièrement aux Etats-Unis d'Amérique et en Europe Occidentale.
- 8. INVITE les Etats membres qui n'ont pas proclamé le jumelage de leurs capitales avec la Cité d'Al-Qods Al-Charif (Capitale de la Palestine) à le faire comme symbole de la solidarité islamique avec le Peuple Palestinien et plus particulièrement avec les citoyens de la Cité d'Al-Qods Al-Charif, auns fin d'encourager leur résistance et leur lutte héroïque contre l'occupation sioniste.
- 9. <u>DEMANDE</u> au Secrétaire Général de suivre la mise en œuvre de cette Résolution et d'en faire rapport au Comité d'Al-Qods ainsi qu'à la Dix-septième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION Nº 3 /16-P

COMITE D'AL-QODS

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fez (Royaume du Maroc) du 25 au 29 Rabu Ul-Thani 1406 H (6 - 10 Janvier 1986);

Partant du principe et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique ;

Rendant hommage aux efforts continus déployés par le Comité d'Al-Q0ds sous la Présidence de Sa Majesté le Roi Hassan II, Roi du Maroc, en vue d'assurer le suivi et la mise en œuvre des résolutions de l'Organisation de la Conference relatives à la Ville d'Al-Q0ds Al-Charif et à la cause palestinienne;

Réaffirmant le principe de consolidation de la solidarité islamique avec le Peuple Palestinien et l'engagement permanent des Etats Islamiques à mettre en œuvre toutes les Résolutions des réunions du Comité d'Al-Qrds;

- DECIDE à nouveau que les Etats Islamiques prennent des mesures immédiates pour assurer l'application de ces Résolutions, notamment la Résolution n° 3/15-P de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères et leur exécution pendant l'année courante 1986.
- 2. <u>DEMANDE</u> au Secrétariat Général d'assurer le suivi de l'application de cette Résolution et de présenter un rapport à ce sujet à la prochaine réunion du Comité d'Al-Qcds et à la Dix-Septième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION Nº 4 /16-P

LE FONDS D'AL-QODS ET SON WAQF

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fez (Royaume du Maroc) du 25 au 29 Rabi Ul-Thani 1406 H (6 - 10 Janvier 1986);

Partant des principes et objectifs de la Charte de la Conférence Islamique ;

Rendant hommage aux Etats membres qui continuent à verser régulièrement leurs donations annuelles au Fonds d'Al-Qods et son Waqf, et au premier chef le Ro-yaume d'Arabie Saoudite, en vue de soutenir la résistance et la lutte du peuple palestinien;

Réaffirmant le principe du renforcement de la solidarité islamique avec le Peuple Palestinien et du ferme engagement des Etats Islamiques à mettre en oeuvre l'ensemble des résolutions adoptées concernant le financement du Fonds d'Al-Qods et l'établissement de son Waqf;

- EXHORTE les Etats membres à prendre immédiatement des mesures pour appliquer ces résolutions et notamment la Résolution N° 4/15-P, dans le courant de l'année 1986.
- 2. EXHORTE EGALEMENT les Etats membres à consentir des donations généreuses pour couvrir le capital du Fonds d'Al-Qeds et son Waqf, à verser des contributions annuelles regulières et à accélérer le déblocage des donations annoncées au cours des années précédentes pour permettre l'affectation de l'assistance déjà promise et l'établissement du Waqf avec les ressources financières disponibles au compte du Fonds tout en considérant celles-ci comme faisant partie du capital alloué au Waqf et, partant, utilisables et pouvant être investies dans l'immédiat conformément aux Statuts du Waqf.
- 3. <u>DEMANDE</u> au Secrétariat Général d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente résolution et de faire rapport à ce sujet au Comité d'Al-Qods et à la Dix-Septième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION Nº 5/16-P

LE BUREAU ISLAMIQUE DE BOYCOTTAGE D' ISRAEL

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères réunie à Fez (Royaume du Maroc) du 25 au 29 Rabi Ul-Thani 1406 H (6 - 10 Janvier 1986);

Partant des principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique;

Rendant Hommage aux Etats Islamiques qui ont établi récemment des bureaux de boycottage ou participé à la première réunion constitutive des officiers de liaison, consolidant ainsi l'effort arabe destiné à renforcer le boycottage contre l'ennemi israëlien et tous ceux qui le soutiennent et le protègent;

Exprimant sa considération quant aux efforts louables déployés par le Bureau Arabe et à sa collaboration efficace en vue d'assurer le succès de l'action du Bureau Islamique de Boycottage;

Réaffirmant le principe de renforcement de la solidarité islamique avec le peuple de Palestine et l'engagement des Etats membres à mettre en oeuvre toutes les Résolutions déjà adoptées concernant le Bureau Islamique de Boycottage;

- I. <u>INVITE</u> les Etats membres à prendre les mesures immédiates propres à mettre en application les Résolutions en question et en particulier la Résolution N° 5/15-P de la Quinzième Conférence Islamique des Ministéries durant l'année 1986.
- APPROUVE les conclusions de la première réunion constitutive des officiers de liaison et de la réunion des experts de même que la tenue de réunions périodiques similaires.
- 3. <u>CONSIDERE</u> les représentants des Etats Arabes au Bureau Arabe comme étant ex-qualité les officiers de liaison de leurs pays au sein du Bureau Islamique de Boycottage.

- 4. INVITE les autres Etats membres à désigner leurs représentants permanents et à en informer le Secrétariat Général afin d'assurer leur participation effective et efficace aux réunions ultérieures.
- 5. <u>INVITE</u> le Secrétariat Général à assurer le suivi de la mise en oeuvre de cette résolution et à présenter un rapport à ce sujet au Comité d'Al-Quds et à la Dix-Septième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION No. 6/16-P

BUREAU ISLAMIQUE DE COORDINATION MILITAIRE AVEC LA PALESTINE (ORGANISATION DE LIBERA-TION DE LA PALESTINE)

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (6 - 10 Janvier 1986);

<u>Partant</u> des principes et des objectifs de la Charte de la Conférence Islamique ;

Rendant hommage aux Etats membres qui soutiennent et renforcent l'effort militaire palestinien ou qui ont participé aux travaux de la Première Réunion des Officiers Militaires Musulmans du Bureau ;

<u>Réaffirmant</u> le principe du renforcement de la solidarité islamique avec le peuple palestinien et l'engagement soutenu des Etats membres dans la mise en oeuvre de toutes les résolutions adoptées au sujet de la coordination militaire avec la Palestine (OLP);

- 1. INVITE les Etats membres à prendre des mesures immédiates pour la mise en œuvre de ces résolutions au cours de l'année 1986, particulièrement la résolution N° 6/15-P adoptée par la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères qui stipulent :
 - a) La tenue d'une réunion des officiers militaires musulmans représentant tous les Etats membres en vue d'examiner les voies et moyens les mieux appropriés et de mettre au point avec l'OLP des programmes susceptibes de permettre d'exploiter les potentialités des Etats membres et de pourvoir qualititativement et quantitativement aux besoins de l'OLP en effectifs et en armements.
 - b) Demande au Secrétariat Général de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de convoquer une réunion des officiers musulmans en son siège à Djeddah dans les trois mois à venir.

2. CHARGE le Secrétariat Général d'assurer le suivi de l'exécution de la présente résolution en coordination avec la Palestine (OLP) et de faire rapport sur les progrès réalisés au Comité d'Al-Qods et à la dix-septième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION Nº. 7/16-P

LE TIMBRE DE LA PALESTINE

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (6 - 10 Janvier 1986);

<u>Partant</u> des principes et objectifs de la Charte de la Conférence Islamique ;

Rendant hommage aux Etats membres qui émettent le timbre de Palestine de manière permanente et continue, tant que durera la question palestinienne, et qui, en transférent les recettes à l'Association de protection des familles des combattants et martyrs palestiniens/Organisation de Libération de la Palestine;

Réaffirmant le principe du renforcement de la solidarité islamique avec le peuple de Palestine, ainsi que le ferme engagement des Etats membres à mettre en oeuvre toutes les résolutions pertinentes sur l'émission du Timbre de la Palestine ;

- 1. INVITE les Etats membres à prendres des mesures immédiates destinées à la mise en œuvre résolutions et notamment la résolution N° 7/15-P, adoptée par la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères et de les mettre à exécution au cours de l'année 1986.
- 2. EXHORTE les États Membres qui n'ont pas encore émis le Timbre de Palestine à le faire, et ce, conformément aux spécifications techniques et matérielles arrêtées.
- 3. EXHORTE les Etats membres qui ont déjà émis le Timbre de Palestine sans en avoir encore transféré les recettes, à le faire dans les meilleurs délais.

4. <u>DEMANDE</u> au Secrétariat Général d'assurer le suivi de cette résolution et de faire rapport à ce sujet au Comité d'Al-Qods ainsi qu'à la Dix-septième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

- 75 -RESOLUTION Nº 8/16-P

LA LUTTE CONTRE LES DANGERS DES COLONIES SIONISTES DE PEUPLEMENT DANS AL-QODS AL-CHARIF ET SA PERIPHE RIE ET DANS LES TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPES

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès (Royaume du Maroc) du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (6 - 10 JANVIER 1986);

En application de la résolution nº 2/14-P adoptée par la Quatorzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères;

Suite à la recommandation du Comité d'Al-Qods adoptée en sa Septième Session présidée par Sa Majesté le Roi Hassan II à Marrakech, le 23 Janvier 1983 stipulant :

- " La mise au point, d'un plan d'urgence visant à affron-
- " ter les dangers découlant des implantations israélien-
- " nes continues dans Al-Qods Al-Charif, dans sa périphérie
- " et dans les territoires occupés de Palestine ;

<u>Partant</u> de la décision du Secrétariat Général de l'Organisation de la Conférence Islamique de créer un Comité appelé "Comité Islamique d'Experts pour l'examen des moyens de contrecarrer les dangers du colonialisme sioniste de peuplement en Palestine";

<u>Se basant</u> sur la note explicative du Secrétariat Général et à ses annexes concernant les réunions de ce Comité, ses résultats et ses recommandations :

En application des résolutions des Conférences Islamiques auccessives qui considèrent la question de la Palestine et d'Al-Qods comme la cause première des musulmans, et qui appellent au soutien de la résistance et de la lutte du peuple palestinien contre l'ennemi sioniste et ses plans d'extermination sur le sol palestinien et notamment à Al-Qods Al-Charif;

1 - ADOPTE le Plan proposé par "le Comité Islamique d'Experts sur l'examen des moyens de contrecarrer les dangers des colonies sionistes de peuplement en Palestine" lors de sa Troisième Réunion, tenue du 26 au 27 Safar 1406 H (9 - 10 Novembre 1985).

- 2. a) INVITE les Etats membres à apporter leur appui au Fonds d'Al-Qods et à son Waqf et à assurer les budgets respectifs d'un montant de cent millions de dollars américains pour le Fonds d'Al-Qods, et de cent millions de dollars américains pour son Waqf, et ce, en application des résolutions islamiques précédentes.
 - b) DECIDE que les contributions des Etats membres aux budgets du Fonds d'Al-Qués et de son Waqf soient transformées en cotisations annuelles fixes et obligatoires.
 - c) DEMANDE au Secrétariat Général de prendre toutes les mesures nécessaires pour consolider le fonds d'Al-Qods et son Waqf par la collecte de donations auprès des institutions et des individus.
- 3 SOULIGNE la nécessité d'activer et d'intensifier les démarches islamiques sur la scène internationale en vue d'endiguer le flux de l'émigration juive vers la Palestine et de faire siennes les résolutions internationales qui considèrent les colonies implantées par l'entité sioniste comme illégales, nulles et non avenues.
- 4 DEMANDE d'intansifier l'action islamique d'information pour faire connaître le question de la Palestine et d'Al-Qods Al-Charif, démasquer la politique du colonialisme sioniste de peuplement et mottre en évidence les dangers qu'elle représente pour la cause de la paix et de la sécurité dans la région du Moyen-Opient.
- 5 CHARGE le Secrétariat Général d'assurer le suivi de la mise en application de la présente résolution et de faire rapport sur les progrès réalisés à ce sujet au Comité d'Al-Qods et à la Dix-Septième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

RESQLUTION Nº 9/16-P

LE COMITE ISLAMIQUE CHARGE DE SURVEILLER LES MOUVE-MENTS DE L'ENNEMI SIONISTE

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (6 - 10 Janvier 1986),

<u>Partant</u> de ses positions constantes, considérant la cause de la Palestine comme étant la cause première des Musulmans ;

Réaffirmant les positions internationales adoptées par l'Organisation de l'Unité Africaine, la Ligue des Etats Arabes, le Mouvement des Non Alignés, le Conseil de Sécurité et l'Assemblée Générale des Nations-Unies et toutes les institutions et Organisations Internationales appuyant cette cause et condamnant énergiquement les mouvements de l'ennemi sioniste.;

Notant la poursuite par l'ennemi sioniste de son plan expansioniste sur tous les plans et dans tous les domaines, dans sa tentative de briser l'isolément qui lui est imposé;

Appuyant les recommandations de la première réunion du Comité Islamique chargé de surveiller les mouvements de l'ennemi sioniste qui s'est tenue en application de la Résolution N°. 8/15-P adoptée par la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères;

- CONFIE la direction du Comité Islamique Chargé de surveiller les mouvements de l'ennemi sioniste au Secrétariat Général à travers son Département d'Al-Gods et de la Palestine.
- 2. <u>DEMANDE</u> aux Etats membres de fournir les moyens matériels et humains nécessaires au Secrétariat Général, pour s'acquitter de la tâche qui lui est confiée.

3. CHARGE le Secrétaire Général de présenter un rapport annuel à la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur les réalisations qui seraient accomplies à ce sujet.

RESOLUTION Nº 10/16-P

LES HAUTEURS DU GOLAN SYRIEN OCCUPE : LA DECISION D'ISRAEL DE LES ANNEXER ET LES MESURES TERRORISTES INFLIGEES AUX CITOYENS ARABES SYRIENS

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires étrangères, réunie à Fez (Royaume du Maroc) du 25 au 29 Rabi Ul-Thani 1406 H (6 ~ 10 Janvier 1986);

Ayant étudié le point intitulé : "les hauteurs du Golan Syrien occupé " : la décision d'Israël de les annexer et les mesures terroristes infligées aux citoyens arabes syriens " ;

Rappelant la résolution 7/4-P (IS) du 4 ème Sommet Islamique et la résolution 1/14-P de la 14 ème Conférence Islamique des Ministres des Affaires Étrangères et la résolution n° 11/15-P de la Quinzième Conférence Ministérielle Islamique;

Rappelant également la résolution 497 (1981) en date du 17/12/1981 du Conseil de Sécurité et les résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies: (226/36 b) du 17/12/1981 (S.U.E. 9/1) du 5 Février 1982, (123/32 b) du 16/12/1982, (180/38 a) du 19/12/83, (79/38 b) du 15/12/1983 et (146/39 b) du 14/12/1984;

<u>Se référant</u> à la résolution 465 du 1/3/1980 du Conseil de Sécurité réffirmant entre autres, que la Quatrième convention de Genève de 1949 concernant la protection des civils en temps de guerre s'applique aux territoires arabes occupés par Israël depuis 1967 y compris Al-Q9ds;

1. REAFFIRME que la décision prise par Israël le 14 décembre 1981 d'annexer les Hauteurs du Golan Syrien occupé et de leur imposer ses lois, son autorité et son administration est illégale, nulle et non avenue et ne peut en aucun cas avoir d'effet légal et que cette décision constitue une violation flagrante des résolutions des Nations Unies y afférentes et des règles du Droit International et en particulier, du principe de l'inadmissibilité de l'acquisition des territoires d'autrui par la force.

- 2. REAFFIRME EGALEMENT sa condamnation des Etats-Unis d'Amérique, pour leur appui constant et leur soutien illimité à l'ennemi sioniste, protégeant la politique qu'il applique, conformément à l'accord de coopération stratégique conclu entre eux, ce qui encourage cet ennemi à poursuivre l'exécution de sa politique, d'annexion du Golan, d'Al-Qods Al-Sharif, et du Sud Liban, et à imposer des situations déterminées aux autres territoires arabes et palestiniens occupés, avant leur annexion.
- 3. CONDAMNE A NOUVEAU ET FERMEMENT Israël pour les mesures qu'il ne cesse d'imposer en vue de changer la physionomie des hauteurs du Golan Syrien, leur composition démographique, leur structure originelle et leur statut juridique ainsi que pour imposer par la force, aux populations syriennes la nationalité et les cartes d'identité israëliennes.
- 4. CONDAMNE EGALEMENT AVEC FERMETE toute collaboration et toutes relations politique, économique ou militaire avec Israël, de nature à l'encourager à poursuivre son annexion du Golan et des autres territoires arabes occupés.
- 5. INVITE tous les Etats membres à prendre les mesures nécessaires sur les plans national et international contre Israël afin de le contraindre à annuler sa décision d'annexer les hauteurs du Golan Syrien ainsi que toutes les mesures qui en découlent.
- 6. <u>DEMANDE</u> au Secrétariat Général de poursuivre ses efforts auprès des états parties à la Convention de Genève de 1949 concernant la protection des civils en temps de guerre pour assurer son application aux hauteurs du Golan Syrien occupé.
- 7. CHARGE le Secrétaire Général de présenter un rapport à la 17ème Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères au sujet :

- a) Des mesures prises par les Etats membres, en vue de l'application des dispositions de la présente résolution.
- b)~ Des résultats de ses efforts conformément à l'alinéa "5" de la présente résolution.

RESOLUTION No. 11/16-P

L'ALLIANCE STRATEGIQUE ENTRE LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE ET ISRAEL

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (6 - 10 Janvier 1986),

Ayant examiné le point intitulé "l'Alliance Stratégique entre les Etats-Unis d'Amérique et Israél";

Rappelant la résolution Nº 6/4-P (IS) adoptée par la Quatrième Conférence Islamique au Sommet ;

Réaffirmant la résolution N° 1/14-P de la Quatorzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères et la résolution N° 10/15-P de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères;

Se référant à la résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies N° 108/E du 19/12/1983 demandant entre autres à tous les Etats, et notamment aux Etats-Unis d'Amérique, de s'abstenir de toute mesure susceptible de renforcer le potentiel militaire d'Israël et ses actes d'agression tant dans les territoires palestiniens et arabes occupés qu'à l'encontre d'autres pays de la région ;

<u>Se référant</u> également aux résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies N° 39/146-A du 14/12/1984 et 40/168-A du 16/12/1985 ;

- CONDAMNE ENERGIQUEMENT l'alliance stratégique entre les Etats-Unis d'Amérique et Israël ainsi que tous les accords et toutes formes de coopération entre eux.
- 2. <u>CONSIDERE</u> que cette alliance et les accords qui l'ont suivie notamment celui portant création d'une zone de libre échange entre les Etats-Unis d'Amérique et Israël, tendent en fait à renforcer le potentiel militaire et économique d'Israël pour permettre à ce dernier de poursuivre ses pratiques

agressives expansionnistes dans la région et de consolider ses politiques de peuplement en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés.

- 3. <u>CONSIDERE EN OUTRE</u> que cette alliance confirme l'orientation hostile des Etats-Unis d'Amérique à l'encontre de la nation arabe et islamique.
- 4. INVITE les Etats membres à prendre des mesures et d'effectuer des démarches efficaces en vue de faire face aux dangers découlant de cette alliance agressive et d'appuyer la lutte de la nation arabe contre cette alliance.
- DEMANDE au Secrétaire Général de faire rapport à la Dix-septième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur les applications pratiques de cette alliance et les mesures prises par les Etats membres en application de la présente résolution.

RESOLUTION No. 12/16-P

LES AGRESSIONS ISRALIENNES AU SUD LIBAN

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (6 - 10 Janvier 1986),

<u>S'inspirant</u> des principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique;

Se référant à la Résolution N° 1/15-P, adoptée par la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, et aux autres résolutions adoptées par l'Organisation de la Conférence Islamique et mettant l'accent sur l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité du peuple du Liban et sur la nécessité du retrait immédiat et inconditionnel des forces israéliennes de tous les territoires libanais et de la souveraineté pleine et absolue du Liban sur tous ses territoires;

Attirant l'attention de la Communauté Internationale sur les agressions et les crimes continus perpétrés par l'ennemi sioniste contre les villes et les villages libanais et les camps de réfugiés palestiniens du Sud-Liban en vue de les vider des habitants qui en sont originaires et de les contraindre à émigrer, et sur les violations continues de la souveraineté de l'espace aérien du Liban ;

Rendant hommage à la résistance nationale libanaise dans le Sud-Liban, qui combat l'occupation israélienne et les laquais d'Israël ainsi que ses pratiques répressives qui sont en contradiction avec tous les principes des Nations Unies, de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et des Convention de La Haye de 1907 et de Genève de 1949 :

1. <u>CONDAMNE</u> énergiquement Israël pour la poursuite de son occupation de certaines parties du Sud-Liban qu'Israël désigne comme "une ceinture de sécurité" et qui constitue en fait une mise en application de sa politique expansionniste.

- 2. <u>CONDAMNE</u> en outre énergiquement Israël pour la poursuite de ses pratiques terroristes, de ses actes d'agression et des crimes qu'il commet contre les populations civiles et les camps de réfugiés palestiniens en vue de les obliger à émigrer.
- REITERE sa demande de mise en application des Résolutions 425 et 426 de 1978 et 508 de 1982 du Conseil de Sécurité de l'ONU, demandant le retrait immédiat et inconditionnel des forces israéliennes de tous les territoires libanais et au déploiement de l'armée libanaise et des forces multi-nationales intérimaires au Sud Liban (FINUL) jusqu'aux frontières internationalement reconnues.
- 4. APPUIE la plainte du Gouvernement Libanais déposée au Conseil de Sécurité de l'ONU contre les dernières agressions israéliennes et exhorte les membres des délégations islamiques aux Nations Unies à appuyer la requête libanaise.
- 5. <u>RENOUVELLE</u> son soutien au Gouvernement Libanais dans ses efforts visant à étendre sa souveraineté et son autorité sur l'ensemble du territoire libanais.
- 6. PREND ACTE de l'Accord de Damas et appuie tous les efforts déployés en vue de renforcer la sécurité et la paix et d'instaurer la concorde nationale de manière à garantir au Liban l'unité de son peuple, son intégrité territoriale et ses institutions, pour lui permettre de recouvrer son rôle culturel authentique dans tous les domaines et de protéger les camps de réfugiés palestiniens.
- 7. RENOUVELLE son soutien et son appui à la Résistance Nationale Libanaise dans le combat héroïque qu'elle livre pour libérer les territoires libanais de l'occupation israélienne.

- 8. LANCE UN APPEL à tous les Etats et toutes les organisations internationales spécialisées pour qu'ils apportent toute l'assistance possible à l'effort de reconstruction du Liban.
- 9. <u>DEMANDE</u> au Secrétaire Général de présenter à la Dix-septième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères un rapport sur les résultats de ses démarches visant la mise en application de la présente résolution.

RESOLUTION Nº 13/16-P

L'ARMEMENT_NUCLEAIRE ISRAELIEN

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès (Royaume du Maroc) du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (6 - 10 JANVIER 1986);

Rappelant les résolutions adoptées par l'Organisation de la Conférence Islamique et notamment la résolution n° 18/15-P de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères ;

Se référant aux résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur l'armement nucléaire israélien ;

Rappelant les conclusions du Comité d'experts des Nations Unies au sujet de l'armement nucléaire israélien formulées dans le document 37/431 de l'année 1982, ainsi que les résultats de l'étude de l'Institut des Nations Unies pour le Désarmement, publiée dans le document 40/520 de l'année 1985;

Se référant également à la résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies n° 39/72 au sujet des relations entre Israël et l'Afrique du Sud, particulièrement dans le domaine nucléaire;

Rappelant également la résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies n° 39/54 de l'année 1984 faisant appel à tous les Etats du Moyen-Orient pour qu'ils acceptent, entre autre, de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique en attendant la création d'une zone dénucléarisée au Moyen-Orient, et faisant également appel à ces Etats, en attendant la création de la zone, pour qu'ils déclarent leur appui à la création de cette zone et qu'ils soumettent ces déclarations au Conseil de Sécurité;

Se référant particulièrement à la résolution n° 487 (1981) adoptée à l'unanimité par le Conseil de Sécurité, demandant à Israël de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique ;

Notant avec préoccupation le refus constant d'Israël de s'engager à ne pas produire ni détenir d'armes nucléaires malgré les appels réitérés de l'Assemblée Générale, du Conseil de Sécurité et de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique;

Extrêmement préoccupée par la persévérance de l'entité sioniste raciste dans sa politique active d'armement nucléaire, dans des activités secrètes et illégales, dans la détention de matières fissiles et d'installations nucléaires explosives révélées par les rapports de l'année 1985 de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique et des sources d'information américaines;

Expriment à nouveau sa préoccupation croissante devant le fait que les installations nucléaires israéliennes non soumises à l'inspection lui donnent la possibilité de produire des matières fissiles pour les armes nucléaires;

Affirmant que la possession d'armes nucléaires par l'entité sioniste raciste menace la paix dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique et augmente le danger de prolifération des anmes nucléaires ;

- 1 CONDAMNE A NOUVEAU l'entité sioniste pour son refus systématique d'appliquer la résolution nº 487/1981 du Conseil de Sécurité, ainsi que les résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies et de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique l'invitant à soumettre toutes ses installations nucléaires au système des garanties.
- 2 REITERE sa vive condamnation de la collusion existant entre Israël et l'Afrique du Sud dans le domaine de l'armement nucléaire, qui menace particulièrement la paix et la sécurité des deux régions d'Afrique et du Moyen-Orient ainsi que la sécurité et la paix internationales, tout en constituant une entrave à la création d'une zone dénucléarisée dans ces deux régions.

- 3 REAFFIRME la détermination des Etats membres à maintenir leur coopération au sein des Nations Unies, de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique et des autres instances internationales y relatives dans le but d'amener Israël à se conformer aux résolutions internationales et à soumettre ses installations nucléaires à l'inspection internationale.
- 4 REFUSE catégoriquement toutes les tentatives de certains pays visant à empêcher l'Assemblée Générale des Nations Unies de poursuivre ses débats au sujet de l'armement nucléaire israélien, de manière à amener Israël à se conformer aux résolutions internationales et à soumettre ses installations nucléaires au système des garanties.
- 5 DEMANDE à tous les Etats qui ont des arrangements spéciaux dans le domaine de l'énergie nucléaire avec l'ennemi sioniste, de poser comme condition à l'ennemi sioniste, sa soumission, entre autres, aux mesures visant à la non-prolifération des armes nucléaires, et ce, avant de lui fournir des réacteurs nucléaires.
- 6 DECIDE d'inscrire le point relatif à l'armement nucléaire israélien à l'ordre du jour de la Dix-Septième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.
- 7 DEMANDE au Secrétaire Général de préparer une étude sur l'armement nucléaire israélien avec l'aide d'un groupe d'experts, de la Ligue Arabe et de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA).
- 8 DEMANDE au Secrétaire Général de présenter un rapport à la Dix-Septième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur la mise en œuvre de cette résolution.

RESOLUTION Nº. 14 /16-P

L'AGRESSION ISRAELIENNE CONTRE LES INSTALLATIONS

NUCLEAIRES IRAKIENNES ET LE REFUS D'ISRAEL DE

RESPECTER LES RESOLUTIONS DES NATIONS UNIES ET

DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986),

Considérant les principes de solidarité islamique tels qu'éconcés dans la Charte ;

Rappelant l'acte criminel perpétré par Israël en menant une attaque armée délibérée contre les installations nucléaires irakiennes destinées à des fins pacifiques qui sont soumises au contrôle international sur l'énergie nucléaire, ainsi que les repércussions dangereuses de cet acte sur l'ordre international en vigueur relatif à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et sur le système de garantie, établi par l'Agence Internationale pour l'Energie atomique;

Rappelant la résolution N° 17/15-P adoptée par la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères ;

Notant avec une profonde préoccupation le refus d'Israël de respecter la résolution du Conseil de Sécurité Nº 487, en date du 19 juin 1981 ;

<u>Prenant acte</u> des résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée Générale des Nations Unies dont la dernière en date porte le Nº 40/6 de l'année 1985, outre les résolutions de la Conférence Générale de l'Agence Internationale de l'Energie atomique, dont celle portant le numéro 425, de l'année 1984;

Notant avec une vive appréhension qu'Israël a omis d'annoncer d'une manière non équivoque, son acceptation des normes internationales reconnues, en ce qui concerne la vocation des installations nucléaires destinées à des fins pacifiques, ainsi que la non-reconnaissance de l'efficacité du système de garanties, en tant que moyen pertinent de contrôle de l'utilisation pacifique des installations nucléaires;

Notant avec une profonde préoccupation la persistance d'Israël à poursuivre sa politique d'agression ; à menacer continuellement de réitérer son agression contre l'Irak et les autres Etats et notamment le communiqué menaçant, émis par l'un des membres du Cabinet Ministériel Israélien, le 26 Mars 1985, figurant au document A/40/283 où il déclare notamment : "Nous sommes prêts à attaquer tout réacteur nucléaire que l'Irak installerait à l'avenir";

<u>Profondement préoccupée</u> en outre par les réserves exprimés par "Israel" sur la résolution adoptée par l'Agence Internationale de l'Energie Atomique N°. 443 de l'année 1985; prouvant ainsi le mépris d'Israël envers les engagements internationaux;

- REITERE sa condamnation d'Israël pour sa persistance à refuser d'appliquer la résolution N°.
 487 adoptée à l'unanimité par le Conseil de Sécurité le 19 Juin 1981.
- 2. REAFFIRME sa condamnation vigoureuse d'Israël pour sa politique d'agression contre les Etats Islamiques tendant à entraver leur progrès scientifique et technologique.
- 3. REITERE à nouveau sa condamnation d'Israel pour son agression armée contre les installations nucléaires irakiennes soumises aux garanties de l'Agence internationale de l'Energie atomique, comme étant une agression contre le régime même de garanties de l'Agence Internationale, ainsi que contre le droit inaliénable des peuples à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.
- 4. REJETTE les communiqués israéliens en date du 23 septembre 1985, adressés à la 29ème Conférence Générale de l'Agence Internationale de l'Energie atomique, comme n'étant pas conformes aux dispositions des résolutions de l'Assemblée Générale des

Nations Unies et, tout particulièrement, la résolution 38/9, ainsi que les résolutions 409 de l'année 1983 et 425 de l'année 1984 de l'Agence Internationale de l'énergie atomique, demandant spécifiquement à Israel de retirer immédiatement sa menace d'attaquer et de détruire les installations nucléaires en Irak et dans d'autres pays.

- 5. <u>REAFFIRME</u> le droit de l'Irak ainsi que celui de l'ensemble des pays en développement, de promouvoir l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, dans leurs programmes de développement.
- 6. INVITE les Etats membres à participer avec sérieux et efficacité aux travaux des Conférences des Nations Unies, de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique, ainsi qu'à ceux des instances internationales, en vue d'assurer la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de Sécurité, de l'Assemblée Générale des Nations Unies et de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique.
- 7. REAFFIRME en outre que toute attaque armée contre une installation nucléaire, même si elle est effectuée à l'aide d'armes traditionnelles, entraîne les mêmes conséquences qu'une attaque nucléaire car elle entraîne le dégagement de matières nucléaires dangéreuses, susceptibles de provoquer le déclenchement d'une querre nucléaire.
- 8. INVITE le Conseil de Sécurité à prendre les mesures nécessaires en vue d'amener Israël à obtempérer aux dispositions de la résolution du Conseil de Sécurité Nº. 487, adoptée à l'unanimité le 19 juin 1981.
- 9. CONSIDERE que la menace annoncée officiellement par Israël de réitérer son attaque armée contre les installations nucléaires en Irak et dans tout autre pays, constitue une violation continue de la Charte des Nations Unies et partant, des statuts de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique.

- 10. INVITE les Etats membres à œuvrer en vue d'adopter un instrument juridique international visant à interdire toute attaque armée contre les installations nucléaires à des fins pacifiques, soumises au système de garanties de l'Agence Internationale, en guise de contribution à la propagation et à la garantie du développement et de la sécurité de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.
- 11. EXHORTE les Etats membres à déployer tous les efforts nécessaires en vue de convaincre l'Agence Internationale de l'Energie Atomique de mettre fin à toute coopération scientifique avec Israël et de ne lui accorder une assistance technique que s'il s'engage à soumettre toutes ses installations nucléaires au système de garanties de l'Agence Internationale.
- 12. REAFFIRME son rejet catégorique de toutes les tentatives de certains pays visant à supprimer le point
 relatif à l'agression armée israélienne contre les
 installations nucléaires irakiennes à des fins pacifiques, inscrit à l'ordre du jour des travaux de
 l'Assemblée Générale des Nations Unies, tant qu'Israël ne respectera pas la résolution 487 du Conseil
 de Sécurité de l'année 1981
- 13. <u>DECIDE</u> d'inscrire la question à l'ordre du jour de la Dix-septième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.
- 14. CHARGE le Secrétaire Général de présenter un rapport sur le suivi de la présente résolution à la Dix-septième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION Nº 15/16-P

ETATS AYANT DECIDE DE REPRENDRE OU D'ETABLIR DES RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC L'ENNEMI SIONISTE, ET CEUX QUI MAINTIENNENT DE TELLES RELATIONS

La Seizième Conférence Islamiques des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fez (Royaume du Maroc) du 25 au 29 Rabi Ul-Thani 1406 H (6 - 10 Janvier 1986);

<u>S'inspirant</u> des principes et des objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique ;

Rappelant les résolutions de l'Organisation de la Conférence Islamique qui proclament l'engagement des Etats membres à rompre toutes relations politiques, économiques, militaires, culturelles et autres, directes ou indirectes avec l'ennemi sioniste;

Rappelant à nouveau que le maintien ou la reprise des relations politiques, économiques, militaires, culturelles ou autres avec l'ennemi sioniste contribue à perpétuer la spoliation de la Palestine et des droits nationaux inaliénables de son peuple ;

<u>Se référant</u> à la résolution n° 33/79 adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 10 Novembre 1975 lors de sa 30ème Session et affirmant que le sionisme constitue une forme de discrimination raciale ;

Rappelant la résolution n° 21 du Conseil des Ministres de 1'O U A , adoptée lors de sa Deuxième Session Extraordinaire, tenue à Addis-Abeba du 19 au 21 Novembre 1973, et recommandant aux Etats membres de l'Organisation de maintenir la rupture des relations avec l'ennemi sioniste;

<u>Partant</u> de la résolution n° 8/15/-P, de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères portant sur la nécessité de contrecarrer les tentatives de l'ennemi sioniste de briser son isolement;

Section 1

Ayant examiné les derniers développements concernant la reprise par certains gouvernements de leurs relations avec l'ennemi sioniste et la décision de l'un des Etats d'établir des relations diplomatiques avec lui, ce qui aura pour effet de le sortir de son isolement et de lui permettre d'aller de l'avant, avec une force accrue, dans ses pratiques et politiques repressives, exapansionnistes et de peuplement;

- 1. STIGMATISE la reprise par certains Etats de leurs relations diplomatiques avec l'ennemi sioniste, une telle initiative étant contraire aux résolutions des Conférences Islamiques et du Conseil des Ministres de l'O U A et constituant un acte hostile à la nation Arabe et Islamique.
- 2. <u>DEMANDE</u> aux Etats qui ont repris leurs relations diplomatiques avec l'ennemi sioniste de reconsidérer leur décision.
- 3. EXHORTE les Etats qui envisagent de reprendre ou d'établir des relations diplomatiques avec l'ennemi sioniste de reconsidérer leur décision afin de prévenir toute retombée négative pouvant affecter leurs relations avec les Etats Arabes et Islamiques.
- 4. <u>EXHORTE</u> les Etats membres qui maintiennent des relations diplomatiques ou autres avec l'ennemi sioniste, à se conformer aux résolutions pertinentes de l'Organisation de la Conférence Islamique.

RESOLUTION Nº 16/16-P

SOUTIEN A LA LUTTE DE LIBERATION DES PEUPLES DE NAMIBIE ET D'AFRIQUE DU SUD

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès (Royaume du Maroc) du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (6 - 10 JANVIER 1986);

Ayant examiné le point intitulé "Soutien à la lutte de libération des Peuples de Namibie et d'Afrique du Sud" ainsi que le rapport du Secrétaire Général sur ce point, soumis en application de la résolution n° 14/15-P de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères;

<u>Partant</u> des dispositions de la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique;

Rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée Générale des Nations Unies et du Conseil de Sécurité sur cette question ;

Considérant que l'idéologie raciate du régime d'apartheid sudafricain, son occupation illégale de la Namibie et l'exploitation de ses ressources naturelles, ses agressions répétées contre les Etats indépendants de la Ligne de Front présentent des similitudes avec les pratiques de l'entité sioniste en territoires palestiniens et arabes occupés;

<u>Réaffirmant</u> que la lutte de libération des Peuples de Namibie et d'Afrique du Sud et la lutte contre le sionisme en Palestine occupée constituent un même combat ;

<u>Prenant acte</u> de la Déclaration de Paris, adoptée en 1981 par la Conférence Internationale sur les sanctions contre l'Afrique du Sud ainsi que de la Déclaration de Paris, adoptée en 1983 par la Conférence Internationale pour le Soutien à la lutte du Peuple de Namibie ;

Se félicitant des décisions et dispositions fermes adoptées par la réunion extraordinaire du Bureau de Coordination du Mouvement des Non-Alignés sur la Namibie tenue à New Delhi du 19 au 21 Avril 1985;

- 1. REAFFIRME solennellement la légitimité et la justesse de la lutte héroïque que mènent les Peuples d'Afrique du Sud et de Namibie par tous les moyens dont ils dispoent y compris la lutte armée pour se libérer de la domination coloniale, de l'oppression raciste et de l'apartheid.
- 2. CONDAMNE énergiquement le régime minoritaire pour son odieuse politique raciste d'apartheid, véritable crime contre l'humanité et qui constitue une menace réelle à la paix et à la sécurité internationales ainsi que pour son occupation illégale et continue de la Namibie et ses agressions répétées contre les Etats de la Ligne de Front.
- 3. CONDAMNE EGALEMENT la collusion, notamment dans le domaine nucléaire, entre le régime d'Afrique du Sud et l'entité sioniste ; collusion concernant en particulier les renseignements nucléaires militaires et destinée à vassaliser les peuples africains et arabes et à entraver leur développement économique et social.
- 4. CONDAMNE ENERGIQUEMENT le régime sud-africain pour son pillage des ressources nationales, y compris les ressources matérielles en violation flagrante du Décret n° 1 adopté par l'Assemblée Générale de l'ONU.
- 5. REITERE sa condamnation et son rejet de l'insistance du régime raciste de Pretoria sur le retrait des troupes cubaines de l'Angola comme condition préalable à l'indépendance de la Namibie et se félicite de la résolution du Conseil de Sécurité et de celle de l'Assemblée Générale de l'ONU à cet égard.

- 6. INVITE notamment les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, la République Fédérale d'Allemagne, le Canada et la France à exercer sans délai et sans restriction une pression diplomatique et à appliquer des sanctions économiques véritables à l'encontre du régime raciste sudafricain afin de hâter la mise en oeuvre du plan des Nations Unies sur l'indépendance de la Namibie, conformément à la résolution n° 435 du Conseil de Sécurité.
- 7. DECLARE que la politique d'<u>apartheid</u> et la règle de la minorité en Afrique du Sud sont les causes essentielles de la situation explosive prévalant en Afrique Australe et constituent des obstacles à la paix, à la sécurité, à la stabilité et au développement dans la région.
- 8. DECLARE SOLENNELLEMENT que seule l'éradication de l'apartheid sous toutes ses formes et manifestations et l'insturation d'un gouvernement de la majorité sur la base du
 libre et plein exercice du droit de suffrage universel
 pour toute la population adulte dans une Afrique du Sud
 unie et non morcelée constituent les seules bases d'une
 solution juste et durable en Afrique Australe.
- 9. REND HOMMAGE au peuple opprimé et militant d'Afrique du Sud pour son opposition unifiée et résolue aux prétendues propositions constitutionnelles et à la politique des Bantoustans destinées à le diviser et à liquider sa lutte pour une société démocratique non raciale regroupant tout le peuple d'Afrique du Sud, indépendamment de la race, la couleur ou la confession.
- 10. REND HOMMAGE aux pays de la Ligne de Front pour leur soutien à la lutte de l'ANC, du PAC et de la SWAPO et demande aux Etats membres d'accorder toute forme d'aide à ces pays pour faire face aux agresaions répétées du régime raciste de Pretoria contre leurs peuples.

- 11. DENONCE l'établissement de pseudo-Etats indépendants, véritables bantoustans, créations du régime d'apartheid, destinés à consolider l'ignoble politique raciste par cette atteinte grave à l'intégrité territoriale du pays dans le but de perpétuer la domination de la minorité blanche.
- 12. DEMANDE à tous les gouvernements de rejeter toute forme de reconnaissance de ces Etats fantoches.
- 13. EXHORTE le Conseil de Sécurité à imposer les sanctions étendues et exécutoires contre l'Afrique du Sud, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.
- 14. REAFFIRME EN OUTRE que la résolution n° 435 (1978) du Conseil de Sécurité demeure la seule base pour l'accession de la Namibie à l'indépendance qui ne doit être liée à aucun autre problème.
- 15. INVITE le Conseil de Sécurité des Nations Unies à explorer toutes les voies et à utiliser tous les moyens qui lui sont disponibles pour accélérer le processus d'accession de la Namibie à l'indépendance.
- 16. APPUIE la lutte armée que mène la South West Africa People's Organisation (SWAPO) pour parvenir à l'indépendance nationale dans une Namibie unie et la lutte du peuple militant d'Afrique du Sud et ses mouvements de libération nationale pour mettre fin au régime d'appartheid et permettre au peuple sud-africain d'exercer ses droits fondamentaux et ses libertés démocratiques.
- 17. EXIGE du régime d'apartheid sud-africain de mettre immédiatement fin à la répression féroce exercée à l'encontre des populations sud-africaine et namibienne et
 à libérer les prisonniers politiques arbitrairement détenus dont la figure de proue de la lutte de libération
 Nelson Mandela.

- 18. DEMANDE instamment aux Etats membres d'accroître de manière substantielle leur soutien et leur assistance sous toutes les formes aux mouvements de libération de Namible et d'Afrique du Sud.
- 19. CHARGE le Secrétaire Général de la coordination et de l'organisation, au niveau des Etats membres, de cette assistance et de ce soutien aux Peuples opprimés de Namibie et d'Afrique du Sud.
- 20. EXHORTE les Etats membres à favoriser l'ouverture et l'installation dans leurs capitales respectives, de bureaux de représentation des Mouvements de libération de Namibie et d'Afrique du Sud et à leur accorder les privilèges et immunités nécessaires à l'accomplissement de leur mission.
- 21. DEMANDE au Secrétaire Général de porter à la connaissance du Secrétaire Général des Nations Unies et du Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) les termes de cette résolution.
- 22. DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour de la Dix-Septième session ordinaire des Ministres des Affaires Etrangères le point intitulé "Soutien à la lutte de libération des Peuples de Namibie et d'Afrique du Sud"
- 23. CHARGE le Secrétaire Général de suivre l'exécution de la présente résolution et d'en faire rapport à la Dix-Septième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION Nº 17/16-P

LES SANCTIONS CONTRE L'AFRIQUE DU SUD RACISTE

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès (Royaume du Maroc) du 25 au 29 Rabi Al Thani 1406 H (6 - 10 JANVIER 1986);

Ayant examiné la situation préoccupante qui prévaut actuellement en Afrique du Sud ;

Considérant l'attitude obstinée du régime raciste de Pretoria à vouloir perpétuer sa politique odieuse d'apartheid, en dépit des résolutions et recommandations votées par l'Organisation des Nations Unies, le Mouvement des Non-Alignés et l'Organisation de l'Unité Africaine;

<u>Se félicitant</u> de la prise de conscience et de la mobilisation de la Communauté internationale en vue de <u>l'imposition</u> de sanctions obligatoires et globales contre l'Afrique du Sud;

Notant avec satisfaction la résolution adoptée le 10 décembre 1985, par la 40ème session ordinaire de l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies convoquant une Conférence Mondiale, en juin 1986, sur les sanctions économiques contre l'Afrique du Sud raciste ;

- 1 REAFFIRME AVEC FORCE la position des États membres d'appuyer sans réserve cette résolution n° de la 40ème session ordinaire de l'Assemblée Générale de l'ONU, demandant la tenue en 1986 d'une Conférence Mondiale sur les sanctions économiques contre l'Afrique du Sud raciste.
- 2 INVITE les Etats membres à participer d'une manière effective et à un haut niveau, à la préparation et au déroulement de cette importante Conférence.

3 - DEMANDE au Secrétaire Général de contribuer, d'une manière significative, en collaboration avec les Secrétaires Généraux de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'Unité Africaine, à la préparation et au déroulement des travaux de cette Conférence et d'en faire rapport à la dix-septième session de la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION Nº 18/16-P

SOLIDARITE AVEC LES PEUPLES DU SAHEL

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès (Royaume du Maroc) du 25 au 29 Rabi Al Thani 1406 H (6 - 10 Janvier 1986);

Rappelant la résolution 7/3-P(IS) du Troisième Sommet Islamique et la résolution 10/4-P(IS) du Quatrième Sommet Islamique;

Rappelant également les résolutions de la Douzième, de la Treizième, de la Quatorzième et de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur la situation dans le Sahel africain :

Exprimant sa profonde inquiétude face aux effets désastreux de l'avancée de la désertification accompagnée de la persistance de la sécheresse la plus grave enregistrée au cours de ce siècle, effets qui se sont traduits par une baisse considérable de la production agricole dans les pays du Sahel africain et qui ont accentué la crise économique qui sévit actuellement dans ces pays;

Consciente des graves retombées de la sécheresse sur tous les domaines importants de la vie sociale, culturelle et économique, d'autant plus que son impact entrave les efforts de développement dans les pays affectés par la sècheresse;

Notant que les problèmes de la désertification et de la sécheresse ont de plus en plus un caractère structurel et endémique, et qu'il est nécessaire de leur trouver des solutions pratiques et permanentes ;

Exprimant son inquiétude du fait que certains pays du Sahel africain connaissent actuellement une baisse de leurs ressources en raison de la stagnation de l'aide publique au développement (APD) et des taux élevés du service de la dette ainsi que de la baisse des exportations des produits de base;

Reconnaissant qu'en raison de l'avancée et de l'aggravation de la désertification, la réalisation des objectifs de lutte contre la désertification exige des ressources matérielles et humaines qui dépassent les possibilités des pays affectés;

Alarmée par les indices économiques qui laissent prévoir une croissance nulle, voire négative ; une baisse de la production alimentaire par individu ainsi que l'aggravation du poinds de la dette et les graves effets de la désertification et de la sécheresse ;

Notant que malgré les progrès jusque-là réalisés dans la mise en oeuvre des premiers programmes d'assistance urgente, confiés au Comité Islamique de Solidarité avec les Peuples du Sahel, ces programmes n'ont pas été exécutés dans leur intégrité;

Rappelant avec satisfaction les dons consentis dans le cadre du Comité Islamique de Solidarité avec les Peuples du Sahel, en faveur des dix pays du Sahel affectés par la sécheresse;

Notant que les problèmes économiques structurels même dans le cas d'un léger redressement de la situation économique qui prévaut actuellement dans les pays du Sahel, continueront à paralyser les économies de ces pays et risquent d'accélérer la récurrence des crises :

Ayant examiné le rapport circonstancié présenté au Comité par le Secrétaire Général sur la situation du programme des donations ;

1 - REAFFIRME l'importance de la rationalisation des programmes d'assistance urgente et des dépenses engagées pour assurer le développement des économies des pays du Sahel africain affectés par la sécheresse, pour renforcer leur potentiel de développement et pour mettre en place les structures de base nécessaires, tout en accordant une attention particulière à l'assistance qui est destinée au renforcement des capacités de production alimentaire propres à ces pays.

- 2 SOULIGNE l'importance qu'il y a à retenir et adopter les programmes à long et a moyen termes qui avaient été arrêtés par les Etats du Sahel dans le cadre de la lutte contre la sécheresse, et en particulier ceux de ces programmes qui concernent les silos de réserve alimentaire et les projets de production agricole.
- 3 REAFFIRME EGALEMENT qu'il convient de prendre des mesures d'urgence pour augmenter la production agricole, qui constitue l'un des facteurs les plus importants permettant de pourvoir aux besoins alimentaires des pays du Sahel africain, qu'il convient pour cela de poursuivre les efforts en cours aux niveaux national, régional et international, comme il convient que les stratégies, plans et programmes alimentaires nationaux des pays du Sahel africain jouent un rôle principal dans la définition des priorités, la coordination du financement national et international et dans l'application des technologies et le développement des ressources humaines en vue de renforcer la capacité de production agricole et d'auto-dépendance nationale dans ces pays.
- 4 REAFFIRME EN OUTRE la nécessité d'accorder de l'importance à tous les niveaux à une livraison opportune des produits alimentaires aux intéressés ; d'aider les pays récepteurs à développer et consolider leurs potentialités commerciales, leur infrastructure et leurs capacités administratives ainsi que leurs réseaux internes de distribution et dans ce contexte, de veiller à ce que les pays donateurs facilitent et simplifient les formalités de livraison, de transport et de distribution des aides alimentaires et médicales et de mettre à exécution les projets de développement des ressources en eau et de l'irrigation. Ceci tout en soulignant la nécessité, pour les pays donateurs de faciliter et de simplifier autant que

possible les formalités d'octroi des aides urgentes et en recommandant de tenir compte du besoin pressant de citoyens qui souffrent de conditions de vie très dures.

- 5 INCITE les gouvernements des pays du Sahel africain exposés à la désertification à accorder de façon permanente la priorité aux stratégies et programmes de lutte contre la désertification et de meiller à ce que de tels programmes et stratégies fassent partie, d'une façon systématique, des plans de développement nationaux et des programmes de coopération régionale, afin de limiter la détérioration de l'environnement.
- 6 EXHORTE les Etats membres à accorder un intérêt prioritaire à la situation économique critique dans les
 pays africains du Sahel ainsi que leur soutien concret et continu en vue de répondre aux besoins urgents et directs qui se posent à moyen et à long
 termes à la promotion des économies des pays africains du Sahel victimes de la sécheresse ; la Conférence EXHORTE à ce propos, tous les Etats membres
 à contribuer généreusement, chacun selon ses moyens
 financiers, aux efforts du Comité visant à alléger les
 conséquences de la sécheresse.
- 7 CHARGE la Sous-Commission issue du Comité Islamique de Solidarité avec les Peuples du Sahel de reprendre ses travaux le plus rapidement possible afin d'étudier les moyens lui permettant de remplir ses fonctions et tout particulièrement en ce qui concerne l'examen des méthodes à suivre afin d'achever l'exécution des programmes généraux d'aide alimentaire et d'aide urgente aux projets de développement rural, en accordant une importance particulière à l'examen des problèmes et des difficultés qu'a connu cette réalisation.

- 8 CHARGE le Secrétariat Général de collaborer avec le Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS) et les institutions islamiques de développement concernées, et ce, à la lumière de la déclaration adoptée par l'Assemblée Générale dans sa résolution 29/39 du 3 décembre 1984 et concernant la situation économique difficile en Afrique et à la lumière du programme prioritaire de promotion économique (1986/1990) adopté par la Conférence au Sommet de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), réunie à Addis-Abeba, du 18 au 20 Juillet 1985; CHARGE également le Secrétariat Général de réaliser les travaux suivants:
 - a) Faire un bilan de l'évolution de la situation économique difficile dans les pays africains du Sahel.
 - b) Réunir les études élaborées par l'ONU et ses agences spécialisées concernant la situation économique difficile dans les pays africains du Sahel victimes de la sécheresse et les transmettre à la Sous-Commission issue du Comité Islamique de Solidarité avec les Peuples du Sahel afin de les étudier et d'en déduire des recommandations précises et efficaces.
 - c) Présenter un rapport à ce sujet au Comité Islamique de Solidarité avec les Peuples du Sahel lors de sa Septième réunion.

RESOLUTION Nº 19/16-P

LA SITUATION EN AFGHANISTAN

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès (Royaume du Maroc) du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (6 - 10 Janvier 1986);

Consciente de l'engagement pris par tous les Etats de s'abstenir de menacer ou de recourir à la force contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tout Etat, ou d'agir de quelque manière que ce soit en infraction aux principes et aux objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies;

Réaffirmant les droits inaliénables de tous les peuples à déterminer leur propre forme de gouvernement et de choisir leur propre système économique, politique et social dans aucune ingérence, coercition ou contrainte étrangères, quelle qu'en soit la nature ;

Profondément préoccupée par la poursuite de l'intervention militaire soviétique en Afghanistan et par les obstacles qui en résultent et entravent l'exercice par le peuple musulman d'Afghanistan de son droit à déterminer son avenir politique conformément à sa propre volonté;

Rappelant les principes et la position adoptés par la Conférence Islamique dans les résolutions relatives à l'intervention militaire soviétique en Afghanistan, depuis janvier 1980, et celles adoptées plus récemment lors de la Quatrième Conférence Islamique au Sommet réunie à Casablanca au mois de Rabiul Thani 1404 H (Janvier 1984) et de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères réunie à Sana'a au mois de Rabiul Al-Awal 1405 H (Décembre 1984);

Considérant également les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des Nations Unies lors de sa Sixième Session Spéciale d'urgence, de ses 35e, 36e, 37e, 38e, 39e et 40e Sessions ordinaires, ainsi que les décisions adoptées par les Conférences Ministérielles des Pays Non Alignés tenues à New Delhi en février 1981, à la Havane en juin 1982, à Luanda en septembre 1985, et par le Sixième Sommet des Non-Alignés tenu à New Delhi en mars 1983, décisions qui condamnent toute intervention militaire étrangère en Afghanistan,

Considérant en outre les grandes souffrances et grandes épreuves endurées par le vaillant peuple Afghan,

<u>Invitant</u> tous les Etats à respecter la souveraineté de l'Afghanistan, son identité islamique et son caractère non aligné,

Profondément consciente de la nécessité urgente de trouver une solution à la grave situation prévalant en Afghanistan,

- 1 REAFFIRME son engagement à mettre en application les résolutions pertinentes adoptées par le Quatrième Sommet Islamique et les Conférences Islamiques précédentes.
- 2 REITERE sa profonde préoccupation face à la poursuite de l'occupation militaire soviétique de l'Afghanistan et exige résolument, une fois de plus, le retrait immédiat, total et inconditionnel de toutes les troupes étrangères d'Afghanistan.
- 3 DEMANDE que des efforts urgents soient déployés pour assurer le respect des droits nationaux inaliénables du peuple d'Afghanistan de déterminer sa propre forme de gouvernement et de choisir son système économique, politique et social sans aucune ingérence ou coercition étrangères.

- 4 DEMANDE EGALEMENT que les efforts soient redoublés pour assurer le maintien de l'indépendance de l'Afghanistan et préserver son caractère islamique et non aligné.
- 5 EXPRIME sa profonde inquiétude envers le flux incessant ainsi que les souffrances endurées par les millions de réfugiés Afghans qui ont cherché réfuge au Pakistan et en Iran, et dont le nombre ne cesse d'augmenter.
- 6 DEMANDE EGALEMENT que les conditions propices soient créées afin que les réfugiés Afghans puissent retourner dans leur patrie en toute sécurité et dans l'honneur.
- 7 DEPLORE VIVEMENT les violations répétées de l'espace aérien du Pakistan et le bombardement de son tèrritoire du côté Afghan et SALUE l'attitude mesurée du Gouvernement du Pakistan face à ces provocations.
- 8 SOULIGNE l'engagement de l'Organisation de la Conférence Islamique visant à résoudre cette question qui touche le monde islamique tout entier, conformément aux principes reconnus par l'Organisation de la Conférence Islamique et par la Communauté Internationale.
- 9 ACCUEILLE FAVORABLEMENT les efforts déployés en vue de parvenir à une solution politique au problème de l'Afghanistan et EXPRIME son appui à l'égard des démarches constructives entreprises à cet effet par le Secrétaire Général des Nations Unies et par son Représentant Personnel, pour entreprendre des pourparlers indirects.
- 10 EXPRIME son appui aux démarches positives entreprises par le Pakistan dans ces négociations.

- 11. REND HOMMAGE à la lutte héroïque engagée par les Moudjahidines Afghans pour la libération de leur patrie de l'emprise de forces étrangères et la sauvegarde de son indépendance et de son identité de pays islamique et non aligné, se félicite de l'unité dont font preuve ces Moudjahidines et exhorte les Etats membres à établir une coopération plus étroite avec eux.
- 12. REAFFIRME à l'Union Soviétique sa conviction que, en montrant sa volonté sincère de parvenir à une solution urgente et équitable de la situation en Afghanistan permettant le retrait de ses troupes de ce pays musulman ne manquera pas de supprimer un obstacle majeur qui se dresse sur la voie des relations entre les pays islamiques et l'Union Soviétique.
- 13. INVITE A NOUVEAU tous les pays ainsi que les Organisations nationales et internationales à prêter leur assistance en vue d'alléger les souffrances des réfugiés Afghans.
- 14. EXPRIME sa gratitude aux Etats et Organisations qui ont consenti des donations généreuses au profit des réfugiés Afghans pour alléger leurs souffrances.
- 15. RECOMMANDE à la Commission Ministérielle composée du Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique et des Ministres des Affaires Etrangères de la Guinée, de la République Islamique d'Iran, du Pakistan et de la Tunisie, de poursuivre ses efforts en vue de parvenir à un règlement politique du problème afghan et de coopérer à cet effet, en vertu des dispositions susmentionnées avec le Secrétaire Général des Natione Unies dans ses démarches visant au règlement de la situation en Afghanistan.

- 16. EXHORTE les Etats membres qui n'ont pas mis en oeuvre les résolutions pertinentes de l'Organisation de la Conférence Islamique sur la situation en Afghanistan, à se conformer aux-dites résolutions.
- 17. DECIDE d'inclure ce point à l'ordre du jour de la Dix-Septième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.
- 18. DEMANDE au Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de faire rapport à ce sujet à la prochaine Session de la Conférence Islamique.

RESOLUTION Nº 20/16-P

LA SECURITE ET LA SOLIDARITE DES ETATS ISLAMIQUES

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès (Royaume du Maroc) du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (6 - 10 JANVIER 1986)

Rappelant la détermination exprimée par les Etats membres dans la Charte de la Conférence Islamique de conjuguer leurs efforts dans le but d'assurer la paix mondiale, garantir la sécurité, la liberté et la justice de leurs peuples et ceux du monde entier ;

Considérant les objectifs et les principes énoncés dans la Charte de la Conférence Islamique, notamment ceux ayant trait à la promotion de la solidarité entre les Etats membres et le renforcement de leur capacité à sauvegarder leur souveraineté, leur indépendance et leurs droits nationaux ;

Rappelant les résolutions n°s 16/11-P, 13/13-P, 17/14-P et 31/15-P sur la Sécurité et la Solidarité des Etats Islamiques adoptées par les Conférences Islamiques des Ministres des Affaires Etrangères;

Notant qu'un groupe intergouvernemental d'experts créé afin d'examiner cette question a soumis ses recommandations à la Quatorzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères ;

Vivement préoccupée de l'aggravation de la tension internationale, de l'intensification des rivalités et des conflits, du
recours accru à l'intervention ou aux menaces d'intervention,
des tentatives de création de zones d'influence et de la ruée
pour le contrôle des ressources mondiales, ce qui met en danger
la sécurité et l'indépendance nationale des pays en développement, et en particulier des Etats islamiques;

Exprimant sa profonde préoccupation de la poursuite de l'occupation de la Palestine, d'Al-Qods Al-Charif et des autres territoires arabes et le déni persistant des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien;

Exprimant également sa vive inquiétude de la poursuite de l'intervention militaire étrangère en Afghanistan, en sus des autres dangers menaçant la sécurité et l'unité des Etats membres ;

<u>Profondément alarmée</u> par les menaces et les défis mettant en péril l'unité politique, économique et culturelle de la Oummah Islamique;

Déterminée à poursuivre fermement des politiques indépendantes vis-à-vis du pouvoir des deux blocs et à s'opposer à la domination étrangère, à l'hégémonie et aux zones d'influence qui tendent à restreindre la liberté des Etats membres à établir leurs propres systèmes politiques et à réaliser leur développement économique, social et culturel à l'abri des pressions et des actes de coercitions et d'intimidations venant de l'extérieur;

Résolue également à préserver les ressources naturelles dont les pays islamiques sont dotés et de les utiliser pour le bien-être et le progrès du peuple musulman ;

- 1 REAFFIRME que la sécurité de tout pays musulman est un problème concernant tous les Etats Islamiques.
- 2 DECIDE de consolider la sécurité des Etats membres à travers la coopération et la solidarité entre les Etats islamiques, en accord avec les objectifs et les principes de la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique.
- 3 REAFFIRME la souveraineté permanente et entière des pays et des peuples islamiques et ceux du monde entier sur leurs ressources naturelles.
- 4 EXPRIME la détermination des Etats membres à préserver les valeurs et le mode de vie islamiques et de promouvoir les valeurs spirituelles, politiques, sociales et économiques communes de la Oummah Islamique.
- 5 INVITE les Etats membres à prendre les mesures appropriées au niveau individuel et collectif afin de mettre en application les recommandations du Groupe d'Experts

pour la consolidation de la sécurité et de la solidarité des Etats islamiques, approuvées par la Quatorzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

- 6 INVITE également les États membres à informer le Secrétariat Général dans les plus brefs délais de l'action entreprise pour l'application des recommandations du Groupe d'Experts pour la consolidation de la sécurité et de la solidarité des États Islamiques.
- 7 DEMANDE au Secrétariat Général de fournir l'assistance nécessaire aux Etats membres dans le cadre de l'application desdites recommandations.
- 8 DEMANDE au Secrétaire Général de convoquer dans les meilleurs délais une nouvelle réunion du Groupe d'Experts créé par la Onzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères en vue de permettre à ses membres de passer en revue les progrès accomplis en application des recommandations du Groupe et de soumettre leurs nouvelles recommandations à la Dix-Septième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION Nº 21/16-P

LA CREATION DE ZONES DENUCLEARISEES EN AFRIQUE, AU MOYEN-ORIENT ET EN ASIE DU SUD

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès (Royaume du Maroc) du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (6 - 10 JANVIER 1986);

Reconnaissant que la création de zones dénucléarisées dans différentes régions du monde est l'une des mesures susceptibles de garantir efficacement la non prolifération d'armes nucléaires aussi bien que le désarmement général et total;

Convaincue que la création de zones dénucléarisées dans différentes régions met les Etats de ces régions à l'abri de la menace ou de l'utilisation des armes nucléaires ;

Rappelant que le document final de la 10ème Session Spéciale de l'Assemblée Générale recommandait la création de zones dénucléarisées en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie du Sud;

Rappelant en outre les résolutions adoptées par les précédentes Conférences Islamiques des Ministres des Affaires Etrangères au sujet de la création de zones dénucléarisées en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie du Sud ;

Rappelant en outre les résolutions adoptées par la 40ème session de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur les capacités d'Israël dans le domaine de l'armement nucléaire et le potentiel nucléaire de l'Afrique du Sud raciste;

<u>Profondément préoccupée</u> par les desseins et plans de l'Afrique du Sud et d'Israël d'acquérir l'armement nucléaire ;

Notant les déclarations faites au plus haut niveau par les gouvernements des Etats sud-asiatiques qui s'engagent à ne pas acquérir ni fabriquer des armes nucléaires et à consacrer exclusivement leurs programmes nucléaires au développement économique et social de leurs peuples ; Rappelant la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine lors de sa première session ordinaire tenue au Caire du 17 au 21 Juillet 1964 ;

Notant le souhait des Etats du Sud-Est Asiatique d'oeuvrer pour l'établissement d'une zone dénucléarisée ;

- EXHORTE tous les Etats et tout particulièrement les Etats détenteurs d'armes nucléaires à répondre positivement aux propositions de création de zones dénucléarisées en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie du Sud.
- 2. CONDAMNE ENERGIQUEMENT la collusion entre l'entité sioniste et l'Afrique du Sud raciste quant au développement des armes nucléaires, ce qui fait obstacle à la création de zones dénucléarisées.
- 3. REAFFIRME la détermination des Etats membres à prendre les mesures susceptibles d'arrêter la prolifération nucléaire sur une base non discriminatoire et universelle.
- 4. SE FELICITE de la décision des Etats du Sud-Est Asiatique d'oeuvrer en vue de faire du Sud-Est Asiatique, une zone dénucléarisée.
- 5. DEMANDE à tous les Etats membres de contribuer au niveau des Nations Unies et autres instances internationales, à promouvoir la création de zones dénucléarisées en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie du Sud.
- 6. DEMANDE au Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique, d'assurer le suivi de cette question et de faire rapport à la Dix-Septième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION No 22/16-P

RENFORCEMENT DE LA SECURITE DES ETATS NON DOTES D'ARMES NUCLEAIRES FACE A LA MENACE OU A L'UTILISATION DES ARMES NUCLEAIRES

La seizième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, réunie à Fès (Royaume du Maroc) du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406H (6-10 janvier 1986),

Profondément inquiète devant l'escalade continue de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires;

Considérant qu'il est impératif que la communauté internationale trouve des mesures efficaces pour assurer la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires face à la menace ou à l'utilisation des armes nucléaires, quelle que soit leur origine;

Reconnaissant que des mesures effectives destinées à protéger les Etats non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'utilisation de telles armes peuvent utilement contribuer à la non-prolifération des armes nucléaires;

Rappelant les résolutions de la Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères concernant la nécessité d'obtenir des puissances dotées d'armes nucléaires qu'elles donnent aux Etats non dotés de telles armes l'assurance qu'elles ne menaceront pas ces derniers avec ces armes ni ne les utiliseront contre eux;

Rappelant en outre que le Document final de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale des Nations Unies a demandé aux Etats dotés d'armes nucléaires de conclure d'urgence des accords pour garantir les Etats non dotés de telles armes contre la menace ou l'utilisation de celles-ci;

Notant avec regret qu'il a été impossible à la Conférence de Genève sur le Désarmement d'engager des négociations approfondies sur la question des mesures internacionales effectives à prendre pour protéger les Etats non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'utilisation des armes nucléaires;

Notant que l'Assemblée Générale des Nations Unies, lors de sa Quarantième Session, a recommandé que la Conférence sur le Désarmement poursuive activemnt des négociations afin d'aboutir dans les meilleurs delais possibles à des dispositions protégeant les Etats non dotés d'armes nucléaires, en tenant compte de l'appui élargi en faveur de la conclusion d'une convention internationale, et en prenant en considération toute autre proposition visant à atteindre le même objectif;

Profondément préoccupée par le danger de l'utilisation des armes nucléaires contre les pays islamiques, et tout particulièrement la menace que les capacités nucléaires d'Israël et de l'Afrique du Sud font peser sur la sécurité des Etats africains et arabes de première ligne et sur le peuple palestinien;

- 1. NOTE, avec satisfaction, que, dans le cadre de la Conférence sur le Désarmement, il n'y a pas d'objection de principe à la conclusion d'une convention internationale pour protéger les Etats non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'utilisation des armes nucléaires, bien qu'il y ait toujours des difficultés qui doivent être surmontées pour dégager une approche commune acceptable pour tous.
- 2. DEMANDE aux membres de la Conférence sur le Désarmement d'oeuvrer d'urgence pour parvenir à un accord sur convention internationale, et protéger les Etats non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'utilisation des armes nucléaires.
- 3. RECOMMANDE que les Etats islamiques continuent à coopérer avec la Conférence sur le Désarmement dans le cadre de l'Assemblée Générale des Nations Unies ou des

autres forums internationaux, afin d'atteindre les objectifs susmentionnés visant à renforcer la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires face à la menace ou à l'utilisation des armes nucléaires.

- 4. EXHORTE les deux super-puissances et les autres Etats disposant d'une importante force militaire à engager, sous l'égide de la Conférence sur le Désarmement Global, à Genève, des négociations sérieuses relatives au Traité sur l'interdiction complète des essais (CTBT), au Traité sur les Armes Radiologiques (RWC), et d'autres mesures ayant trait au désarmement général et total.
- 5. DEMANDE au Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique de suivre de près l'évolution de la situation à cet égard, et de faire rapport à la Dix-Septième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION N° 23/16-P LE RENFORCEMENT DE LA SOLIDARITE DANS LA LUTTE CONTRE LA PIRATERIE AE RIENNE

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès (Royaume du Maroc) du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 (du 6 au 10 Janvier 1986);

Rappelant les résolutions 28/12-P, 25/13-P, 22/14-P et 19/5-P sur la lutte contre les détournements d'avions, adoptées par les Conférences Islamiques des Ministres des Affaires Etrangères;

Prenant en considération le fait que les détournements d'avions et la terreur infligée aux passagers innocents constituent un crime aussi grave que celui du brigandage (vol sur les grands chemins) interdit par le Coran (Sourate Al Ma'idah, 32);

Notant le nombre croissant des crimes de détournements d'avions, malgré les conventions et traités internationaux qui les interdisent et qui visent à renforcer les sanctions les plus sévères à l'encontre des pirates de l'air;

Profondément préoccupée par l'escalade des actes de violence infligés à des passagers innocents, outre l'anxiété, la terreur et la souffrance que cela représente pour eux et pour leurs familles, les exposant à des tortures physiques et morales injustifiables et en contradiction avec les dispositions de la Chari'a islamique concernant le principe de la responsabilité individuelle, selon les Paroles du Tout-Puissant: "Aucune âme ne portera le fait d'une autre" (Al Ma'idah, 32);

Vivement préoccupée par le nombre croissant des détournements d'avions appartenant aux Etats Membres à des fins illégitimes ;

Consciente du fait que l'escalade des actes de violence accompagnant les détournements d'avions, qui va jusqu'au meurtre d'innocents, constitue une violation flagrante des enseignements de la religion musulmane, confession des Etats Membres de l'Organisation de la Conférence Islamique, qui interdit de tuer son prochain, ce que le Tout-Puissant a interdit, sauf pour une cause juste;

Consciente de la nécessité de respecter les conventions internationales contre les détournements d'avions;

- 1. CONDAMNE toute forme de terrorisme international, y compris les crimes de détournement d'avions et autres pratiques illégitimes mettant en danger la sécurité et la sûreté de l'aviation civile.
- 2. INVITE les Etats Membres à ne point céder aux exigeances des pirates de l'air, qui constituent un chantage en contradiction avec les intérêts des peuples et des pays de l'Organisation de la Conférence Islamique et avec les normes internationales.
- 3. INVITE les Etats Membres à prendre toute mesure susceptible de mettre fin à de tels crimes et à imposer les sanctions les plus sévères à l'encontre des coupables, ou à les remettre aux autres pays concernés.
- 4. INVITE les Etats membres à accélérer la ratification et l'adhésion aux Conventions de Tokyo (1963), de la Haye (1970) et de Montréal (1971), prévoyant des sanctions contre le détournement d'avions et garantissant la sécurité et la sûreté de l'aviation civile, et prie instamment les Etats qui ont déjà adhéré auxdites Conventions d'en appliquer strictement et fermement les dispositions, et de respecter fidèlement les obligations découlant de ces Conventions.

- 5. INVITE les Etats Membres sur le sol desquels atterrissent les avions détournés à déployer tous leurs
 efforts en vue de faire échec aux plans des pirates
 de l'air, et même d'empêcher lesdits pirates de
 décoller à nouveau, et ce en consultation avec les
 pays auxquels appartient l'avion, conformement aux
 Conventions internationales en vigueur.
- 6. DEMANDE aux Etats Membres, face à une telle situation, de fournir l'assistance nécessaire aux passagers, à l'équipage, aux aéronefs et aux pays auxquels ils appartiennent, conformément aux dispositions des Conventions internationales.
- 7. CHARGE le Secrétaire Général de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin de mettre en oeuvre cette résolution, et de faire rapport à ce sujet à la prochaine Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION N° 24/16-P LA SITUATION DE LA CORNE DE L'AFRIQUE

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès (Royaume du Maroc) du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986);

S'inspirant des principes sublimes de l'Islam et des nobles objectif de la Charte invitant au renforcement de la lutte de tous les peuples musulmans pour la sauvegarde de leur dignité, de leur indépendance et de leurs droits nationaux;

Rappelant la Résolution n° 1/EOS de la Première Session Extraordinaire de la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Islamabad du 27 au 29 Janvier 1980;

Rappelant la Résolution n° 12/3-P (IS) du Troisième Sommet Islamique:

Rappelant la Résolution n° 21/15-P de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangeres ;

Profondément préoccupée par le fait que la situation demeure inchangée, malgré les efforts déployés par l'Organisation aux niveaux des Ministres et du Sommet;

- 1. REAFFIRME la Résolution 21/15-P de la 15ème Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.
- 2. SOULIGNE la nécessité de mettre en application les résolutions concernant la Corne de l'Afrique.
- 3. DECIDE de rester saisie du problème et charge le Secrétaire Général de soumettre à la prochaine Conférence un rapport sur l'évolution de la situation.

RESOLUTION Nº 25/16-P

L'ILE COMORIENNE DE MAYOTTE

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès (Royaume du Maroc) du 25 au 29 Rabi Al Thani 1406 H (6 - 10 JANVIER 1986);

Rappelant les résolutions pertinentes adoptées par l'Organisation de la Conférence Islamique sur la question de l'Ile Comorienne de Mayotte, qui affirment que la République Fédérale Islamique des Comores est composée de quatre Iles : Anjouan, Grande Comore, Mayotte et Mohéli :

Considérant que conformément aux déclarations 1514 et 2621 des Nations Unies relatives à l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples colonisés, la souveraineté de la République Fédérale Islamique des Comores s'étend sur l'ensemble du territoire hérité de la colonisation, par conséquent, sur les quatre Iles des Comores, Mayotte comprise;

Considérant qu'en vertu de cette disposition, la séparation de l'Ile de Mayotte des autres îles sceurs, constitue une atteinte grave à l'intégrité territoriale de la République Fédérale Islamique des Comores ;

Convaincue en outre qu'une solution juste, rapide et durable du problème de Mayotte est indispensable pour la préservation de la paix et de la sécurité dans la région ;

Prenant note de l'entière disponibilité du Gouvernement comorien de vouloir aboutir à une solution juste et rapide à ce problème dans un dialogue franc et sérieux avec le Gouvernement français en vue de rendre effectif le retour de l'île comorienne de Mayotte au sein de la République Fédérale Islamique des Comores;

- 1 REAFFIRME avec force l'unité territoriale de la République Fédérale Islamique des Comores ainsi que sa souveraineté sur l'Ile de Mayotte.
- 2 ~ EXPRIME ses vives préoccupations quant à la gravité de ce problème.

- 3 EXPRIME EGALEMENT sa solidarité agissante avec le peuple comorien et appuie solidement le Gouvernement comorien dans ses efforts légitimes pour récupérer l'Ile de Mayotte.
- 4 DEPLORE l'interprétation donnée à ce problème par les autorités françaises qui va à l'encontre de la justice et du principe sacré de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation.
- 5 DEMANDE au Gouvernement Français de respecter les engagements qu'il avait pris à la veille du référendum d'autodétermination de l'Archipel des Comores du 22 Décembre 1974 pour le respect de l'unité et de l'intégrité de cet Archipel.
- 6 REAFFIRME son soutien aux résultats globaux du référendum effectué le 22 décembre 1974 sur l'ensemble du territoire comorien et rejette toutes propositions d'un nouveau référendum à Mayotte.
- 7 DEMANDE au Secrétaire Général de veiller sur l'application de cette résolution et d'en faire rapport à la Dix-Septième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION Nº 26/16-P

L'OCCUPATION PAR L'ETHIOPIE DE DEUX ZONES DU TERRITOIRE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DE SOMALIE

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès (Royaume du Maroc) du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (6 - 10 Janvier 1986);

Conformément aux nobles principes de la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique et, en particulier, à l'Article 2 qui prescrit la lutte contre l'agression et le soutien aux victimes de l'agression:

Ayant à l'esprit les principes pertinents de la Charte de l'ONU sur la suavegarde de la paix et de la sécurité internationales, et l'inadmissibilité de l'agression et de l'occupation de territoires par la force;

Rappelant la résolution n° 15 du Quatrième Sommet Islamique réuni à Casablanca;

Rappelant la résolution 17/14-P de la 14ème Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur la sécurité et la solidarité des Etats islamiques, stipulant que la sécurité de chaque pays islamique est l'affaire de tous les autres Etats islamiques;

Rappelant la résolution 24/14-P de la 14ème Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères tenue à Dhaka (Bangladesh);

Rappelant également la résolution 23/15-P de la 15ème Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères tenue à Sanaa (République Arabe du Yémen); Ayant entendu le rapport du Secrétariat Général sur l'avancement des travaux, contenu dans son rapport annuel;

Profondément préoccupée par la poursuite de l'occupation des deux zones du territoire de la République Démocratique de Somalie:

- 1. REAFFIRME la résolution 23/15-P adoptée par la 15ème Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères tenue à Sanaa.
- 2. EXHORTE à nouveau l'Ethiopie à procéder au retrait immédiat et sans conditions de toutes ses forces de ces territoires.
- 3. DECIDE de maintenir la question à l'ordre du jour de la Conférence.
- 4. CHANCE le Secrétaire Général de soumettre un rapport détaillé sur l'évolution de la situation à la Dix-Septième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION N°27/16-P LES REFUGIES

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès (Royaume du Maroc) du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986);

Préoccupée du sort de millions de réfugiés à travers le monde, dont un grand nombre appartiennent à la communauté musulmane contraints de chercher refuge auprès des Etats islamiques avoisinants, et dont la situation s'est considérablement aggravée au point que leur survie sur le plan physique est devenue une source grave de préoccupation pour la communauté internationale:

Consciente du lourd fardeau que leur présence, souvent massive, represente, pour les pays d'accueil, outre ses implications sociales, économiques et politiques;

Réaffirmant la solidarité des Etats Membres de l'OCI à l'égard des pays qui abritent sur leur sol des réfugiés, conformément à l'esprit de fraternité islamique et aux principes généraux édictés par la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique;

Notant avec inquiétude que les secours acheminés vers les pays hôtes aux fins d'aider les réfugiés sont en regression, en terme absolu et relatif;

Considérant que le problème des réfugiés ne saurait être résolu de manière définitive sans l'instauration de conditions propres à leur permettre de regagner leurs foyers en sécurité et dans la dignité;

Rappelant le rôle central que joue le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en vue d'assurer les secours, les moyens de subsistance et autres aides aux réfugiés à travers le monde, notamment dans un certain nombre de pays islamiques;

/...

- 1. EXHORTE les Etats Membres à coordonner leurs efforts à l'échelle internationale afin d'identifier les causes essentielles et pallier le flux important des réfugiés vers les pays islamiques ou autres.
- 2. EXHORTE, en outre, les Etats Membres à accroître l'assistance qu'ils accordent aux autres pays islamiques qui abritent un grand nombre de réfugiés sur leur sol, compte tenu notamment de leurs difficultés économiques et sociales dues à des causes diverses, dont la sécheresse.
- 3. INVITE les Etats Membres à poursuivre leur appui aux mesures de suivi relatives à la Conférence internationale sur l'aide aux réfugiés en Afrique, tenue à Genève en Juillet 1984.
- 4. RECOMMANDE au H.C.R. la création d'un nouveau poste de Haut Commissaire Adjoint pour les réfugiés dans son bureau, à pourvoir à partir d'un pays d'accueil de réfugiés, afin de garantir une attention adéquate aux problèmes des pays qui accueillent et abritent un nombre important de réfugiés.
- 5. CONDAMNE toutes formes de coercition contre les réfugiés, y compris les attaques armées contre les camps de réfugiés, et toutes pressions exercées contre les pays qui abritent ces réfugiés.
- 6. INVITE le Secrétariat Général à renforcer la coopération avec le H.C.R., conformément à la décision prise par l'Assemblée Générale de l'ONU lors de sa 40ème Session sur la question de la coopération entre l'ONU et l'Organisation de la Conférence Islamique.

RESOLUTION Nº 28/16-P

LA QUESTION DES MUSULMANS AU SUD DES PHILIPPINES

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (6 - 10 JANVIER 1986),

Rappelant les précédentes résolutions de la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur la question des Musulmans Bangsamoro Numéros 4/4-P, 25/8-P, 20/9-P, 21/10-P, 27/12-P, 17/13-P, 26/14-P et 25/15-P,

Rappelant le paragraphe 7 du Communiqué Final de la Huitième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères qui réaffirme le soutien à la lutte pour l'autodétermination menée par les Banysamoro sous l'égide du Front de Libération Nationale Moro,

- 1 tXHURT tous les Etats Membres à fournir toute forme d'aide matérielle, financière et numanitaire au Front de Libération Nationale Moro, pour défendre le Peuple Musulman et l'Islam et pour réaliser ses objectifs justes et légitimes, en tant que seul représentant légitime du Peuple Bangsamoro,
- 2. EXPRIME son appréciation aux dirigeants du Front de Libération Nationale Moro pour le succès qu'ils ont obtenu dans la consolidation de son unité et de sa solidarité interne et accueille les dirigeants du Front de Libération Nationale Moro, ainsi que leurs hommes, au sein du Front de Libération Nationale Moro, conformément aux résolutions précédentes de la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères;

- 3. CONDAMNE toutes formes de répression infligées au Peuple Bangsamoro et le déni de ses droits humains les plus élémentaires;
- 4. EXPRIME sa profonde indignation devant le refus persistant des autorités philippines de mettre en œuvre l'Accord de Tripoli, ratifié le 23 Décembre 1976, entre le Gouvernement de la République des Philippines et le Front de Libération Nationale Moro et appuyé par l'Organisation de la Conférence Islamique qui le considère comme la base du réglement du problème;
- 5. REAFFIRME sa disposition à continuer à soutenir la recherche d'une solution juste, pacifique et politique au problème Bangsamoro pour protéger les droits du Peuple Bangsamoro contre toutes formes d'injustice, d'oppression et de répression;
- 6. CHARGE le Comité Ministériel Quadripartite et le Secrétariat Général de l'Organisation de la Conférence Islamique de suivre les résolutions susmentionnées et de présenter un rapport sur les efforts accomplis dans ce sens à la Dix-Septième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères

RESOLUTION Nº 29/16-P

LES COMMUNAUTES MUSULMANES DANS LES ETATS NON MEMBRES

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al Thani 1406 H (6 - 10 JANVIER 1986);

Rappelant que plus du tiers de la population de la Oummah Islamique vit dans des Etats non-musulmans ;

S'inspirant des principes et des objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique, des résolutions adoptées par les précédentes Conférences Islamiques des Ministres des Affaires Etrangères, et des Conventions internationales, notamment celles qui stipulent le respect des Droits de l'Homme,

Rappelant les résolutions précédentes adoptées par les Conferences Islamiques des Ministres des Affaires Etrangères concernant les communautés musulmanes dans les pays non musulmans.

- 1. INVITE de nouveau le Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique à organiser, dans différentes parties du monde, des réunions et des symposia sur les problèmes des minorités musulmanes et à étudier les moyens de résoudre leurs problèmes.
- 2. APPELLE les Etats Membres à accorder leur attention aux problèmes des minorités musulmanes des Etats non membres de l'Organisation de la Conférence Islamique et de ne ménager aucun effort par la voie de contacts avec les Etats dont la population comprend des minorités islamiques opprimées afin que ces minorités soient traitées sur la base de l'égalité et de la non-discrimination et jouissent de leur droits légitimes, y compris leurs droits religieux et culturels.

- 3. EXPRIME ses remerciements au Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique pour les efforts intenses qu'il a déployés pour aider les communautés islamiques et lui demande de poursuivre ces efforts.
- 4. INVITE DE NOUVEAU le Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique à assurer le suivi de cette question, à veiller à l'application de cette résolution, en collaboration avec les autres organismes et associations islamiques et à soumettre un rapport complet sur le travail accompli dans ce domaine à la prochaine Conférence Islamique.

RESOLUTION Nº 30/16-P LA SITUATION DE LA MINORITE TURQUE MUSULMANE RN BULGARIE

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaire Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986),

Ayant examiné le point intitulé "La situation de la minorité Turque Musulmane en Bulgarie";

Prenant également en considération la recommandation adoptée par le Comité Permanent pour l'Information et les Affaires Culturelles lors de sa deuxième session tenue à Dakar du 31 Octobre au 2 Novembre 1985 :

Considérant les droit des minorités religieuses dans les pays non musulmans de jouir de leur propre culture, de professer et de pratiquer leur propre religion, de parler et d'enseigner leur propre langue, de s'attacher à leurs propres traditions et coutumes et de sauvegarder leur identité religieuse et culturelle;

S'inspirant des principes et des objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique, de la Résolution de l'Organisation de la Conférence Islamique sur la situation des minorités musulmanes vivant dans les pays non musulmans ainsi que des principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et des autres accords et conventions internationaux qui garantissent ces droits;

profondément précocupée par les rapports alarmants selon lesquels la minorité musulmane en Bulgarie est soumise à une campagne d'assimilation coercitive en violation de leurs droits et de leurs statuts en tant que minorité tels que garantis par des traités internationaux et bilatéraux;

- 1. EXPRIME sa solidarité avec la minorité musulmane de Bulgarie,
- 2. EXHORTE vivement les Etats Membres à rechercher les solutions politiques nécessaires en vue de :
 - a) Veiller à ce que la minorité musulmane recouvre tous ses droits religieux et culturels et que ses membres retrouvent leurs noms authentiques.
 - b) Obtenir l'autorisation pour la presse internation nale et islamique d'avoir accès aux régions où les incidents se sont produits.
 - c) Aider à sauvegarder l'identité religieuse et le patrimoine culturel de la minorité musulmane en Bulgarie.
 - d) appuyer ces demandes dans leurs contacts bilatéraux et multilatéraux avec la République Populaire de Bulgarie.
- 3. CHARGE le Secrétaire Général de constituer un Groupe de contact composé de trois membres parmi les personnalités éminentes afin d'étudier les conditions de la minorité islamique en Bulgarie, d'entreprendre à cette fin, des contacts nécessaires et de formuler des recommandations en vue de faciliter la recherche d'une solution politique à ce problème tragique dans le cadre des dispositions énoncées dans l'alinéa précédent et des conventions et traités internationaux pertinents, et en particulier la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

- 4. EXPRIME l'espoir qu'à la lumière de ses relations avec le Monde Islamique, le Gouvernement de Bulgarie pourra offrir à l'Organisation de la Conférence Islamique la meilleure opportunité possible pour discuter de cette question.
- 5. DECIDE de rester saisie de la question.
- 6. INVITE le Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique à suivre de près la situation de la minorité islamique en Bulgarie et à présenter un rapport exhaustif à la prochaine réunion des Ministres des Affaires Etrangères de l'Organisation de la Conférence Islamique.

RESOLUTION Nº 31/16-P

LA COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DE LA CONFE-RENCE ISLAMIQUE ET LES ORGANISATIONS INTERNATIO-NALES ET REGIONALES

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à fès (Royaume du Maroc) du 25 au 29 Rabi Al Thani 1406 H (6 - 10 JANVIER 1986);

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général, notamment les paragraphes concernant la coopération entre l'Organisation de la Conférence Islamique Islamique et l'Organisation des Nations Unies ;

Ayant entendu le message du Secrétaire Général des Nations Unies ;

Rappelant ses résolutions 14/6-P, 34/12-P, 20/13-P, 28/14-P et 27/15-P portant sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation de la Conférence Islamique et l'Organisation des Nations Unies, adoptées par les précédentes Conférences Islamiques;

Rappelant la résolution 3369 (XXX) adoptée le 10 octobre 1975 par l'Assemblée Générale sur la coopération entre l'Organisation de la Conférence Islamique et l'Organisation des Nations Unies ;

Rappelant en outre les résolutions 35/36, 36/23, 37/4, 38/4, 39/7 et 40/4 de l'Assemblée Générale sur la coopération entre l'Organisation de la Conférence Islamique et l'Organisation des Nations Unies ;

Ayant à l'esprit le désir des deux Organisations de coopérer plus étroitement dans leur recherche de solutions aux problèmes mondiaux telles les questions ayant trait à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, à l'autodétermination, à la décolonisation, aux droits fondamentaux de l'Homme et des peuples à l'instauration d'un Nouvel Ordre Economique International juste et équitable;

Notant le renforcement de la coopération entre l'Organisation de la Conférence Islamique et les institutions spécialisées et autres organismes de l'Organisation des Nations Unies ;

Tenant compte des progrès réalisés dans l'application des décisions à la première réunion annuelle, tenue à Genève le 15 Juillet 1983, entre des représentants du Secrétariat Général de l'Organisation de la Conférence Islamique et des Secrétariats de 1'ONU et d'autres organismes du système de l'ONU, notamment les contacts multisectoriels entre les centres de liaison des deux Organisations;

Notant la tenue de la réunion de coopération sur les centres d'intérêt commun des principaux organismes de l'Organisation de la Conférence Islamique et de l'ONU, les 30 et 31 Juillet 1985 à Genève, qui a permis d'évaluer les progrès réalisés au niveau des cinq domaines prioritaires de coopération identifiés lors de la première réunion annuelle tenue le 15 Juillet 1983 à Genève, par des Représentants des Secrétariats de l'Organisation de la Conférence Islamique et de 1'ONU.

<u>Prenant note</u> des résultats encourageants obtenus à ce jour dans divers domaines de coopération identifiés par les deux Organisations ;

Convaincue de la nécessité de renforcer davantage la coopération entre l'Organisation de la Conférence Islamique et l'O N U ;

- 1 PREND ACTE avec satisfaction du rapport annuel du Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique, notamment en ce qui concerne la coopération entre l'Organisation de la Conférence Islamique et l'O N U.
- 2 PREND EGALEMENT ACTE avec satisfaction du rapport du Secrétaire Général des Nations Unies sur l'état de la coopération entre l'Organisation de la Conférence Islamique et l'ONU et des efforts qu'il déploie dans sa recherche d'une solution aux problèmes cruciaux auxquels font face les pays en développement.
- 3 DEMANDE au Secrétaire Général de continuer à élargir les domaines de coopération entre l'Organisation de la Conférence Islamique et le système des Nations Unies par la

négociation d'accords de coopération, la multiplication des contacts et les réunions des centres de liaison pour accélérer la mise en oeuvre des décisions prises lors de la réunion de Genève du 15 Juillet 1983.

- 4 DEMANDE au Secrétaire Général de redoubler d'efforts pour renforcer la coopération et la coordination existant entre l'Organisation de la Conférence Islamique et l'ONU et les Organismes de l'ONU afin de servir les intérêts mutuels des deux Organisations dans les domaines politique, économique, social et culturel.
- 5 DEMANDE au Groupe des Etats Islamíques de l'ONU de donner leur appui au renforcement du mécanisme existant au niveau du Secrétariat Général des Nations Unies pour la coordination entre l'Organisation de la Conférence Islamique et ses organismes et institutions spécialisées.
- 6 RECOMMANDE que la deuxième réunion générale entre le Secrétariat de l'Organisation de la Conférence Islamique et le Secrétariat des Nations Unies et autres Organisations concernées au sein du système des Nations Unies, soit organisée en 1986 ; la date et le lieu en seront fixés en consultation avec les Organisations concernées.
- 7 DEMANDE au Secrétaire Général de suivre l'application de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la Dix-Septième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION Nº 32/16-P

SOUTIEN A L'UNESCO ET A L'ACTION DE SON DIRECTEUR GENERAL

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al Thani 1406 H (6 - 10 JANVIER 1986);

Rappelant la Déclaration adoptée par la IVème Conférence Islamique des Rois, Chefs d'Etat et de Gouvernements (Casablanca, 16 - 18 Janvier 1984) relative au retrait des Etats Unis d'Amérique de 1'U N E S C O.

Rappelant la Résolution en faveur d'un soutien actif à l'UNESCO adoptée par la XVème Session des Ministres des Affaires Etrangères de l'O C I , réunie à Sana'a du 25 au 29 Rabi Al Awal 1505 H correspondant au 22 - 28 Décembre 1984.

Réaffirmant son attachement à l'universalité de l'UNESCO ainsi qu'à ses nobles idéaux rondés sur l'égale dignité des cultures et des peuples de ses Etats Membres,

Considérant le rôle fondamental de l'UNESCO dans les domaines de l'Education, de la Culture, de la Science et de la Communication, en particuluer dans la préservation du parrimoine culturel islamique et l'éducation dans les territoires arabes et palestiniens occupés, y compris Al Qods Al Sharif,

Ayant écouté avec intérêt, lors de la cérémonie inaugurale de la Conférence, la Déclaration du Directeur Général de l'UNESCO faisant le point de la situation de cette Organisation,

Notant le rôle positif des pays de l'Organisation de la Conférence Islamique dans la recherche de consensus établi au sein de l'UNESCO, lors de la récente Conférence Générale tenue à Sofia,

Ayant prie connaissance du retrait du Royaume Uni à compter du 31 Décembre 1985;

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères de l'Organisation de la Conférence Islamique :

- 1. DEPLORE le retrait de l'Unesco de certains Etats en dépit des appels lancés par les pays de l'Organisation ainsi que par la majorité de la Communauté Internationale;
- 2. RENOUVELLE son soutien total à l'UNESCO, à ses nobles objectifs ainsi qu'à l'action de son Directeur Général M. Amadou Makhtar M'BOW;
- 3. LANCE un appel à tous les pays attachés aux nobles idéaux de l'UNESCO pour un soutien actif et concret à cette Organisation.

RESOLUTION Nº 33/16-P

LE PLAN D'INFORMATION

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès (Royaume du Maroc) du 25 au 29 Rabi Al Thani 1406 H (6 - 10 JANVIER 1986) ;

Rappelant à nouveau les deux résolutions n°s 31/10-P et 40/11-P adoptées par la Conférence Islamique lors de ses Dixième et Gn-zième Sessions et relatives aux mesures à prendre, en vue de faire face à la propagande dirigée contre l'Islam et les musulmans :

Soucieuse de faire connaître les préoccupations fondamentales de la Oummah islamique dans les domaines politique, économique, culturel et social par le canal des mayens d'information nationaux et mondiaux et rectifier la vision fallacieuse et tendancieuse que l'entité sioniste et d'autres milieux d'information étrangers donnent sur le monde islamique;

Réaffirmant l'engagement des Etats membres à oeuvrer par le canal d'un système d'information propre à l'Organisation de la
Conférence Islamique, et exprimer un point de vue islamique unifié en ce qui concerne l'établissement d'un nouvel ordre de
l'information plus équitable;

Résolue à mobiliser les ressources matérielles et humaines des Etats islamiques et à les mettre en commun pour établir une coopération bilatérale dans le domaine de l'information sur les bases scientifiques ;

Ayant pris connaissance des recommandations du Comité Permanent pour l'Information et les Affaires Culturelles lors de sa Deu-xième Session tenue en octobre-Novembre 1985 à Dakar sous la présidence de Son Excellence Monsieur Abdou Diouf, Président de la République du Sénégal ;

Rappelant la résolution n° 28/15-P adoptée par la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères demandant au Secrétariat Général de poursuivre l'exécution du Plan d'Information de l'Organisation de la Conférence Islamique; Ayant pris note de l'invitation du Royaume d'Arabie Saoudite d'abriter la Première Conférence des Ministres de l'Information des Etats membres en application des résolutions des précédentes Conférences Islamiques à ce sujet ;

- 1 ESTIME NECESSAIRE pour les Etats membres de poursuivre une coopération plus étroite dans le domaine de l'information et d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine Conférence Islamique des Ministres de l'Information des Etats Islamiques.
- 2 APPROUVE le programme du Secrétariat Général dans le domaine de l'exécution du Plan d'Information pour l'exercice financier 1985/86.
- 3 EXHORTE tous les Etats membres à apporter toute assistance et toute contribution pour assurer la mise en oeuvre du Plan d'Information.
- 4 ENREGISTRE avec satisfaction l'offre du Royaume d'Arabie Saoudite d'abriter la Conférence des Ministres de l'Information des Etats membres.

RESOLUTION N° 34/16-P L'AGENCE ISLAMIQUE INTERNATIONALE DE PRESSE

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (6 au 10 Janvier 1986);

Rappelant les Résolutions adoptées par les Conférences Islamiques des Ministres des Affaires Etrangères concernant le financement des activités de l'Agence Islamique Internationale de Presse.

Prenant note de la situation financière critique de l'Agence, qui s'est détériorée au point de mettre en danger l'existence même de cette institution,

Notant avec inquiétude que les employés de l'Agence n'avaient pas pençu leurs salaires pour les 15 derniers mois et que l'Agence avait accumulé des dettes dont le montant s'élève à 3 millions de 8,

Considérant que les Etats Membres doivent à l'Agence des arriérés s'élevant à 2 millions de dollars, et que le Secrétariat Général n'avait pas été en mesure de payer la part qui revient à l'I I N A dans son budget, c'est-à-dire une somme de 3,2 millions de dollars, pour raison de difficultés financières,

Prenant note également des recommandations de la Seconde Session du Comité Permanent de l'Information et des Affaires Culturelles, tenue à Dakar, selon lesquelles le budget de l'I I N A devrait être entièrement financé, à l'avenir, par les cotisations obligatoires des Etats Membres,

Reconnaissant que l'Agence Islamique Internationale de Presse est l'une des institutions les plus anciennes de l'Organisation de la Conférence Islamique, établie pour la propagation des causes islamiques, et que, pour être renforcées, ses opérations devaient obtenir le soutien financier nécessaire,

- 1. DECIDE que, à l'avenir, le budget de l'I I N A soit entièrement financé par les cotisations obligatoires des Etats Membres, sur la base de la même formule appliquée au budget du Secrétariat Général de l'Organisation de la Conférence Islamique.
- 2. PRIE INSTAMMENT les Etats Membres de payer régulièrement leurs cotisations au budget de l'I I N A et de régler les arriérés de leurs cotisations le plus tôt possible.
- 3. DEMANDE au Secrétariat Général de l'Organisation de la Conférence Islamique de maintenir ses contacts avec les Etats Membres en vue d'aplanir les difficultés financières de l'I I N.A.

RESOLUTION Nº 35/16-P

L'ORGANISATION DES RADIODIFFUSION DES ETATS ISLAMIQUES

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (6 - 10 JANVIER 1986);

Se référant au rapport de Son Excellence le Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique ainsi qu'au rapport du Secrétaire Général de l'Organisation des Radiodiffusions des Etats Islamiques;

Rappelant les Résolutions N° 12/7-P, 4/8-C, 18/9-P, 29/10-P, 39/11-P, 14/12-P, 24/13-P, 32/14-P et 30/15-P adoptées par la Conférence au cours de ses sessions sur l'Organisation des Radiodiffusions des Etats Islamiques;

Rappelant les résultats des travaux de la Commission Permanante des Affaires Culturelles et de l'Information lors de sa première réunion tenue à Dakar en 1983;

Notant avec appréciation les recommandations de ladite Commission dans sa seconde réunion tenue à Dakar du 31 Octobre au 3 Novembre 1985, ainsi que son appréciation et son éloge du progrès et des résultats positifs accomplis par l'Organisation des Radiofiffusions des Pays Islamiques;

Notant avec satisfaction l'efficacité et les réalisations de l'Organisation dans le domaine de la Da'wa Islamique;

Exprimant son inquiétude quant à l'accumulation des arriérés de certains Etats Membres qui ont dépassé 13,5 millions de dollars à la fin de 1985 ;

- 1. EXPRIME ses remerciements et son appréciation aux Etats Membres qui ont payé toutes ou partie de leurs contributions à l'Organisation et exhorte à nouveau tous les Etats à régler les arriérés de leurs contributions le plus tôt possible.
- 2. EXPRIME ses remerciements et son appréciation aux Etats Membres qui ont consolidé matériellement et financièrement les activités de l'Organisation et sa production.
- 3. EXPRIME son appréciation au Royaume d'Arabie Saoudite pour le soutien qu'il apporte à l'Organisation et l'aide matérielle qu'il lui offre ainsi que pour ses contributions volontaires qui ont soutenu ses travaux et lui ont permis d'acheter et d'équiper son siège permanent.
- 4. INVITE les Etats nantis à apporter leurs contributions volontaires pour la consolidation des projets et des plans de l'Organisation.
- 5. REND HOMMAGE à l'Organisation et à Son Secrétaire Général pour ses efforts au service des objectifs de l'Organisation et du renforcement du rôle important qu'elle joue en faveur de la Da'wa et des causes de la Oummah Islamique et dans le domaine de la production et d'échanges de programmes.

ANNEXE IV

RAPPORT ET RESOLUTIONS SUR LES AFFAIRES ECONOMIQUES ADOPTES PAR LA SEIZIEME CONFERENCE ISLAMIQUE DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES

FES (ROYAUME DU MAROC)

25-29 RABI AL-THANI 1406 H (6-10 JANVIER 1986)

- 150 -

RAPPORT ET RESOLUTIONS

BUR

LES AFFAIRES ECONOMIQUES

TABLE DES MATIERES

	PAGES
RAPPORT	
Rapport de la Commission des Affaires Economiques.	154
RESOLUTION N°. 1/16-E	
L'Economie Mondiale avec Référence Spéciale aux problèmes des Pays Islamiques	163
RESOLUTION N°. 2/16-E	
Le Plan d'Action Destiné à Renforcer la Coopération Economique entre les Etats membres	168
RESOLUTION N°. 3/16-E	
Problèmes Economiques des Etats membres les Moins Développés	170
RESOLUTION N°. 4/16-E	
Problèmes Economiques des pays membres Enclavés	172
RESOLUTION Nº. 5/16-E	
Assistance aux Pays membres Affectés par la Sécheresse	174
RESOLUTION N°. 6/16-E	
La Campagne d'Eradication de la Peste Bovine dans les Etats membres Africains	176
RESOLUTION N°. 7/16-E	
L'Action de Suivi de la Première Conférence Ministérielle sur la Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole	177
RESOLUTION N°. 8/16-E	
La Mise en Application des Recommandations de la 2ème Conférence Ministérielle sur la Coopération Industrielle entre les Etats membres	179
	1

- 151 -	
RESOLUTION N°. 9/16-E	PAGES
La Promotion et l'Expansion du Commerce entre les Etats membres	181
RESOLUTION Nº. 10/16-E	
L'Accord International sur le Jute et les Produits de Jute	185
RESOLUTION N°. 11/16-E	
La Production, Consommation et Echange Commercial de l'Huile d'Olive au sein du Monde Islamique	186
RESOLUTION N°. 12/16-E	
L'Abus de Drogues et la Lutte Contre les Narcotiques	187
RESOLUTION N°. 13/16-E	
Activités du Centre de Recherches Statis- tiques, Economiques et Sociales et de	
Formation pour les Pays Islamiques, Ankara - Turquie.	190
RESOLUTION N°. 14/16-E	
Activités du Centre Islamique de Formation Technique et Professionnelle et de Recher- ches, Dhaka - Bangladesh	192
RESOLUTION N°. 15/16-E	
Activités du Centre Islamique pour le Développement du Commerce	194
RESOLUTION Nº. 16/16-E	
Activités de la Chambre Islamique de Com- merce, d'Industrie et d'Echanges de Mar- chandises.	196
RESOLUTION N°. 17/16-E	
Activités de l'Association Internationale des Banques Islamiques	197
RESOLUTION Nº. 18/16-E	
Activités de la Banque Islamique de Dévelop- pement.	199
/	

/...

- 152 -	PAGES
RESOLUTION N°. 19/16-E	
Coopération Technique entre les Etats membres	201
RESOLUTION N°. 20/16-E	
Sixième Réunion des Gouverneurs des Banques Centrales et des Autorités Monétaires	204
RESOLUTION N°. 21/16-E	•
Association Islamique des Armateurs	205
RESOLUTION Nº. 22/16-E	
Accord sur la Promotion, la Protection et la Garantie des Investissements en- tre les Etats membres	206
RESOLUTION N°. 23/16-E	
Statut du Conseil Islamique de l'Aviation Civile	207
RESOLUTION Nº. 24/16-E	
L'Union des Télécommunications des Etats Islamiques.	208
RESOLUTION N° 25/16-E	
L'Association Islamique du Ciment	209
RESOLUTION N° 26/16-E L'Accord Général de Coopération Economique Technique et Commerciale entre les Etats Membres.	210
RESOLUTION N° 27/16-E La Main d'Oeuvre et la Sécurité Sociale	211
RESOLUTION N° 28/16-E La 2ème Réunion du Groupe d'Experts sur la Coopération entre les Etats membres dans le domaine de l'Assurance et de la Réassurance.	212
RESOLUTION N° 29/16-E	
Le Code de Conduite des Associations de Compagnies de	
Navigation Maritime et la Lutte contre la Piraterie et l'Escroquerie Maritimes.	213

	PAGES
RESOLUTION Nº 30/16-E	
La Coopération entre les Pays Islamiques contre	
les Maladies Epidémiques.	215
RESOLUTION Nº 31/16-E	
La Dette Extérieure de l'Afrique	217
RESOLUTION Nº 32/16-E	
La Session Spéciale de l'Assemblée Générale	
des Nations-Unies consacrée à la Situation	
Economique critique en Afrique.	219
RESOLUTION Nº 33/16-E	
Assistance Economique Spéciale au TCHAD	222

RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

TENUE A FES DU 7 AU 9 JANVIER 1986, CORRESPONDANT

AU 26 - 29 RABI AL-THANI 1406H ADOPTEE PAR LA

SEIZIEME CONFERENCE ISLAMIQUE DES MINISTRES DES

DES AFFAIRES ETRANGERES

FES - ROYAUME DU MAROC

25 - 29 RABI AL-THANI 1406 H

(6 - 10 JANVIER 1986)

- 1. La Commission des Affaires Economiques de la Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères a tenu sa réunion du 26 au 28 Rabi Al-Thani 1406 H correspondant du 7 au 9 Janvier 1986.
- 2. La réunion a été déclarée ouverte par le délégué de la République Arabe du Yémen en sa qualité de Président sortant. Dans une brève allocution, il a exprimé sa gratitude et son appréciation au Gouvernement et au Peuple du Royaume du Maroc pour avoir accueilli la Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères ainsi que ses voeux de plein succès aux travaux de la Commission.
- 3. Sur proposition du délégué de la République Arabe du Yémen et conformément à l'usage, le Chef de la Délégation du Royaume du Maroc à la Commission des Affaires Economiques, S.E. M. Moulay Zine Zahidi, Ministre chargé des Affaires Economiques, a été élu Président à l'unanimité.
- 4. Le Président a commencé par souhaiter la bienvenue aux participants et a exprimé ses sincères remerciements et sa gratitude à tous les délégués pour l'avoir élu à la Présidence de la Commission. Il est convaincu que, même si la responsabilité à assumer est grande, les travaux de la Commission seront couronnés de succès, grâce à la meilleure coopération des honorables délégués.

5. La réunion a ensuite procédé à l'élection des membres du Bureau :

Premier Vice-Président : M. Mohamadou Malam Ekoye de la

République du Niger

Deuxième Vice-Président: M. Raza Ismaël de la Malaisie

Troisième Vice-Président : M. Salman Al-Harty de la

Palestine

Rapporteur:

M. Abdou Malik Saeed Abdou de la République Arabe du Yémen.

- 6. Les Etats membres représentés à la Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, ont participé aux sessions de la Commission des Affaires Economiques.
- 7. Le Secrétariat Général était représenté par S.E. Tan Sri Abdul Rahman Bin Abdul Jalal, Secrétaire Général Adjoint (Affaires Economiques) et M. A.H.G. Mohiuddin, Directeur du Département des Affaires Economiques.
- 8. Ont assisté également à la réunion, les représentants des organes subsidiaires et des agences spécialisées de l'Organisation de la Conférence Islamique suivants :
 - i) Le Centre de Recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation pour les Pays Islamiques (CRSESFPI) Ankara.
 - ii) Le Centre Islamique de Formation Technique et
 Professionnelle et de Recherches (CIFTPR) Dhaka.
 - iii) Le Centre Islamique pour le Développement du Commerce (CIDC) - Casablanca.
 - iv) La Banque Islamique de Développement (BID) Djeddah.
 - v) L'Association Islamique des Armateurs Djeddah.

Des observateurs invités, représentant l'Association Internationale des Banques Islamiques (AIBI), l'Organisation pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI) et la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED) ont également assisté à la réunion.

- 9. Le Secrétaire Général Adjoint a prononcé un discours dans lequel il a souhaité la bienvenue aux délégations et aux participants. Il a exprimé ses remerciements à Sa Majesté le Roi Hassan II du Royaume du Maroc, au nom du Secrétariat Général, pour avoir bien voulu accueillir la Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères et pour les excellentes dispositions prises à cette occasion. Il a également exprimé sa profonde gratitude pour l'accueil chaleureux et pour l'hospitalité généreuse du Royaume du Maroc et a évoqué le riche patrimoine historique et culturel de ce grand pays. Il a conclu son discours en formant des voeux très sincères pour le succès des travaux de la Commission afin que celle-ci serve la solidarité de la Oummah.
- 10. La Commission Economique a examiné les points 33 à 55 de l'ordre du jour de la Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, qui lui étaient soumis en vue de leur examen et de la formulation des recommandations appropriées.

Le représentant du Secrétariat Général a présenté les points de l'Ordre du Jour du Comité Economique et a donné un court resumé de chaque point afin de faciliter les délibérations du Comité.

11. Au terme de ses travaux, la Commission a adopté les résolutions suivantes :

Résolution Nº. 1/16-E

L'Economie Mondiale et en particulier les problèmes des Pays Islamiques.

Résolution N°. 2/16-E

Plan d'Action Destiné au Renforcement de la Coopération Economique entre les Etats membres.

Résolution Nº. 3/16-E

Problèmes Economiques des Etats membres les Moins Développés.

Résolution Nº. 4/16-E

Problèmes Economiques des Etats membres Enclavés.

Résolution N°. 5/16-E

Assistance aux Etats membres victimes de la Sécheresse.

Résolution N°. 6/16-E

Rapport sur la campagne pour l'éradication de la Peste Bovine dans les Etats membres Africains.

Résolution N°. 7/16-E

Rapport sur les actions de suivi de la Première Conférence Ministérielle sur la Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole.

Résolution N°. 8/16-E

Rapport sur l'avancement des travaux pour l'exécution des recommandations de la Deuxième Conférence Ministérielle sur la Coopération Industrielle entre les Etats membres.

Résolution N°. 9/16-E

Promotion et Expansion du Commerce entre les Etats membres.

Résolution N°. 10/16-E

L'Accord International sur le Jute et les Produits de Jute.

Résolution N°. 11/16-E

Production, Consommation et Echange Commercial de l'Huile d'Olive dans le monde Islamique.

Résolution N°. 12/16-E

Abus de Drogues et Contrôle des Stupéfiants.

 Coopération entre les pays islamiques contre l'usage des drogues et mesures protectives.

Résolution N°. 13/16-E

Centre de Recherches Statistiques, Economiques, Sociales et de Formation pour les Pays Islamiques.

Résolution N°. 14/16-E

Centre Islamique de Formation Technique et Professionnelle et de Recherche.

Résolution N°. 15/16-E

Centre Islamique pour le Développement du Commerce.

Résolution N°. 16/16-E

Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echange de Marchandises.

Résolution N°. 17/16-E

Association Internationale des Banques Islamiques.

Résolution N°. 18/16-E

Rapport sur les Activités de la Banque Islamique de Développement.

Résolution N°. 19/16-E

Coopération Technique entre les Etats membres.

Résolution N°. 20/16-E

Rapport sur la Sixième Réunion des Gouverneurs des Banques Centrales et des Autorités Monétaires dans les Etats membres.

Résolution N°. 21/16-E

Etablissement de l'Association Islamique des Armateurs.

Résolution N°. 22/16-E

Accord sur la Promotion, la Protection et la Garantie des Investissements entre les Etats membres.

Résolution N°. 23/16-E

Statut du Conseil Islamique de l'Aviation Civile.

Résolution N°. 24/16-E

Statut de l'Union des Télécommunications des Etats Islamiques.

Résolution N°. 25/16-E

Statut de l'Association Islamique du Ciment.

Résolution N°. 26/16-E

L'Accord Général de Coopération Economique, Technique et Commerciale entre les Etats membres.

Résolution N°. 27/16-E

Travail et Sécurité Sociale.

Résolution N°. 28/16-E

Deuxième réunion du Groupe d'Experts sur la Coopération entre les Etats membres dans les domaines de l'Assurance et la Réassurance.

Résolution N°. 29/16-E

Code de Conduite des Compagnies Maritimes et Lutte contre la Piraterie et l'Escroquerie maritime.

Résolution N°. 30/16-E

Coopération entre les Pays Islamiques dans la Lutte contre les Maladies Epidémiques.

Résolution N°. 31/16-E

La dette extérieure de l'Afrique.

Résolution N°. 32/16-E

La Session Spéciale de l'Assemblée Générale de l'ONU sur la situation économique critique en Afrique.

Résolution N°. 33/16-E

Assistance Economique Spéciale au Tchad.

- 12. Tout en adoptant les Résolutions susmentionnées, la Commission a fait les observations suivantes portant sur certains points de l'ordre du jour :
 - La nouvelle Résolution sur "La dette extérieure de i) l'Afrique" a été proposée par le Représentant de la République du Sénégal sous le point numéro 34 intitulé "Plan d'Action de Lagos", lancé en 1981, était déjà dépassé dans le contexte de la situation critique actuelle de l'Afrique. Il est donc d'avis que la nouvelle résolution sur "La dette extérieure de l'Afrique" est devenu aussi cruciale que pertinente. • Il a proposé de remplacer le Plan d'Action de Lagos par la Dette Extérieure de l'Afrique. La Résolution initiale proposée "Dette Extérieure de l'Afrique" a été adoptée après modification à la demande du Royaume d'Arabie Saoudite et de l'Etat du Koweit. Le Représentant du Sénégal a également proposé l'inclusion d'une autre résolution : "Session Spéciale de l'Assemblée Générale de 1'0 N U sur la situation économique critique en Afrique". Cette proposition a été examinée en profondeur par la Commission et a été adoptée avec quelques amendements suggérés par le Royaume d'Arabie Saoudite.
 - ii) Le Représentant du Tchad a proposé à l'examen de la Commission Economique une nouvelle résolution intitulé: "Assistance Economique Spéciale au Tchad". La même résolution a été adoptée par la Commission.
 - iii) Il est à noter que le point N° 36(i) à l'ordre du jour sur les "Problèmes du Sahel" a été renvoyé par la Commission Politique à la Commission Economique pour être étudié et faire l'objet d'une recommandation à l'attention des Ministres des Affaires Etrangères.

De l'avis de la Commission, la Résolution adoptée par le "Comité du Sahel" devait être soumise à l'appréciation des Ministres des Affaires Etrangères.

- iv) En examinant le point de l'ordre du jour sur "les activités de l'Association Internationale des Banques Islamiques", la Commission a décidé sur la suggestion faite par le représentant de l'Arabie Saoudite, que l'Association devrait également soumettre son rapport à la Commission permanente pour la Coopération Economique et Commerciale.
 - V) Sur la suggestion du représentant de l'Arabie Saoudite, la Commission a décidé que le rapport des Gouverneurs des Banques Centrales et des Autorités Monétaires, devront également être présenté à la Commission Permanente pour la Coopération Economique
 et Commerciale.
- Le point intitulé "Coopération entre les pays islavi) miques dans la lutte contre les maladies épidémiques" tel que proposé par le Royaume d'Arabie Saoudite, a été étudié en détail par la Commission. En adoptant les recommandations relatives à cette question, la Commission a souligné que l'adoption de mesures radicales pour parer à la menace des maladies infectieuses, est devenue d'autant plus nécessaire que les contacts lors de voyage dans les pays islamiques pour travailler, poursuivre des études ou exercer un commerce sont de plus en plus fréquents et qu'un nombre sans cesse croissant de pélerins, venus du monde entier afflue vers Makka Al-Mokarramah. Consciente de la gravité de la situation actuelle, la Commission a fait des recommandations importantes en la matière.

- 13. En clôturant ses travaux, la Commission a exprimé sa profonde reconnaissance et sa sincère appréciation à Sa Majesté le Roi Hassan II, ainsi qu'au Peuple du Royaume du Maroc, pour leur accueil amical, leur hospitalité chaleureuse et les facilités excellentes qu'ils ont fournies et qui ont contribué au succès de la réunion.
- 14. La Commission a rendu hommage au Président pour la manière efficace et objective avec laquelle il a dirigé les travaux et pour la contribution qu'il a apportée en dirigeant les débats.

Elle a également remercfé et exprimé sa reconnaissance aux Vice-Présidents qui ont contribué positivement à ses travaux, et au Rapporteur qui a préparé le présent rapport.

15. La Commission a aussi exprimé son appréciation au Secrétariat Général pour les travaux préparatoires qu'il a effectués, les efforts inlassables qu'il a déployés et l'aide qu'il lui a dispensée au cours de ses travaux. Il a enfin remercié le personnel administratif et technique de la Commission.

Fès, le 9 Janvier 1986

Le Rapporteur

RESOLUTION Nº 1/16-E

L'ECONOMIE MONDIALE AVEC REFERENCE SPECIALE AUX PROBLEMES DES PAYS ISLAMIQUES

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986),

Rappelant la Résolution Nº 1/15-E de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères qui a mis l'accent sur la nécessité urgente et vitale d'entreprendre des négociations globales simultanées et intégrées dans le cadre des Nations-Unies en vue de restructurer l'ordre économique international actuel:

Rappelant également la Résolution de l'Assemblée Générale des Nations-Unies relative à l'ouverture des négociations globales sur la "Coopération Internationale pour le Développement";

Réitérant la Résolution N° 60/35 de l'Assemblée Générale des Nations-Unies relative à la Stratégie Internationale de Développement pour la Troisième Décennie des Nations-Unies pour le Développement:

Exprimant sa profonde inquiétude face à la crise économique internationale persistante et de plus en plus aigüe, ces dernières années, crise qui affecte de manière négative les pays en développement en général et les pays les moins avancés en particulier causant le déséquilibre de la structure économique mondiale;

Exprimant son anxiété face aux politiques économiques, financières et commerciales des pays industrialisés développés qui, non seulement, ont engendré une réduction du commerce international mais ont également eu un effet néfaste sur le taux des croissance des pays en développement, notamment des Etats membres;

Notant avec inquiétude l'effet négative de ces politiques sur le taux de croissance économique des pays en développment qui continue, non seulement, d'être nettement inférieur au minimum nécessaire au développement, mais a aussi abouti à la baisse du revenu per capita;

Vivement préoccupée par le manque de progrès, en l'absence d'un sérieux Dialoque Nord-Sud, visant à l'éliminer les inégalités dans les relations économiques internationales actuelles et à instaurer un Nouvel Ordre Economique International;

Notant avec préoccupation l'assistance insuffisante qu'offrent les pays industrialisés et développés aux pays en développement aux fins du développement;

Notant avec profonde anxiété l'évolution extrêmement insatisfaisante de la mise en œuvre du SNPA au profit des pays les moins avancés, pour la décennie 1980;

Reconnaissant la nécessité urgente de réformer le système économique et financier international actuel;

Exprimant sa profonde appréciation pour les efforts déployés par les pays en développement en vue d'opérer des ajustements face aux difficultés extérieures aigües ;

Notant avec satisfaction que l'Organisation de la Conférence Islamique avait déjà pris des mesures audacieuses en vue de consolider la coopération économique et commerciale dans l'esprit de la solidarité Islamique, ce qui constitue un important élément de Coopération entre les pays en développement, conformément au principe d'auto-dépendance collective;

Prenant note des documents de base préparés par le Secrétariat Général et le Centre d'Ankara sur la situation économique mondiale, lesquels offrent une analyse détaillée et quantitàve des perspectives économiques des Etats Membres, et le rapport de présentation du Centre de Casablanca sur la situation du commerce intra-islamique,

Soulignant la nécessité de suivre constamment et de près la situation économique mondiale, et les differentes négociations économiques internationales.

<u>Prenant note également</u> des recommandations de la Douzième Session de la Commission Islamique pour les questions économiques, sociales et culturelles à ce sujet :

- 1. REITERE la nécessité d'engager, dans les plus brefs délais des négociations intégrées, globales et simultanées dans le cadre des Nations Unies, pour restructurer l'ordre économique international actuel, y compris la convocation d'une Conférence Internationale sur l'économie et les finances.
- 2. APPUIE les efforts déployés par les pays en développement par le Groupe des 77 et du Mouvement des Non-Alignés pour engager des négociations globales et établir une coopération économique internationale pour le développement aux fins d'instaurer le Nouvel Ordre Economique Mondial.
- 3. RECOMMANDE comme premier pas versl'ouverture de "négociations globales" sur les questions Nord-Sud, qu'un ordre du jour exigeant un examen simultané des questions telles que le transfert de ressources, la dette, le commerce, la monnaie et les finances, soit adopté par les Nations Unies.
- 4. SOULIGNE l'importance de la seconde reconstitution de sources du Fonds International pour le Developpement Agricole, à un niveau adéquat, aux fins de permettre à cette institution de répondre aux besoins des pays en développement, et en particulier ceux des pays les moins développés.

- 5. NOTE la décision du Conseil du GATT d'établir un Comité chargé de mettre au point les préparatifs d'un nouveau round de négociations commerciales multilatérales et invite les Etats Membres, à adopter une position commune sur le thème, les modalités et la période de ces négociations, et ce, en collaboration avec d'autres pays en développement, dans leur intérêt commun.
- 6. PRIE INSTAMMENT les pays développés d'élargir l'accès de leurs marchés aux exportations des pays en développement, entre autres par le respect de leurs engagements à la réunion Ministérielle du GATT en 1982 concernant notamment la réduction des barrières tarifaires et non tarifaires dans les domaines des marchandises, de l'agriculture, des produits pétrochimiques et textiles et autres exportations manufacturées des pays en développement.
- 7. EXHORTE les pays développés à prendre des mesures immédiates, en attendant les négociations globales, pour stimuler le redressement économique mondial et accélérer le développement des pays en développement.
- 8. SOULIGNE l'importance d'augmenter l'APD (Aide Publique au Développement) fournie par les pays avancés aux pays en développement en général, et aux pays les moins avancés, en particulier, au niveau de 0,7 % du PNB des pays développés et d'assurer, tout particulièrement, une augmentation substantielle et réelle du financement de la huitième reconstitution des ressources de la AID (Agence Internationale pour le Developpement).
- 9. NOTE AVEC SATISFACTION, qu'en dépit de la baisse aigue des revenus pétroliers, ces dernières années, les donateurs islamiques ont continué à fournir une importante aide extérieure qui s'élève à plus de 0,15 % du taux recommandé par le S N P A.

- '10. DEMANDE au Secrétariat Général ainsi qu'au Centre d'Ankara de continuer à suivre l'évolution des négociations et des tendances économiques internationales au niveau de l'Economie Mondiale et de soumettre régulièrement des rapports à ce sujet à la Conférence.
- 11. DEMANDE EGALEMENT au Centre Islamique de Développement du Commerce de suivre l'évolution des négociations internationales sur le Commerce ainsi que les autres développements importants dans le secteur commercial qui affectent l'économie mondiale et de soumettre, à ce sujet, des rapports périodiques à la Conférence.
- 12. EXHORTE les Etats Membres à maintenir leurs efforts en vue de mettre en œuvre le Plan d'Action et de renforcer la coopération économique entre les Etats Membres d'une manière propre à maximaliser les complémentarités entre leurs économies.
- 13. DEMANDE EN OUTRE aux agences subsidiaires et affiliées et aux autres organes de l'Organisation de la Conférence Islamique de tenir la Commission Permanente de l'Organisation de la Conférence Islamique sur la Coopération Economique et Commerciale au courant de leurs délibérations, conclusions, propositions et activités dans les domaines économiques et commerciales aussi bien sur le plan international qu'islamique.

RESOLUTION Nº 2/16-E

LE PLAN D'ACTION DESTINE A RENFORCER LA COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE LES ETATS MEMBRES

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986),

Rappelant la Résolution Nº 1/4-EF "IS" adoptée par la Quatrième Conférence Islamique au Sommet recommandant l'adoption pour les six prochaines années des priorités pour le Plan d'Action Destiné à Renforcer la Coopération Economique entre les Etats Membres:

Rappelant également la Résolution N° 2/15-E de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur les progrès de la mise en application du Plan d'Action;

Notant avec grande satisfaction le démarrage des activités du Comité Permanent sur la Coopération Economique et Commerciale sous la Présidence de S.E. Kenan EVREN, Président de la République de Turquie et Président du Comité Permanent pour la Coopération Economique et commerciale suivant la décision de la Quatrième Conférence Islamique Sommet, Comité qui donnera un élan et de nouvelles dimensions à la coopération économique entre les Etats Membres à la mise à exécution du Plan d'Action;

Notant également avec appréciation que la première réunion du Comité Permanent sur la Coopération Economique et Commerciale a été tenue à Istanbul, République de Turquie, en Novembre 1984 et que la réunion du Comité de Suivi a également été tenue en Turquie en Septembre 1985:

Prenant note en outre du rapport soumis par le Secrétariat Général mettant en lumière les étapes parcourues dans la mise en application au niveau des secteurs du Plan d'Action; Réalisant que des efforts soutenus devront être faits par les Etats Membres y compris la préparation d'études et la tenue de réunions périodiques pour la mise en œuvre des recommandations contenues dans le Plan d'Action;

- 1. INVITE le Secrétariat Général à poursuivre ses efforts pour la mise à exécution du Plan d'Action, pour renforcer la coopération économique entre les Etats Membres à la lumière de la Résolution 1/4-EF (IS) de la Quatrième Conférence Islamique au Sommet.
- 2. EXHORTE les Etats Membres à fournir toute assistance possible au Secrétariat Général et à ses Organes Subsidiaires et affiliées en vue de mettre à exécution le Plan d'Action.

PROJET DE RESOLUTION Nº3/16-E LES PROBLEMES ECONOMIQUES DES ETATS MEMBRES LES MOINS DEVELOPPES

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fez, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986),

Rappelant la Résolution N°3/15-E de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur les problèmes économiques des Etats Membres les moins développés;

<u>Prenant note</u> des rapports du Secrétariat Général et du Centre d'Ankara à ce sujet ;

Notant avec appréciation l'aide financière accrue fournie par la Banque Islamique de Développement aux Etats Membres les moins développés, conformément à la Résolution y afférente de la Troisième Conférence Islamique au Sommet.

Exprimant sa préoccupation devant l'aggravation, ces dernières années, des problèmes économiques des Etats Membres les moins développés en raison, inter-alia, de la baisse aigue des prix des marchandises et de la réduction de l'assistance au développement international accordée par les pays développés sur le Plan bilatéral et multilatéral;

Notant avec déception le progrès ralenti de la mise en œuvre du Nouveau Programme d'Action Substantiel destiné aux Pays les Moins Développés pour la Décennie 1980 et adopté par la Conférence des Nations Unies sur les Pays les Moins Développés, tenue à Paris en 1981;

Reconnaissant qu'une augmentation substantielle en terme absolue de l'Assistance Officielle au Développement, au cours de la présente décennie, est de nature à aider les pays les moins dévelopés à réaliser les objectifs de leurs programmes nationaux dans

le caure du SNPA, conformément aux objectifs et modalités de l'aide figurant dans le programme et soulignant le fait que l'assistance extérieure complète et renforce les efforts locaux dans les pays les moins développés;

Appréciant sincèrement l'action des donateurs, particulièrement ceux des Etats Membres qui se sont acquittés de leur engagement eu égard à l'aide à s'accorder dans le cadre du SNPA;

- 1. <u>DEMANDE</u> au Secrétariat Général de continuer à accorder une attention particulière aux problèmes des Etats Membres les moins développés, de contrôler, d'assurer le suivi des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les Pays les moins développés tenue à Paris, en Septembre 1981, et de soumettre de façon régulière des rapports à la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.
- 2. <u>DEMANDE EGALEMENT</u> au Centre d'Ankara de poursuivre l'examen des problèmes des Etats Membres les moins développés et de procéder de façon périodique, à la mise à jour de son étude sur la question.
- 3. APPRECIE l'assistance offerte aux Etats Membres les moins développés par les Etats Membres et les organes subsidiaires de l'Organisation de la Conférence Islamique conformément aux recommandations de la Troisième Conférence 'Islamique au Sommet, et espère qu'une telle assistance se poursuivra.
- 4. RENOUVELLE SON APPEL à la Communauté Internationale et aux Etats Membres en particulier, d'exécuter entièrement et efficacement le SNPA approuvé par les Nations Unies et d'accorder une assistance financière aux pays les moins développés.

RESOLUTION Nº 4/16-E LES PROBLEMES ECONOMIQUES DES PAYS MEMBRES ENCLAVES

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al Thani 1406 H. (du 6 au 10 Janiver 1986),

Rappelant la Résolution Nº 4/15-E de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur les problèmes économiques des Etats Membres ;

Prenant note du rapport du Secrétariat Général sur la mise en œuvre de la résolution susmentionnée dans le contexte global des problèmes économiques des Etats Membres les moins avancés, conformément aux directives des Conférences Islamiques des Ministres des Affaires Etrangères;

Notant également l'étude à jour soumise par le Centre d'Ankara sur les problèmes des Etats Membres les moins avancés et qui souligne les difficultés économiques des Etats Membres enclavés;

Notant, en outre, avec appréciation que l'assistance octroyée par la Banque Islamique de Développement aux divers projets dans les pays membres enclavés s'est accrue :

- 1. LANCE UN APPEL à la Communauté Internationale et plus particulièrement aux Etats Membres de l'Organisation de la Conférence Islamique pour la mise en œuvre des dispositions des Résolutions 63 (III), 98 (IV) et 123 (V) de la CNUCED sur les problèmes spécifiques des pays en développement enclavés.
- 2. DEMANDE au Secrétariat Général de continuer à examiner avec soin les problèmes des pays membres enclavés, dans le cadre global des États Membres les moins avancés et de soumettre des rapports périodiques sur la question aux Conférences Islamiques des Ministres des Affaires Etrangères.

3. CHARGE le Centre d'Ankara de suivre de près les problèmes des Etats Membres enclavés de façon régulière et dans le cadre global de ses études sur les problèmes économiques des Etats Membres les moins avancés.

RESOLUTION N° 5/16-E ASSISTANCE AUX PAYS MEMBRES AFFECTES PAR LA SECHERESSE

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 (du 6 au 10 Janvier 1986),

Rappelant les grands dangers qui découlent de la séchresse et de désertification et leurs effets néfastes sur la situation économique et sociale des Etats Membres concernés;

Profondement préoccupée par les graves conséquences causées par la sécheresse et la désertification, qui se traduisent par une importante baisse de la production alimentaire et agricole de ces pays;

Rappelant la Résolution N° 206/38 de l'Assemblée Générale des Nations Unies en date du 30 Juillet 1983 et la Résolution 59/1982 du Conseil Economique et Social en date du 30 Juillet 1983 sur la fourniture d'une assistance aux pays affectés par la sécheresse ;

Rappelant également la Résolution N° 5/3-E "IS" de la Troisième Conférence Islamique au Sommet et la Résolution N° 3/15-E de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur les problèmes économiques des Etats Membres les moins développés ;

Pleinement consciente du fait que les pays sinistrès, qui font partie des pays les moins développés. ne peuvent supporter à eux seuls le lourd fardeau de la lutte contre la sécheresse et la désertification, ni assurer la mise en exécution des projets y relatifs.

- 1. APPELLE tous les Etats Membres pour qu'ils contribuent généreusement soit sur le plan bilatéral, soit par l'intermédiaire des agences spécialisées de l'Organisation de la Conférence Islamique, à la lutte contre la Sécheresse et les effets de la désertification.
- 2. APPRECIE l'assistance généreuse apportée par les Etats Membres aux Etats Membres affectés par la sécheresse en réponse à leurs appels à l'aide et invite les agences concernées de l'Organisation de la Conférence Islamique à prendre l'initiative pour informer les Etats Membres des besoins des Etats Membres affectés.
- 3. DEMANDE au Secrétariat Général de soumettre un rapport sur les progrés réalisés à ce sujet à la Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION Nº 6/16-E LA CAMPAGNE D'ERADICATION DE LA PESTE BOVINE DANS LES ETATS MEMBRES AFRICAINS

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès (Royaume du Maroc) du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986),

Rappelant la résolution n° 7/15-E de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur la Campagne d'Eradication de la Peste Bovine dans les Etats Africains Membres;

Prenant note du rapport soumis par le Secrétariat Général sur l'application de la résolution susmentionnée;

Notant avec appréciation la réponse positive de plusieurs Etats Membres pour aider les Etats Membres africains dans leur campagne contre la peste bovine;

- 1. REITERE son appel aux Etats Membres et aux Agences spécialisées de l'Organisation de la Conférence Islamique, ainsi qu'aux autres associations islamiques qui sont en mesure de le faire, de poursuivre leur assistance aux Etats Membres africains dans leurs efforts pour l'éradication de la peste bovine.
- 2. DEMANDE au Secrétariat Général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution.

RESOLUTION NO 7/16-E

L'ACTION DE SUIVI DE LA PREMIERE CONFERENCE MINISTERIELLE SUR LA SECURITE ALIMENTAIRE ET LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès (Royaume du Maroc) du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986);

Rappelant la résolution n° 9/15-E de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur l'action de suivi de la Première Conférence Ministérielle sur la Sécurité Alimentaire et le Développement agricole des États islamiques, tenue à Ankara (République de Turquie) en Octobre 1981;

Mettant l'accent, de nouveau, sur la résolution susmentionnée concernant le développement agricole comme étant l'un des facteurs essentiels du développement économique;

<u>Considérant</u> les immenses potentialités dont disposent les États <u>Membres pour augmenter leur production alimentaire et accéder à</u> l'auto-suffisance dans ce secteur;

Notant avec appréciation que la FAO fournit une assistance technique aux Etats Membres et agences concernés aux fins de leur permettre de parachever les études qui leur avaient été confiées par la Première Conférence ministérielle;

Exprimant également son appréciation à la FAO pour avoir sidé à organiser la Troisième réunion de coordination des Ministres de l'Agriculture à son siège à Rome, en Novembre 1985;

Soulignant, en outre, l'importance des échanges de points de vue et d'informations entre les Etats Membres, relatifs aux secteurs de l'alimentation et de l'agriculture;

Se félicitant de l'offre de la République de Turquie d'accueillir la Seconde Conférence Ministérielle sur la Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole, en Mars 1986, parallèlement à la Seconde Session du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale;

- 1. LANCE UN APPEL aux Etats Membres concernés pour qu'ils parachèvent les études et convoquent, dans les meilleurs delais, des réunions de groupes d'experts dans les domaines de la sécurité alimentaire et du développement agricole, conformément aux recommandations contenues dans le rapport du Groupe de Travail mis sur pied par la première conférence ministérielle sur la Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole.
 - 2. PRIL les Etats Membres de participer à la Seconde Conférence Ministérielle sur la Sécurité Alimentaire et le Développement agricole, à un niveau approprié.
- 3. PRIE EGALEMENT le Secrétariat Général et le Centre d'Ankara de continuer de suivre de près les résultats de la Conférence Ministérielle sur la Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole.

RESOLUTION Nº 8/16-E LA MISE EN APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME CONFERENCE MINISTERIELLE SUR LA COOPERATION INDUSTRIELLE ENTRE LES ETAIS MEMBRES

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Fès (Royaume du Maroc: du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986);

Rappelant la Résolution nº 10/15-E de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur la Coopération Industrielle entre les Etats Membres:

Soulignant à nouveau l'importance de l'industrialisation rapide des Etats Membres et de la promotion des projets conjoints, qui sont autant d'éléments essentiels à la réalisation de l'autosuffisance collective et de l'émancipation économique;

Notant avec satisfaction les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence Ministérielle, reflétés dans le rapport soumis par le Secrétariat Général;

Appréciant les efforts déployés par la Banque Islamique de Développement et la Chambre Islamique du Commerce, de l'Industrie et d'Echange de Marchandises, dans le but de promouvoir la coopération industrielle et, plus spécialement, les projets conjoints entre les Etats Membres;

Notant avec satisfaction la réunion du Comité de suivi de la Coopération Industrielle, au niveau ministériel, tenue à Istanbul (République de Turquie) du 9 au 11 Septembre 1985;

Appréciant les contributions de l'ONUDI à la Conférence Ministérielle sur la Coopération Industrielle;

- CHARGE le Secrétariat Général de suivre avec les Etats Membres et les Agences intéressés l'application des recommandations de la Conférence Ministérielle sur la Coopération Industrielle.
- 2. EXHORTE les États Membres à prêter toute l'assistance nécessaire au Secrétariat Général dans l'accomplissement de la tâche susmentionnée.
- 3. INVITE la Banque Islamique de Déveoloppement et la Chambre Islamique du Commerce, de l'Industrie et d'Echange de Marchandises à poursuivre leurs efforts tendant à encourager les projets conjoints entre les Etats Membres.

RESOLUTION Nº 9/16-E LA PROMOTION ET L'EXPANSION DU COMMERCE. ENTRE LES ETATS MEMBRES

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès (Royaume du Maroc) du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986);

Rappelant la Résolution nº 12/15-E de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur la promotion et l'expansion du commerce entre les Etats Membres;

Notant avec satisfaction l'étude sur le commerce préparée par le Centre Islamique pour le Développement du Commerce, en application de son programme de travail, étude qui aidera à la mise en oeuvre des recommandations importantes concernant le secteur du commerce, du Plan d'action destiné à renforcer la coopération économique entre les Etats Membres;

Notant les recommandations des Ministres du Commerce, formulées au cours de la première session du Comité Permaent pour la Coopération Economique et Commerciale, tenue à Istanbul du 14 au 16 Novembre 1984, et qui a adopté un programme à court terme pour la coopération commerciale;

Exprimant sa satisfaction du fait que la réunion du Groupe d'Experts chargé de préparer les études de faisabilité sur la mise en place de facilités de financement à long terme; un système régional de garantie des crédits à l'exportation et une Union Islamique multilatérale de compensation, s'est tenue sous les auspices de la Banque Islamique de Développement, du 13 au 16 Mai 1985;

Appréciant le rôle de plus en plus important joué par la Banque Islamique de Développement dans le financement des activités commerciales des Etats Membres;

Appréciant également les travaux entrepris par le Centre d'Ankara dans le domaine du commerce, et les efforts déployés par la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echange de Marchandises, en vue d'élargir la coopération économique et commerciale entre les Etats Membres;

Notant avec un vif intérêt le rapport et les recommandations du Groupe d'Experts sur la normalisation, réuni à Istanbul (République de lurquie) du 9 au 12 Avril 1985;

Notant avec satisfaction la tenue, par le Centre Islamique pour le Développement du Commerce, de la première réunion des Organisations Commerciales d'Etat en Tunisie, en Juillet 1985, ainsi que celle de la première réunion des Organisations pour la promotion du commerce des Etats Membres de 1'OCI, en Turquie, en Octobre 1985;

Exprimant sa satisfaction du fait que le Centre Islamique pour le Développement du Commerce a parachevé l'étude de faisabilité sur le réseau d'information commerciale à soumettre à un groupe d'experts qui sera convoqué par le Secrétariat Général;

<u>Prenant note</u> du rapport du Centre de Casablanca sur la tenue de la Deuxième Foire Commerciale Islamique à Casablanca (Royaume du Maroc: en Avril 1986;

Prenant note de la déclaration du représentant de la Banque Islamique de Développement, selon laquelle l'étude entreprise par la Banque Islamique de Développement sur le financement à long terme du commerce extérieur entre les Etats Membres sera présentée, pour examen, à la Seconde réunion du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale;

1. PREND NOTE du rapport de la réunion des Ministres du Commerce et du Programme de Coopération et de Priorités dans le secteur du commerce, élaboré au cours de ladite réunion tenue à Istanbul en Novembre 1984.

- 2. DEMANDE au Centre Islamique pour le Développement du Commerce le parachèvement de diverses études dans le domaine du commerce, en collaboration avec d'autres institutions, ainsi que l'élaboration d'une étude exhaustive sur les possibilités d'arrangements d'échanges compensés entre les Etats Membres sur une base linéaire, triangulaire ou rectangulaire.
- 3. INVITE le Secrétariat Général à suivre de près les négociations économiques internationales, et d'assister aux réunions importantes qui se tiennent dans le cadre des Nations Unies.
- 4. INVITE EGALEMENT les Etats Membres, conformément aux recommandations du Plan d'Action, à coordonner leurs positions en ce qui concerne les différentes questions économiques internationales soulevées au cours de telles réunions.
- 5. EXHORTE les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à répondre au questionnaire transmis par le Centre de Casablanca pour le Développement du Commerce, en vue de mettre au point l'inventaire des systèmes préférentiels existants appliqués par les Etats Membres.
- 6. PRIE EGALEMENT le Directeur du Centre de Casablanca et le Secrétaire Général de la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echange de Marchandises, de poursuivre leurs contacts avec les Etats Membres en vue de l'organisation de la Deuxième Foire Commerciale Islamique, qui aura lieu au Maroc en Avril 1986.

- 7. EXHORTE les Etats Membres, qui ne l'ont pas encore fait, à répondre favorablement quant à leur participation à la Deuxième Foire Commerciale Islamique.
- 8. EXHORTE les Etats Membres à participer activement aux négociations du Système Généralisé des Préférences commerciales, et à coordonner leurs positions au cours de ces négociations.

RESOLUTION N° 10/16-E ACCORD INTERNATIONAL SUR LE JUTE ET LES PRODUITS DE JUTE

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès (Royaume du Maroc) du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986);

Rappelant la Résolution n° 13/15-E de la Quinzième Conference Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur l'Accord International sur le Jute et les produits de Jute;

Notant que l'Accord International sur le Jute et les produits de Jute (1982) constitue un accord important sur les produits dans le cadre du Programme intégré des produits de base de la CNUCED;

Prenant note du rapport du Secrétariat Général sur sa participation, en qualité d'observateur, à la réunion du Conseil International du Jute, tenue à Dhaka, au Bangladesh, en Mars 1985;

- 1. EXHORTE les Etats Membres à adhérer à l'Accord International sur le Jute et les produits du Jute.
- 2. INVITE le Secrétariat Général à suivre la mise à exécution des résolutions de la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur cette question.

RESOLUTION N° 11/16-E LA PRODUCTION, LA CONSOMMATION ET L'ECHANGE COMMERCIAL DE L'HUILE D'OLIVE AU SEIN DU MONDE ISLAMIQUE

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès (Royaume du Maroc) du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986);

Rappelant la résolution n° 16/15-E de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur la Production, la Consommation et l'Echange Commercial de l'Huile d'Olive au sein du monde islamique;

Notant la valeur que revêt l'huile d'olive pour les pays islamiques qui en sont producteurs, et l'importance que représente l'Accord International sur l'Huile d'Olive en tant qu'instrument clé pour la coopération dans ce domaine;

Reconnaissant l'importance de cet article dans le commerce international;

- 1. INVITE les Etats Membres à adhérer au Conseil International de l'Huile d'olive et à participer activement à ses réunions.
- 2. EXHORTE les Etats Membres à encourager la production de l'huile d'olive par leurs ressortissants.
- 3. INVITE, en outre, les Etats Membres à encourager l'importation de leurs besoins en huile d'olive à partir des autres Etats Membres.

RESOLUTION N° 12/16-E L'ABUS DES DROGUES ET LA LUTTE CONTRE LES NARCOTIQUES

COOPERATION ENTRE LES ETATS MEMBRES POUR CONTROLER L'USAGE DES DROGUES ET PRENDRE LES MESURES DE PROTECTION

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès (Royaume du Maroc) du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986);

Rappelant la Résolution n° 30/15-E de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur l'abus des drogues et la lutte contre les narcotiques;

Convaincue que l'abus de drogues, outre les sérieux problèmes de santé qu'il entraîne pour les consommateurs, a des implications sociales dangereuses;

Notant avec satisfaction la réponse encourageante des Etats Membres en faveur de la mise en ceuvre de cette résolution pour éliminer entièrement l'usage illicite des drogues et des narcotiques dans les pays islamiques;

Prenant acte de la note relative à cette question présentée par le Royaume d'Arabie Saoudite sur la coopération entre les pays islamiques destinée à contrôler l'usage de drogues et prendre des mesures de protection;

Notant également, avec une profonde inquiétude, l'augmentation de l'abus de drogues et l'usage illicite de narcotiques dans le monde;

Consciente de l'existence de zones, dans les Etats Membres, où les narcotiques, tels que l'opium, le hashich, etc., sont cultivés ou produits d'une manière clandestine sans la connaissance des autorités locales;

Reconnaissant la grande nécessité, pour les Etats islamiques, de fournir des efforts systématiques et coordonnés pour éliminer la production et le trafic de drogues narcotiques dans les pays islamiques, et de coopérer avec les organisations internationales dans ce domaine;

- 1. PRIE INSTAMMENT les Etats Membres de prendre des mesures efficaces pour combattre les aspects multi-dimensionnels du problème des drogues et des narco-tiques, y compris la production, la transformation et le trafic illicite des drogues, ainsi que l'abus croissant de drogues.
- 2. DEMANDE aux Etats Membres de collaborer aux efforts déployés à travers le monde en vue de contrôler et d'éliminer la production, la consommation et le trafic illicite des drogues et des narcotiques.
- 3. PRIE INSTAMMENT les Etats Membres de fournir des facilités pour le traitement et la réhabilitation des toxicomanes, et de prendre des mesures pour informer le public, par une utilisation extensive des médias, des dangers de l'abus de drogues.
- 4. EXHORTE EGALEMENT les Etats Membres à fournir au Secrétariat Général toute information sur la mise en œuvre de cette résolution, afin de lui permettre de présenter un rapport à la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.
- 5. DEMANDE que des contacts soient pris entre les autorités chargées de la sécurité dans les Etats Membres
 de l'Organisation de la Conférence Islamique, afin
 d'examiner cette question et de prendre les mesures
 nécessaires, y compris la tenue d'une réunion d'experts sur le contrôle des narcotiques et l'abus des
 drogues.

- 6. DEMANDE aux Etats Membres de prendre effectivement part à la Conférence des Nations Unies sur la drogue en 1987.
- 7. PRIE le Secrétariat Général d'assurer le suivi de la mise en oeuvre de cette résolution.

RESOLUTION Nº. 13/16-E

LES ACTIVITES DU CENTRE DE RECHERCHES STATISTIQUES, ECONOMIQUES ET SOCIALES ET DE FORMATION POUR LES PAYS ISLAMIQUES, ANKARA - TURQUIE

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986),

Rappelant la Résolution N° 21/15-E de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur les activités du Centre d'Ankara;

Prenant note du Rapport de la Onzième Réunion du Conseil d'Administration du Centre tenue à Ankara, en Juillet 1985;

Prenant en considération le Programme de Travail du Centre pour 1985/1986 adopté au cours de la réunion susmentionnée ;

Notant avec satisfaction les progrès réalisés par le Centre dans ses diverses activités, en particulier en ce qui concerne l'informatisation de la Banque de Données du Centre, ses recherches, ses programmes de formation, ses publications tel que le mentionne le rapport du Directeur du Centre;

Prenant note des difficultés financières que connait le Centre du fait des paiements irréguliers des cotisations par certains Etats membres et du non paiement des arriérés accumulés au budget du Centre;

Rappelant le rôle joué par le Centre d'Ankara dans la mise nen oeuvre des recommandations contenues dans le Plan d'Action Destiné à Renforcer la Coopération Economique entre les Etats membres;

- 1. PREND NOTE du rapport de la Onzième Réunion du Conseil d'Administration du Centre ainsi que du Programme de Travail pour 1985/1986 du Centre d'Ankara.
- 2. REITERE son appel aux Etats membres pour qu'ils effectuent des versements réguliers, réglent leurs arriérés et fassent des contributions volontaires au profit du Centre.
- 3. EXHORTE les Etats membres à participer activement aux activités du Centre, en particulier en ce qui concerne ses programmes de formation et fournir régulièrement au Centre les informations et les statistiques actualisées requises par le Centre.

RESOLUTION Nº. 14/16-E

LES ACTIVITES DU CENTRE ISLAMIQUE DE FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE ET DE RECHERCHE DHAKA - BANGLADESH

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986),

Rappelant la Résolution N°. 20/15-E de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur les activités du Centre Islamique de Formation Technique et Professionnelle et de Recherches à Dhaka (Bangladesh);

Prenant note des rapports de la Dixième Réunion du Conseil d'Administration et de la Seconde Réunion de l'Assemblée Générale du Centre de Dhaka;

Notant avec satisfaction la progression des activités du Centre de Dhaka, malgré les graves difficultés financières mentionnées dans le rapport du Directeur du Centre ;

Exprimant sa préoccupation du fait que la construction du reste des bâtiments et la progression de la construction des ateliers de la bibliothèque et des laboratoires ont été davantage retardés en raison des difficultés financières résultant de l'irrégularité du versement des cotisations et du non-paiement des arriérés au budget du Centre par les Etats membres :

Notant avec satisfaction que le Centre a déjà commencé, à compter d'octobre 1985, ses programmes de formation destinés à améliorer la qualification et les connaissances techniques et que des cours réguliers en technologie d'une durée de 3 ans ainsi que des cours de formation d'instructions, d'une durée d'un an, seront dispensés à partir de Septembre 1986;

Notant avec appréciation les donations effectuées par le Royaume d'Arabie Saoudite, l'Etat du Koweit, la République Populaire du Bangladesh et le Fonds de Solidarité Islamique en faveur de la réalisation du projet du Centre;

Réitérant l'importance que revêt le Centre Islamique pour la Formation Technique et Professionnelle et de Recherches en tant qu'organe subsidiaire de l'Organisation de la Conférence Islamique crée pour réaliser des objectifs tendant à convertir les immenses ressources humaines de la Oummah en un capital humain productif en assurant la formation technique et professionnelle nécessaire;

Reconnaissant la nécessité d'assurer un flux de fonds pour éviter li interruption du fonctionnement du Centre et du système de bourses d'études approuvé par la Onzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères;

- 1. EXHORTE les Etats membres à verser régulièrement leurs cotisations au budget du Centre, à régler leurs arriérés le plus tôt possible, et à faire des donations généreuses afin que la construction du reste des bâtiments du Centre et le développement de son atelier, ses laboratoires et sa bibliothèque soient achevés sans retard pour permettre au Centre de commencer les cours dans les autres secteurs de la technologie et de la formation.
- 2. PRIE les Etats membres de fournir au Centre les renseignements relatifs à leurs besoins en matière de formation et de procéder rapidement à l'envoi de la liste du personnel et des experts requis par le Centre en vue de la mise en oeuvre de son programme d'activité et de formation.

RESOLUTION Nº. 15/16-E

LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986),

Rappelant la Résolution N° 14/15-E de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur le Centre Islamique pour le Développement du Commerce, Casablanca, Royaume du Maroc;

<u>Prenant note</u> des rapports de la Quatrième réunion du Conseil d'Administration et de la première réunion de l'Assemblée Générale du Centre tenue à Casablanca, en Juillet 1985;

Prenant en considération le programme de travail du Centre pour 1987/89 adopté lors de la réunion susmentionnée;

<u>Prenant note également</u> des activités du Centre telles que mentionnées dans les rapports du Directeur du Centre et du Secrétariat Général :

Notant avec satisfaction les progrès accomplis jusqu'à ce jour par le Centre dans la réalisation de son programme de travail, notamment en ce qui concerne la formation, la promotion, les publications et les études ;

Exprimant son inquiétude à propos du versement insuffisant des cotisations des Etats membres, ce qui a engendré des difficultés financières pour le Centre et risque de gêner la réalisation de ses buts et objectifs ;

Notant avec satisfaction l'Accord de Coopération entre l'OCI et la CNUCED signé en 1985 et la coopération existante entre la CNUCED et le Centre de Casablanca, notamment dans les domaines du commerce, de l'information, du SGPC et de l'Organisation Commerciale Etatique;

Réaffirmant l'importance du Commerce et de la Coopération Commerciale entre les Etats membres, ainsi que le rôle de premier plan que joue le Centre de Casablanca dans la réalisation des objectifs visés dans ces secteurs ;

- 1. EXHORTE les Etats membres à participer activement aux activités du Centre en particulier à ses programmes de formation.
- 2. EXHORTE également les Etats membres à fournir régulièrement au Centre des informations commerciales détaillées en vue notamment de la mise en place d'un réseau d'informations commerciales pour les Pays Islamiques dont l'étude de faisabilité a été mise au point par le Centre de Casablanca.
- DEMANDE au Directeur du Centre de continuer, en collaboration avec le Secrétaire Général de la Chambre Islamique, de coopérer avec le Royaume du Maroc, pays hôte de la prochaine foire islamique en vue de la tenue de ladite foire prévue à Casablanca, en avril 1986.
- 4. MET L'ACCENT sur la nécessité de poursuivre les efforts pour continuer et accroitre la coopération avec la CNUCED et demande au Centre de Casablanca d'organiser en collaboration avec la CNUCED des séminaires dans le domaine du SGPC.

RESOLUTION Nº. 16/16-E

LES ACTIVITES DE LA CHAMBRE ISLAMIQUE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET D'ECHANGE DE MARCHANDISES

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986),

Rappelant la Résolution N° 15/15-E de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur les activités de la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echange de Marchandises;

Prenant note du rapport sur les activités de la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echange de Marchandises;

Appréciant les progrès réalisés par la Chambre Islamique dans ses diverses activités notamment dans le domaine du développement des entreprises conjointes;

Notant avec satisfaction la pose de la première pierre du siège permanent de la Chambre à Karachi, au Pakistan;

Notant avec inquiétude la situation financière précaire de la Chambre, résultant du défaut de paiement des cotisations annuelles et de l'insuffisance des donations :

- 1. PREND NOTE du rapport de la Cinquième Assemblée Générale de la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echange de Marchandises.
- 2. EXHORTE les Etats membres et le Fonds de Solidarité Islamique à fournir des donations généreuses à la Chambre Islamique afin de lui permettre d'exécuter son programme de travail et réaliser son projet de construction.

RESOLUTION Nº. 17/16-E

LES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES BANQUES ISLAMIQUES

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986),

Rappelant la Résolution N° 27/15-E de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur les activités de l'Association INTERNATIONALE DES Banques Islamiques;

Notant avec satisfaction que les Gouverneurs des Banques Centrales et des Autorités Monétaires ont discuté de cette question lors de leur Sixième réunion tenue à Dhaka, au Bangladesh, du 4 au 5 Février 1985 et ont proposé des études détaillées sur le système bancaire islamique traitant de toutes les questions de politique monétaire y compris, sans exclusive, le contrôle des liquidités dans les Etats membres;

Notant également que l'Association Internationale des Banques Islamiques, avec l'aide d'experts, a déjà entamé les études approfondies sur les questions de liquidités et les politiques monétaires des pays islamiques, des rapports entre les Banques centrales et les banques islamiques, les relations entre les Banques Islamiques elles-mêmes et a également commencé la rédaction d'une "législation idéale" pour promouvoir le système bancaire islamíque;

Notant avec appréciation les activités accrues de l'Association pour promouvoir le système bancaire islamique en prenant les dispositions nécessaires pour lui assurer une assistance technique et une publicité et pour organiser des séminaires et journées d'études au cours de l'année, y compris le séminaire tenu à Dhaka, au Bangladesh, en mars 1985 sur "le concept et les pratiques du système bancaire islamique" et le séminaire tenue à Dubai aux Emirats Arabes Unis, en Octobre 1985, sur "les Massarifs Islamiques";

<u>Prenant également note</u> du rapport de la Sixième Réunion des Gouverneurs des Banques Centrales et des Autorités Monétaires ainsi que le rapport de l'Association;

Appréciant le fait que le Gouverneur de la Banque du Bangladesh en sa qualité de Président en exercice de la réunion des Gouverneurs des Banques Centrales et des Autorités Monétaires, a accepté, comme l'a dit le représentant de l'AIBI de convoquer une réunion au niveau d'experts dans le but d'examiner les études susmentionnées ;

- 1. PREND NOTE du rapport soumis par l'Association Internationale des Banques Islamiques.
- 2. <u>DEMANDE</u> à l'Association de soumettre son rapport au Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale.

RESOLUTION Nº. 18/16-E

LES ACTIVITES DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986),

Rappelant la Résolution N° 26/15-E de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur les activités de la Banque Islamique de Développement ;

Notant avec appréciation que la Banque Islamique de Développement continue à étendre ses activités à divers domaines de financement et co-financement de projets, d'assistance technique, de même qu'elle a introduit la vente à tempérament en tant que nouveau mode d'activité de financement;

Notant avec satisfaction que la Banque Islamique de Développement a accordé l'attention nécessaire aux conditions défavorables prévalant dans les pays membres les moins avancés, leur consentant des dons et des aides à des conditions de faveur;

Notant également avec satisfaction que la Banque Islamique de Développement a étendu ses activités à des opérations de financement commercial et à la promotion de projets conjoints dans les Etats membres ;

Notant en outre avec appréciation que la Banque Islamique de Développement a déployé des efforts considérables en vue de hâter la mise en oeuvre de son Programme Spécial d'aide urgente aux pays du Sahel et au Soudan;

1. PRIE INSTAMMENT les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, de régler au plus tôt leurs contributions au capital libéré de la B.I.D.

- 2. EXHORTE les Etats membres à régler leurs arriérés à la Banque Islamique de Développement et d'éviter, à l'avenir, tout retard dans leurs engagements envers la Banque Islamique de Développement afin de lui permettre de poursuivre ses activités au bénéfice des Etats membres.
- 3. <u>DEMANDE</u> à la Banque Islamique de Développement de continuer à accélérer ses opérations de financement commercial, parallèlement à ses autres activités.

RESOLUTION Nº. 19/16-E

LA COOPERATION TECHNIQUE ENTRE LES ETATS MEMBRES

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986).

Rappelant la Résolution N° 22/15-E de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur la Coopération Technique entre les Etats membres;

Notant en les appréciant les activités actuelles de coopération technique du Centre d'Ankara, qui comprenent des programmes de formation et de placement, et l'entrée et la diffusion de renseignements sur le potentiel de coopération technique des Etats membres ainsi que les plans du Centre pour la mise sur pied d'un établissement permanent de formation;

Exprimant sa satisfaction du fait que le Centre de Casablanca ait réalisé un certain nombre de programme de formation et de séminaires notamment des séminaires sur le SGPC destinés aux attachés commerciaux, qui ont donné une impulsion aux activités de coopération technique dans le domaine commercial;

Exprimant sa satisfaction que l'ICTVTR ait commencé ses activités par l'organisation de cours de formation rapide d'instructeurs et se propose d'offrir des cours universitaires réguliers dès Septembre 1986 ;

Notant en l'appréciant le fait que l'IFSTAD ait institué des services de consultants et des programmes de bourses au profit des Etats membres, qu'elle ait continué ses activité de collecte d'informations et de diffusion et qu'elle ait organisé la Conférence de Coordination sur la Technologie;

Notant en les appréciant les efforts de la Banque Islamique de Développement pour mobiliser la capacité technique des Etats membres en mettant sur pied en 1403 H, un programme de coopération technique entre les Etats membres de la B.I.D., en plus des opérations régulières de l'Assistance Technique de la Banque :

<u>Se félicitant</u> des réactions enthousiastes des Etats membres et des agences nationales et régionales ainsi que celles du système des Nations-Unies quant à la coopération avec les Agences de 1'0 C I dans la réalisation de leurs activités de coopération technique :

Notant également avec satisfaction la coopération accrue en cours entre l'Organisation de la Conférence Islamique et le système des Nations Unies et avec d'autres Organisations Internationales et Régionales;

Notant la note de fonds du Secrétariat Général et le rapport préparé par le Centre d'Ankara sur les possibilités et les modalités de coopération technique au sein de la communauté de l'O C I conformément aux directives de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères;

- 1. DEMANDE au Centre d'Ankara de continuer à recueillir et à diffuser l'information sur les potentiels
 de coopération technique dans les Etats membres et
 à étudier les modalités d'une coordination efficace entre les Institutions Nationales, l'OCI et les
 Agences des Nations Unies en ce qui concerne la
 programmation et la mise en oeuvre des activités
 de coopération économique entre les Etats membres.
- PRIE EGALEMENT à la Banque Islamique de Développement, dans le cadre de ses objectifs, de continuer à promouvoir la coopération, l'échange d'expérience et le transfert de technologie conformément à ce programme de coopération technique en mettant l'accent sur les activités orientées sur les projets, les services de consultants, les programmes

de formation, le recrutement d'experts, l'organisation de séminaires et de journées d'études, en collaboration également avec d'autres organes de l'OCI oeuvrant dans ce domaine.

- 3. EXHORTE les Etats membres à programmer un certain pourcentage de leurs chiffres indicateurs de planification (IPF) du PNUD, pour les besoins de la coopération technique.
- 4. EXHORTE les Etats membres à continuer dans toute la mesure possible, leur soutien et leur participation aux activités de coopération technique des agences de 1'0.C.I.
- 5. <u>DEMANDE</u> au Secrétariat Général de continuer à assurer le suivi de ses activités de coopération avec le système des Nations Unies et avec les autres Organisations nationales et inter-régionales concernées.

RESOLUTION N°. 20/16-E

SIXIEME REUNION DES GOUVERNEURS DES BANQUES CENTRALES ET DES AUTORITES MONETAIRES

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986),

Rappelant la Résolution N° 25/15-E de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères concernant le rapport circonstancié sur la Sixième Réunion des Gouverneurs des Banques Centrales et des Autorités Monétaires :

Notant le rapport de la Sixième Réunion des Gouverneurs des Banques Centrales et des Autorités Monétaires tenue à Dhaka, République Populaire du Bangladesh, en Février 1985;

- CHARGE le Secrétariat Général et le Centre d'Ankara de continuer à suivre la mise en oeuvre des recommandations de la Sixième Réunion des Gouverneurs des Banques Centrales et des Autorités Monétaires.

RESOLUTION Nº. 21/16-E

L' ASSOCIATION ISLAMIQUE DES ARMATEURS

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986),

Rappelant la Résolution Nº 18/15-E de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères portant sur la création de l'Association Islamique des Armateurs ;

Notant le rapport du Secrétariat Général sur les démarches à entreprendre pour rendre opérationnelle l'Association;

Notant avec satisfaction qu'à ce jour onze Etats membres ont déjà signé le Statut de l'Association, approuvé et adopté par la Troisième Conférence Islamique au Sommet;

Notant et appréciant le rapport du Secrétaire Général de l'Association sur les initiatives qu'il a prises en vue de permettre le démarrage sans délai, de cette Association;

- 1. <u>DEMANDE</u> au Secrétariat Général de poursuivre ses contacts avec le Royaume d'Arabie Saoudite, qui est l'Etat hôte de l'Association, pour que cette dernière puisse voir le jour aussitôt que possible.
- 2. LANCE UN APPEL aux Etats membres, qui n'ont pas encore signé le Statut de l'Association, pour qu'ils le fassent dans les meilleurs délais et si possible, avant la réunion du Cinquième Sommet Islamique.
- 3. EXHORTE les Etats membres à fournir à l'Association toute l'assistance dont elle aurait besoin pour l'aider à réaliser ses buts et objectifs.

RESOLUTION Nº. 22/16-E

L'ACCORD SUR LA PROMOTION, LA PROTECTION ET LA GARANTIE DES INVESTISSEMENTS ENTRE LES ETATS MEMBRES

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986),

Rappelant la Résolution N° 24/15-E de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères portant sur la signature et la ratification de l'Accord sur la Promotion, la Protection et la Garantie des Investissements ;

Notant avec satisfaction qu'à ce jour 12 Etats membres ont signé l'Accord et sept d'entre eux l'ont ratifié;

Notant également que le Secrétariat Général a continué à exhorter les Etats membres ne l'ayant pas encore fait à signer et à ratifier promptement l'Accord pour qu'il puisse prendre effet dès sa ratification par le nombre requis ;

Réaffirmant l'importance d'une prompte entrée en vigueur de l'Accord pour aider les Etats membres à promouvoir et à consolider la coopération économique et commerciale entre eux :

- 1. EXHORTE les Etats membres qui n'ont pas encore signé/ratifié l'Accord à le faire à leur plus proche convenance.
- 2. <u>DEMANDE</u> au Secrétariat Général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution.

RESOLUTION Nº. 23/16-E

LE STATUT DU CONSEIL ISLAMIQUE DE L'AVIATION CIVILE

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986),

Rappelant la Résolution N° 19/15-E de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères relative au Conseil Islamique de l'Aviation Civile;

Notant le rapport du Secrétariat Général sur le progrès réalisé à ce jour pour la création dudit Conseil ;

Notant également que le Statut du Conseil Islamique de l'Aviation Civile n'a été signé que par quatre Etats membres et ratifié seulement par deux d'entre eux, alors que son entrée en opération exige qu'il soit ratifié par dix Etats membres;

Réiterant l'importance de la création du Conseil Islamique de l'Aviation Civile ;

- 1. LANCE UN APPEL aux Etats membres qui n'ont pas encore signé/ratifié le Statut du Conseil Islamique de l'Aviation Civile pour qu'ils le fassent dans les moilleurs délais.
- 2. CHARGE le Secrétariat Général de suivre la question avec les Elats membres.

RESOLUTION Nº. 24/16-E

L'UNION DES TELECOMMUNICATIONS DES ETATS ISLAMIQUES

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986),

Rappelant la Résolution N° 17/15-E de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur la création de l'Union des Télécommunications des Etats Islamiques ;

Prenant acte du rapport du Secrétariat Général sur le progrès réalisé à ce jour vers la création de l'Union des Télécommunications des Etats Islamiques;

Réiterant l'importance de la coopération entre les Etats membres dans le domaine des Télécommunciations afin d'établir et de développer les liens de communications propres à consolider les relations entre eux ;

- 1. LANCE UN APPEL aux Etats membres pour signer et ratifier le Statut de l'Union à leur plus proche convenance afin que ce dernier puisse entrer en fonction aussitôt que possible.
- 2. <u>DEMANDE</u> au Secrétariat Général de suivre la mise à exécution de la présente résolution.

RESOLUTION Nº. 25/16-E

L' ASSOCIATION ISLAMIQUE DU CIMENT

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc du ∠5 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986).

Evoquant la Résolution N° 11/15-E de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères qui avait approuvé le Statut de l'Association Islamique du Ciment;

Notant le rapport présenté par le Secrétariat Général sur la mise à exécution de la résolution y afférente;

Notant également les recommandations de la Douzième Session de la Commission Islamique des Affaires Economiques, Culturelles et Sociales;

- 1. EXHORTE les Etats membres à signer le Statut de l'Association Islamique du Ciment à leur plus proche convenance pour permettre à l'Association d'entrer en fonction dans les meilleurs délais.
- 2. CHARGE le Secrétariat Général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution.

RESOLUTION Nº 26/16-E

L' ACCORD GENERAL DE COOPERATION ECONOMIQUE TECHNIQUE ET COMMERCIALE ENTRE LES ETATS MEMBRES

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986),

Rappelant la Résolution N° 28/15-E de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur la signature et la ratification de l'Accord Général de Coopération Economique, Technique et Commerciale;

Prenant note du rapport du Secrétariat Général sur cette question ;

Réaffirmant l'importance de cet Accord Général pour le développement et la promotion de la coopération économique et commerciale entre les Etats membres ;

- 1. NOTE AVEC SATISFACTION que l'Accord Général de Coopération Economique, Technique et Commerciale est entré en vigueur en 1981 après sa ratification par la majorité des Etats membres.
- 2. INVITE les Etats membres qui n'ont pas signé/ratifié l'Accord Général à le faire le plus tôt possible.
- 3. PRIE le Secrétariat Général de continuer à exhorter les Etats membres concernés à faire le nécessaire à cet égard.

RESOLUTION Nº. 27/16-E

LA MAIN D' OEUVRE ET LA SECURITE SOCIALE

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986),

Rappelant la Résolution N° 29/15-E de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères :

Notant avec appréciation que le Groupe de Travail établi par la Seconde réunion du Groupe d'Experts sur la Main d'Oeuvre et la Sécurité Sociale pour étudier le projet d'accord bilatéral sur la Sécurité Sociale entre les Etats membres s'est tenue à Amman, Jordanie, en Septembre 1985;

<u>Prenant connaissance</u> du fait qu'un autre Groupe de Travail, crée par la réunion du Groupe d'Experts, étudiera " le projet d'Accord Bilatéral sur l'Echange de Main d'Oeuvre;

- 1. EXHORTE les membres concernés du Groupe de Travail à achever l'étude du projet d'Accord sur l'échange de main d'oeuvre, qui sera applicable au niveau bilatéral au même titre que le projet d'accord bilatéral sur la Sécurité Sociale, entre les Etats membres.
- 2. <u>DEMANDE EGALEMENT</u> aux Etats membres de tenir la troisième Réunion du Groupe d'Experts sur la Main d'Oeuvre et la Sécurité Sociale aussitôt que l'étude sur l'Accord type susmentionné aura été achevée.
- 3. PRIE le Secrétariat Général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution.

RESOLUTION Nº. 28/16-E

COOPERATION ENTRE LES ETATS MEMBRES DAMS LE DOMAINE DE L'ASSURANCE ET DE LA REASSURANCE

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986),

Rappelant la décision de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, relative à la coopération entre les Etats membres dans le domaine de l'Assurance et de la Réassurance :

Prenant note du rapport de progrès soumis par le Secrétariat Général à ce sujet :

DEMANDE au Secrétariat Général d'assurer le suivi de cette question auprès de l'Académie Islamique du Fiqh en vue de recueillir son avis dans les meilleurs délais sur la question en conformité avec les principes de la Sharia et de soumettre un rapport à la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur l'état d'avancement de la mise à exécution de la proposition relative à la coopération entre les Etats membres dans le domaine de l'Assurance et de la Réassurance.

RESOLUTION Nº. 29/16-E

LE CODE DE CONDUITE DES ASSOCIATIONS DE COMPAGNIES DE NAVIGATION MARITIME ET LA LUTTE CONTRE LA PIRATERIE ET L'ESCROQUERIE MARITIMES

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986),

Convaincue de la nécessité pour les Etats membres d'instaurer la coopération et la coordination dans les domaines commerciaux, de participer au transport d'une part plus grande de leur commerce maritime et de s'efforcer de se complèter mutuellement en cas d'incapacité pour la flotte d'un Etat membre de transporter sa part entière de son propre commerce maritime :

Rappelant le Code de Conduite de la CNUCED sur les Associations de Compagnies de Navigation Maritime qui est entré en vigueur à compter du 6 Octobre 1983;

Notant que les incidents de piraterie et d'escroquerie maritimes vont croissant à l'échelle internationale;

Rappelant également les efforts entrepris dans le cadre de la CNUCED en vue de l'élaboration d'une législation contenant des clauses pour la lutte contre toutes les formes de piraterie et d'escroquerie maritime;

Désireuse d'échanger des données et des renseignements sur les Association de Navigation, le type de marchandises échangées entre les Etats membres ainsi que les routes maritimes empruntées par leurs navires;

1. <u>EXHORTE</u> les Etats membres à adhérer au Code de Conduite des Associations de Compagnies de Navigation Maritime.

- 2. EXHORTE EGALEMENT les Etats membres de l'Organisation Internationale Maritime à adhérer aux Accords et Conventions organisés par l'Organisation Internationale Maritime (O.I.M.).
- 3. INVITE les Etats membres à conseiller aux exportateurs et aux importateurs d'accorder la priorité aux relations avec les Compagnies Maritimes Nationales publiques et privées.
- 4. INVITE EGALEMENT les Etats membres à élaborer les conditions exigées pour l'immatriculation des Compagnies et des Institutions maritimes.
- 5. <u>DEMANDE</u> aux Etats membres d'éviter d'avoir des transactions avec des bâteaux battant des pavillons de complaisance.
- 6. INVITE les Etats membres à prendre toutes les mesures répressives contre les auteurs d'actes de piraterie et d'escroquerie maritimes, et de coopérer à
 l'imposition et à l'application de sanctions contre
 ceux qui perpètent de tels crimes.
- 7. DEMANDE à l'Association Islamique des Armateurs de rassembler et de diffuser les renseignements sur la piraterie et l'escroquerie maritimes, et d'élaborer une série de régles fondamentales pour l'immatriculation des bâteaux visant à guider les Etats membres lors de l'élaboration de leurs propres législations locales relatives à l'immatriculation des bâteaux et au transfert de leurs titres de propriété.

RESOLUTION Nº. 30/16-E

LA COOPERATION ENTRE LES PAYS ISLAMIQUES CONTRE LES MALADIES EPIDEMIQUES

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986),

Alarmée par la proportion universelle des maladies infectieuse et de l'envergure que ces maladies ont prise au cours des dernières années;

Consciente du fait que l'adoption de mesures radicales pour enrayer définitivement la menace des maladies infectieuses est devenue d'autant plus nécessaire que les contacts se sont accrus en raison des voyages effectués dans les pays islamiques pour raison de travail, études ou de commerce, et en raison également du flux croissant des pélerins venant de tous les pays à Makkah Al-Moukarramah;

Consciente également du fait qu'un grand nombre de maladies infectieuses frappant les pélerins pourraient être évitées grâce à l'adoption de méthodes sanitaires appropriées à l'obtention de l'information sur l'état de santé de chaque pélerin ;

- 1. EXHORTE les Etats membres à échanger des informations, à aviser en temps opportun et avec célérité dès qu'une épidémie se déclare dans un quel-conque pays islamique et à faciliter les échanges d'informations sanitaires par la voie diplomatique habituelle.
- 2. DEMANDE d'établir une coordination dans le domaine de la santé et de coopérer dans l'application des règlementations sanitaires internationales telles que les vaccinations obligatoires pour les pélérins se rendant aux Lieux Saints, ainsi que dans

le domaine de la sensibilisation sanitaire de ces pélerins avant leur départ et ce par l'intermédiaire des organes d'information de leurs pays respectifs.

3. <u>DEMANDE</u> au Secrétariat Général de veiller au suivi de cette résolution et de présentor périodiquement des rapports à ce sujet.

RESOLUTION No. 31/16-E

LA DETTE EXTERIEURE DE L'AFRIQUE

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986),

Rappelant la Résolution N° 8/15-E de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur le rapport de suivi concernant la mise en oeuvre de la Résolution relative au Plan d'Action de Lagos;

Accueillant avec satisfaction la Déclaration sur la situation Economique de l'Afrique et le Programme Prioritaire d'Action adoptés par la 21ème Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), notamment les parties consacrées au problème de la dette extérieure des pays africains;

Gravement préoccupée par la dette extérieure des pays africains qui a connu ces dernières années une progression continue et àlarmente avec le maintien à un haut niveau des taux d'intérêt, l'instabilité des taux de change et l'augmentation du ratio moyen du service de la dette;

Soulignant que le service de la dette représente pour chaque pays africain une charge telle qu'il nécessite la recherche d'une solution urgente au niveau des modalités de remboursement ;

Sachant gré aux pays membres de l'Organisation de la Conférence et aux organes islamiques pour leur solidarité et leur assistance aux pays africains en vue de leur permettre de faire face aux besoins d'urgence;

Rappelant la déclaration annexée à la Résolution 39/29 de l'Assemblée Générale des Nations-Unies sur la situation économique critique en Afrique;

Ayant examiné le point relatif au suivi et à la mise en application du Plan d'Action de Lagos;

- 1. INVITE les pays développés et les créanciers bilatéraux et multilatéraux à prendre les mesures appropriées pour alléger la dette des pays africains
 et notamment par l'étalement des échéances et des
 différés d'amortissement, par des taux d'intérêts
 réduits ou libéraux et des réechelonnements généraux.
- 2. AFFIRME qu'il est primordial d'appliquer pleinement et d'urgence la Résolution 165 (S-IX) du Conseil du Commerce et du Développement, en date du 11 Mars 1978.
- 3. PRIE les pays membres de la Conférence Islamique de poursuivre leurs efforts en vue de trouver une solution durable au problème de l'endettement croissant des pays africains.
- 4. <u>DEMANDE</u> aux pays membres de la Conférence Islamique en mesure de le faire, et aux institutions financières multilatérales, de poursuivre les transferts de capitaux à faible taux d'intérêt, y compris les subventions, aux pays africains.
- 5. ENCOURAGE la tenue d'une Conférence Internationale sur la dette extérieure des pays africains qui servira de tribune aux créanciers internationaux et aux emprunteurs africains pour débattre de la question de la dette extérieure de l'Afrique afin de trouver des solutions appropriées à court, moyen et long termes.
- 6. DEMANDE au Secrétariat Général de l'Organisation de la Conférence Islamique en collaboration avec le Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine et le Secrétaire Général de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique, de participer activement à la préparation et à la tenue de cette Conférence Internationale au cas où celle-ci serait convoquée.

RESOLUTION Nº. 32/16-E

DES NATIONS-UNIES CONSACREE A LA SITUATION ECONOMIQUE CRITIQUE EN AFRIQUE

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986),

Alarmée par la grave crise économique que traverse l'Afrique et qui met sérieusement en danger, non seulement le processus du développement mais aussi la survie de millions d'êtres humains ;

Reconnaissant le fait que les économies des pays africains risquent de se détériorer davantage si des mesures urgentes et effectives ne sont pas prises pour remédier à la situation actuelle :

Rappelant la Déclaration annexée à la Résolution 39/29 du 3 décembre 1984 de l'Assemblée Générale des Nations-Unies sur la situation économique critique en Afrique;

Sachant gré aux pays membres de l'Organisation de la Conférence Islamique et aux agences islamiques pour leur solidarité et leur assistance aux pays africains en vue de leur permettre de faire face aux besoins d'urgence;

Constatant que, même si l'actuelle situation d'urgence s'améliore, les problèmes économiques structurels continueront à paralyser les économies africaines avec le risque permanent de précipiter de nouvelles crises;

Pleinement consciente qu'il faut désormais concentrer l'attention et les efforts sur les problèmes de relèvement de développement à moyen et long termes des pays africains ;

Accueillant avec satisfaction la décision de l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations-Unies de se réunir, du 27 au 31 Mai 1986 à New-York, en Session Spéciale, au niveau ministériel, pour examiner à fond la situation économique critique en Afrique;

<u>Désireux</u> de renforcer l'appui des pays membres de l'Organisation de la Conférence Islamique aux pays membres de l'Organisation de l'Unité Africaine qui souffrent d'une grave crisc économique;

Ayant examiné le point relatif au suivi et à l'application d'un Plan d'Action de Lagos;

- 1. FELICITE les pays membres de l'Organisation de la Conférence Islamique pour leur appui généraux aux pays africains victimes d'une crise économique sans précédent.
- 2. ACCUEILLE la déclaration sur la situation économique en Afrique et le Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique, adoptés à la Vingt et unième Session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine tenue à Addis-Abeba, en Ethiopie, du 18 au 20 juillet 1985.
- 3. INVITE les pays membres de la Conférence Islamique à poursuivre leurs efforts pour apporter aux pays africains conformément aux priorités résultant de leurs programmes nationaux le soutien nécessaire à la réalisation du Programme Prioritaire d'Action 1986/1990 de l'Organisation de l'Unité Africaine.
- 4. INVITE les pays membres de l'Organisation de la Conférence Islamique à participer activement, au niveau ministériel, à la Session Spéciale de l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Duies consacrée à la situation économique critique en Afrique qui aura lieu à New York du 27 au 31 Mai 1986.

- DEMANDE au Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence Islamique de se mettre en rapport avec le Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine et le Secrétaire Exécutif de la Commission Economique pour l'Afrique en vue de mettre en place les modalités de coopération pour la préparation et le suivi de la Session Spéciale mentionnée au paragraphe 4.
- 6. PRIE les pays membres de la Conférence islamique de soutenir les démarches proposées par les pays africains auprès des Organisations financières multilatérales en vue d'accroître le flux net de ressources financières en direction de l'Afrique.
- 7. DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la Dix-septième Session de la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères un point intitulé: "Suivi de l'application du programme prioritaire d'action de l'Organisation de l'Unité Africaine 1986/1990".
- 8. INVITE le Secrétaire Général à suivre l'évolution de la question et à faire rapport à la Dix-septième Session de la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères de l'Organisation de la Conférence Islamique sur la mise en oeuvre de cette résolution.

RESOLUTION Nº. 33/16-E

L' ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE AU TCHAU

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986),

Rappelant la Résolution N° 20/15-P adoptée par la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur les problèmes du Sahel;

Préoccupée que la sécheresse a provoqué un déplacement massif Tchad agravant la situation alimentaire et sanitaire déjà précaire compromettant ainsi tous les efforts de reconstruction du pays;

Considérant la sécheresse a provoqué un déplacement massif de la population et crée d'énormes problèmes sociaux ;

Prenant note des multiples appels lancés par le Gouvernement Tchadien et les organisations inter-gouvernementales et non gouvernementales sur la gravité de la situation alimentaire et sanitaire au Tchad;

Reconnaissant la nécessité d'une assistance humanitaire d'urgence au Tchad ;

Reconnaissant également la nécessité d'une assistance à la reconstruction et au développement du Tchad ;

Considérant la Résolution N° 39/195 de l'Assemblée Générale des Nations-Unies et ses résolutions antérieures sur l'assistance à la reconstruction, au relevement et au développement du Tchad, sur l'assistance humanitaire d'urgence et sur l'assistance économique spéciale à ce pays ;

Se félicitant des résultats encourageants de la conférence des donateurs et desbailleurs de fonds qui a eu lieu début décembre 1985 à Gènève en conformité avec les arrangements convenus à la Conférence Internationale sur l'Assistance au Tchad tenue en Novembre 1982;

Exprimant leur profonde inquiétude face à la situation de la sécheresse qui a fortement affecté la production agricole et l'infrastructure économique du Tchad;

Convaincue que la gravité de la situation au Tchad nécessite une action collective ;

- 1. EXPRIME SA GRATITUDE aux Etats et aux organisations inter-gouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu et qui continuent de répondre fermement aux appels du gouvernement tchadien en fournissant une assistance au Tchad.
- '2. RENOUVELLE LA DEMANDE faite aux Etats membres, aux agences et programmes compétents de la Conférence Islamique ainsi qu'aux Institutions Economiques et Financières internationales :
 - a) Pour qu'ils continuent à fournir l'aide humanitaire nécessaire au peuple tchadien victime de la sécheresse; et
 - b) Pour qu'ils contribuent au rélevement économique et à la reconstruction du Tchad;
- 3. NOTE AVEC SATISFACTION que la Conférence Internationale pour le Développement du Tchad s'est tenue à Genève du 4 au 6 Décembre 1985 et INVITE les Etats et les organes qui y ont participé à honorer dans les meilleurs délais les engagements qu'ils ont pris au cours de cette conférence.
- 4. PRIE le Secrétaire Général de la Conférence Islamique de coordonner avec le Secrétaire Général des Nations-Unies en vue de :
 - a) mettre tout en oeuvre pour l'exécution du plan intérimaire de développement approuvé à Génève.
 - b) mobiliser une assistance spéciale en faveur des personnes éprouvées par la sécheresse et pour la réinstallation des personnes déplacées./...

5. PRIE le Secrétaire Général de garder la situation au Tchad à l'étude et de faire rapport à la Dix-septième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

ANNEXE V

RAPPORT ET RESOLUTIONS SUR LES AFFAIRES CULTURELLES ET SOCIALES ADOPTES A LA SEIZIEME CONFERENCE ISLAMIQUE DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES

FES (ROYAUME DU MAROC)

25-29 RABI AL-THANI 1406 H (6-10 JANVIER 1986)

RAPPORT ET RESOLUTIONS SUR LES AFFAIRES

CULTURELLES ET SOCIALES ADOPTES PAR LA SEIZIEME CONFERENCE

ISLAMIQUES DES MINISTRES DES AFFAIRES

ETRANGERES

N°S DE RAPPORT E	r RE-	SUJETS	PAGES
1. RAPPORT		Rapport de la Commission des	
		Affaires Culturelles de la léame	
		C.I.M.A	228
RESOLUTIONS			
1/16-C	-	L'Université Islamique du Niger	233
2/16-C	-	L'Université Islamique d'Ouganda	236
3/16-C	-	L'Université Islamique Interna-	
		tionale de Malaisie	238
4/16-C	_	L'Université Islamique du Bangla-	
		desh	240
5/16-C	~	Faculté Ez-Zeitouna	242
6/16-C	-	Institut R. pour l'E. C. (IREC) (PAKISTAN)	243
7/16-C	-	Institut. R.E.et de R. I.Tombouctou	245
8/16-C	-	Institut Islamique de Traduction	
		à Khartoum (Soudan)	247
9/16-C	_	Centre Islamique de Guinée-Bissau	248
10/16-C	-	Centre Culturel Islamique à MORONI	
		(Comores).	249
11/16-C	_	La Mosquée du Roi Fayçal à N°Djamena	
		(TCHAD) et les Etablissements Scolai-	
		res'et Sociales qui en dépendent	250
12/16-C	-	Restauration et l'Entretien de la	
		Mosquée de DEMAK en Indonésie	252
13/16-C	-	L'Unification du Calendrier Lunaire	
		et des fêtes Islamiques	254
			/

			PAGES
14/16-C		L'Organisation Islamiques des Femmes	256
15/16-C	-	Les Ecoles Islamiques Traditionnelles en Mauritanie	258
16/16-C	~	L'institution d'un "Prix" international qui porterait le nom de "Prix d'Al-Quds	
17/16-C	~	La Création d'un Institut des Peuples Noirs à OUAGADOUGOU	260
18/16-C	-	La Fondation Islamique des Sciences, de la Technologie et du Développement (IFSTAD).	262
19/16-C	-	Le Centre de Recherches sur l'Histoi- re, l'Art et la Culture Islamiques- ISTANBUL.	264
20/16-C	-	La Commission Internationale pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Is-	267
21/16-C	-	lamique Comité Islamique du C. International	269
22/16-C	~	Organisation I. pour l'E.S.C.(ISESCO)	271
23/16-C	-	L'Académie Islamique du Fiqh	273
24/16-C	-	La Fédération Sportive de Solidarité Islamique	276
25/16-C	-	La Fédération Mondiale des Ecoles Ara- bo-Islamiques Internationales, ses ac- tivités et ses projets	277
26/16-C	-	Le Fonds de Solidarité Islamique et son Waqf	280
27/16-C	<u>-</u>	L'Assistance au Centre Culturel Isla- mique de New-York	283
28/16-16-C	-	Le Centre International de Civilisation Bantoue en République Gabonaise	284
29/16-C	-	La Structuration de l'Action Socio-Culturelle Islamique	285
30/16-C	-	La Sauvegarde de la Ville de FEZ (MAROC)	287
	•		/

RAPPORT

DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES ET SOCIALES DE LA SEIZIEME CONFERENCE ISLAMIQUE DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES

FEZ - (ROYAUME DU MAROC)

25 - 29 RABI AL-THANI 1406 H (6 - 10 JANVIER 1986)

La Commission des Affaires Culturelles et Sociales de la Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, s'est réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 26 au 28 Rabi Al-Thani 1406 H (7 au 9 Janvier 1986) pour examiner les points de l'Ordre du Jour de la Conférence relatifs aux Affaires Culturelles et Sociales et soumettre les recommandations y afférentes à la séance plénière de la Conférence.

- 2. Les Etats membres présents à la 16ème Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères et les représentants des Organismes Subsidiaires et affiliés à l'Organisation de la Conférence Islamique ont pris part aux délibérations de la Commission.
- 3. La réunion de la Commission des Affaires Culturelles et Sociales a été ouverte par S.E. l'Ambassadeur Ghaleb Ali Jamil de la République Arabe du Yémen qui avait abrité la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères. Après une brève allocution dans laquelle il a souhaité la bienvenue aux membres des délégations, il a invité S.E. M. Mohamed Ben Eissa, Ministre de la Culture, en sa qualité de représentant du pays hôte, à présider les réunions de la Commission.
- 4. Dans son introduction sommaire, S.E. M. l'Ambassadeur Mohamed Ben Eissa a souhaité la bienvenue aux participants et leur a souhaité plein succès.
- 5. La Commission a ensuite élu le bureau suivant :
 - Vice-Président (i) - Dr. Hassan Issa (République du Niger)
 - (ii) Al-Haj Soleiman Sherif (Malaisie)

- (iii)- M. Mohy Awad (Palestine) Vice-Président
- (iv) M. Ghaleb Ali Jamil

 (République Arabe du Yémen) Rapporteur
- 6. Le Secrétariat Général était représenté par S.E. M. Mokhtar Ould BAH, Secrétaire Général-Adjoint pour les Affaires Culturelles et du Fonds de Solidarité Islamique, et M. Hassan Mohamed Daoud, Directeur des Affaires Culturelles.
- 7. Les points suivants inscrits à l'ordre du jour de cette Commission, ont été ensuite débattus :
 - (i) L'Université Islamique du Niger.
 - (ii) L'Université Islamique d'Ouganda.
 - (iii)- L'Université Islamique Internationale de Malaisie.
 - (iv) L'Université Islamique du Bangladesh.
 - (v)- La Faculté Ez-Zeitouna de Théologie de Tunis.
 - (vi) Institut Régional d'Education Complémentaire du Pakistan.
 - (vii) Institut Régional d'Etudes et de Recherches Islamiques de Tombouctou (Mali).
 - (viii) L'Institut Islamique de Traduction à Khartoum, Soudan.
 - (ix) Centre Islamique de Guinée-Bissau.
 - (x) Centre Islamique de Moroni, aux Comores.
 - (xi)- Pris en charge de la Mosquée du Roi Fayçal et de ses installations éducatives et sociales à N'Djamena, Tchad.
 - (xii) La Mosquée Demak, en Indonésie.
 - (xiii) Unification du Calendrier Lunaire et des Fêtes Islamiques.
 - (xiv) Création de l'Organisation Internationale des Femmes Musulmanes.
 - (xy)- Ecoles Islamiques Traditionnelles en Mauritanie.
 - (xvi)~ Création d'un Prix International sous le nom du "Prix d'Al-Quds".
 - (xvii) Institut du Peuple Noir.
 - (xviii)- Musée de Plein Air de Parakou.
 - (xix) Les rapports sur les activités de :
 - a) La Fondation Islamique des Sciences, de la Technologie et du Développement (IFSTAD).

- b) Centre de Recherches sur l'Histoire, l'Art et la Culture Islamiques,
- c) La Commission Internationale pour la Préservation du Patrimoine Islamique.
- d) Le Comité Islamique du Croissant International

(xx) - Rapport sur les activités de :

- a) L'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ISESCO).,
- b) L'Académie Islamique du Figh,
- c) La Fédération Sportive de Solidarité Islamique,
- d) La Fédération Mondiale des Ecoles Arabo-Islamiques
 Internationales.

(xxi) - Assistance au Centre Islamique de New-York.

- 8. Au début de la séance, le représentant du Royaume d'Arabie Saoudite, a souligné la nécessité de réstructurer les activités culturelles et sociales de l'Organisation de la Conférence Islamique. Il a présenté une proposition incluant un projet de résolution dans ce sens qui a été approuvé à l'unanimité en fin de séance.
- 9. L'Ordre du Jour a été examiné point par point, après l'audition des exposés liminaires relatifs à chacun de ces derniers. La Commission a étudié minutieusement les différents rapports soumis par les institutions culturelles et sociales de l'Organisation de la Conférence Islamique et a adopté les résolutions jointes au présent rapport.
- lo. Le Bureau de la Commission a reçu deux notes officielles des délégations de la République Irakienne et du Sultanat d'Oman, demandant à ce qu'il soit pris acte de leurs réserves respectives quant au premier alinéa du dispositif du projet de résolution concernant la Fondation Islamique des Sciences, de la Technologie et du Développement (IFSTAD), stipulant l'amendement de l'article relatif au financement du budget de l'institution qui deviendrait obligatoire et non volontaire comme le prévoit sa Charte. (La délégation Algérienne a émis une réserve similaire concernant l'IFSTAD au cours de la séance plénière).

- 11. En ce qui concerne le projet de musée à ciel ouvert envisagé à "Parakou" en République du Bénin, la Commission a estimé qu'il appelait de plus amples études en raison de la nature même du projet et a décidé par conséquent de clore les débats sur cette question.
- 12. La Commission a passé en revue et approuvé la résolution relative au Centre International de Civilisation "Bantoue", en République du Gabon.
- 13. Elle a, par ailleurs, examiné le rapport annuel sur les activités et les réalisations du Fonds de Solidarité Islamique dans les domaines humanitaire, culturel et social, et écouté avec un vif intérêt l'exposé liminaire hautement édifiant présenté par Son Excellence M. Youssef Al-Awadi, Président du Conseil Permanent du Fonds. Elle a dans ce cadre adopté la résolution concernant le Fonds et son Wagf.
- 14. Le délégué de la République du Sénégal a présenté un projet de résolution sur la sauvegarde de la cité historique de Fès. Les membres de la Commission ont chaleureusement accueilli cette louable initiative et ont unanimement approuvé la résolution.
- 15. La Commission a également pris connaissance, à travers les documents qui lui étaient présentés, des travaux et des recommandations de la Douzième Session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales, tenue à Djeddah (Royaume d'Arabie-Saoudite) du 28 Safar au 2 Rabi Al Awal 1406 H (11-14 Novembre 1985). Le Secrétariat Général de l'Organisation de la Conférence Islamique a informé la Commission qu'il avait entamé la mise en application de ses recommandations, une fois les travaux de la session terminés, il continuera de les exécuter lorsque prendront fin les travaux de l'actuelle Conférence des Ministres des Affaires Etrangères. Ce que la Commission a approuvé.
- 16. Au terme des travaux de la Commission, les délégués de la République d'Ouganda, du Royaume d'Arabie-Saoudite, de la Palestine et le Directeur du Centre d'Istanbul (au nom de l'ensemble des institutions relevant de l'Organisation de la Conférence Islamique) sont intervenus pour

exprimer la considération de tous les membres de la Commission à S.E. le Président pour la compétence dont il a fait preuve dans la conduite des travaux et pour la souplesse et la fermeté qu'il a démontré tout au long des discussions entre les membres des différents délégations.

- 17. De son côté, S.E. le Président a exprimé ses sincères remerciements à tous les membres de la Commission pour l'esprit fraternel qui a marqué la réunion et qui a permis à la Commission d'aboutir à des résultats positifs et constructifs.
- 18. La Commission a rendu hommage au Secrétariat Général de l'Organisation de la Conférence Islamique pour les excellents préparatifs de la réunion et pour sa contribution précieuse, aux travaux de la Commission qui a énormement facilité ses débats.

LE RAPPORTEUR

L'Ambassadeur Ghaleb Ali Jamil

RESOLUTION Nº ,1/16-C L'UNIVERSITE ISLAMIQUE DU NIGER

La Seizième Conférence Islamique des Ministres Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (6 - 10 Janvier 1986);

Ayant pris note de la note explicative soumise par le Secrétariat Général sur la situation actuelle du projet de l'Université Islamique du Niger;

Rappelant les Résolutions adoptées par les précédentes Conférences Islamiques, et en particulier la Résolution 1/15-C de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères au sujet de l'Université Islamique du Niger;

Ayant passé en revue les différentes étapes de la réalisation du projet de création de l'Université Islamique du Niger ;

<u>Consciente</u> de l'importance extrême de ce grand projet pour la diffusion, la dynamisation et la consolidation de la culture islamique en Afrique Occidentale;

Ayant pris connaissance de la fin des travaux de construction d'une partie de la première phase du projet, à savoir la faculté de la langue arabe et des études islamiques et certains locaux pour l'administration et le logement;

Ayant été informée des difficultés et des obstacles qui empêchent de paracher l'équipement des bâtiments construits, et en particulier de la nécessité de fournir les moyens nécessaires à l'ouverture et au fonctionnement de la faculté susmentionnée dans les meilleurs délais possibles;

Compte tenu de la nécessité pour la Conférence de connaitre les besoins du projet pour ce qui est des dépenses de fonctionnement et d'équipement de la Faculté et celles relatives à la réalisation des autres phases du projet;

Deamande ce qui suit :

- 1. CONSTITUER un Comité d'Experts comprenant des représentants du Secrétariat Général, du Fonds de Solidarité Islamique, de la Banque Islamique de Développement et de la Ligue du Monde Islamique pour superviser le projet de l'Université Islamique du Niger, examiner les besoins du projet et effectuer des études sur ; la question en collaboration avec le gouvernement du pays hôte. Ces études devront comprendre :
 - Une révision des besoins de la faculté de la langue arabe et des études islamiques afin de lui permettre d'entamer ses activités dans les meilleurs délais possibles.
 - L'évaluation de la possibilité d'achever les autres phases du projet restant et les moyens de les financer et de les réaliser.
- 2. DEMANDE la Banque Islamique de Développement d'ouvrir un compte-crédit destiné au parachèvement du projet de l'Université Islamique du Niger, conformément aux recommandations du Comité d'Experts.
- 3. <u>DEMANDE EGALEMENT</u> au Secrétariat Général d'achèver les modalités juridiques et académiques afin d'accélérer l'ouverture de l'Université à la lumière des recommandations adoptées par le Comité d'Experts.

- 4. INVITER les Etats Membres, le Fonds de Solidarité Islamique, la Banque Islamique de Développement, la Ligue du Monde Islamique et les autres institutions islamiques à apporter le soutien nécessaire à fournir les fonds nécessaires, ce qui permettraient à la Faculté de la Langue Arabe et des Etudes Islamiques d'entamer rapidement ses activités et de réaliser les autres phases du projet restant.
- 5. <u>DEMANDE</u> au Secrétariat Général de présenter aux prochaines Conférences Islamiques des Ministres des Affaires Etrangères des rapports périodiques sur l'avancement des travaux dans le cadre de la mise en œuvre de la présente Résolution.

RESOLUTION Nº 2/16-C. L'UNIVERSITE ISLAMIQUE D'OUGANDA

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc du 25 au 29 Rabi Al Thani 1406 H

Rappelant les résolutions des précédentes Conférences Islamiques au Sommet et celles des Conférences Islamiques des Ministres des Affaires Etrangères, et notamment la Résolution N° 2/15-C adoptée par la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur l'Université Islamique d'Ouganda;

Ayant pris connaissance de la note explicative présentée à ce sujet par le Secrétariat Général sur l'état actuel du projet ;

Ayant pris note des contacts établis entre le gouvernement Ougandais et le Secrétariat Général pour la restitution des fonds de l'Université, déposés dans les banques de la République Ougandaise;

Appréciant les pays membres ayant apporté leurs soutiens moral et financier à ce projet ;

1. CHARGE le Secrétariat Général de poursuivre ses contacts avec le Gouvernement Ougandais en vue d'une coordination pour parvenir à un règlement satisfaisant et final relatif au recouvrement des fonds de l'Université, et ce dans les meilleurs delais.

- 2. EXPRIME son souhait de parvenir à surmonter tous les obstacles qui entravent le démarrage de l'exécution de la première phase du projet d'établissement de l'Université.
- 3. INVTIE le Comité mixte chargé de l'Université à se réunir dans les meilleurs délais possibles pour examiner l'élaboration d'un programme de travail pour l'exécution du projet dans un proche avenir.
- 4. DEMANDE au Secrétariat Général de charger une des institutions financières dans les pays Membres d'étudier ce qui peut être réalisé dans la limite des Fonds disponibles, et de déterminer les besoins minimaux nécessaires à la réalisation des buts et objectifs de ce projet.

RESOLUTION Nº 3/16-C

L'UNIVERSITE ISLAMIQUE INTERNATIONALE DE MALAISIE

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères réunie, à Fès, Royaume du Maroc du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (6 - 10 Janvier 1986);

Rappelant les Résolutions du Quatrième Sommet Islamique et des Quatorzième et Quinzième Conférences Islamiques des Ministres des Affaires Etrangères concernant l'Université Islamique Internationale de Malaisie;

Ayant pris connaissance des Recommandations de la Douzième Session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales;

Tenant compte de la Note Explicative présentée par le Secrétariat Général de l'Organisation de la Conférence Islamique à ce sujet ;

- l. <u>Demande</u> au Secrétariat Général et ainsi qu'à tous ses organes ainsi qu'aux Etats Membres de s'engager davantage à contribuer aux progrès et au développement de l'Université Islamique Internationale en Malaisie;
- 2. Exhorte tous les Etats Membres et le Fonds de Solidarité Islamique à apporter leur soutien matériel au Fonds du Waqf de l'Université en vue de :
 - a) Soutenir sa capacité opérationnelle,
 - b) Subvenir aux besoins de son développement à venir afin de permettre à l'Université de devenir totalement opérationnelle.

- 3. Invite tous les Etats Membres à conclure des accords de co-patronage dans le cadre de leur coopération bilatérale avec la Malaisie.
- 4. Lance appel à tous les Etats Membres; au Fonds de Solidarité Islamique et à tous les Organes de l'Organisation de la Conférence Islamique d'accorder des bourses d'étude aux étudiants de l'Université Islamique Internationale en Malaisie afin de leur permettre de terminer leurs études.
- 5. Exprime sa sincère appréciation au Secrétariat Général et aux Gouvernements du Bangladesh, d'Egypte, de la Jamahiriya Arabe Libyenne des Maldives, du Pakistan, de Turquie et de l'Arabie Saoudite pour avoir conclu des accords de co-parrainage pour la création de l'Université Islamique Internationale de Malaisie.

PROJET DE RESOLUTION Nº 4/16-C L'UNIVERSITE ISLAMIQUE DU BANGLADESH

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc du 15 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (6 - 10 Janvier 1986);

Rappelant la résolution N° 11/ 4-C (IS) de la Quatrième Conférence Islamique au Sommet, et la résolution N° 4/15-C de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, sur l'Université Islamique du Bangladesh;

Consciente de la nécessité impérieuse de créer cette Université en tant qu'Institut caractéristique d'enseignement/islamique et d'autres études et recherches modernes dans cette importante partie du monde islamique;

Appréciant l'initiative de la République Populaire du Bangladesh et les mesures qu'elle a effectivement prises en vue de créer cette Université;

<u>Prenant note</u> des progrès réalisés jusqu'ici dans les travaux relatifs à la création de l'Université;

- 1. RECOMMANDE que l'aide nécessaire soit accordée à l'Université et à ses programmes.
- 2. <u>DEMANDE</u> au Fonds de Solidarité Islamique et à toutes les institutions et agences spécialisées de l'Organisation de la Conférence Islamique d'apporter toute l'assistance matérielle et technique possible au Gouvernement du Bangladesh afin de lui permettre de réaliser ce projet dans les meilleurs délais possibles.

- 3. EXHORTE toutes les Etats Membres à fournir leur assistance technique et donations nécessaires afin de permettre à l'Université de réaliser les nobles objectifs pour lesquels elle a été créée.
- 4. PRIE le Secrétariat Général de poursuivre les contacts avec la République Populaire du Bangladesh afin d'assurer le suivi de l'avancement des travaux de mise en oeuvre du projet.
- 5. <u>AUTORISE</u> le Secrétariat Général de rechercher l'aide technique auprès des Universités arabes et islamiques (professeurs, livres et bourses d'études).
- 6. EXPRIME son appréciation et sa gratitude aux Etats Membres et Institutions Islamiques qui ont fourni l'assistance au projet de l'Université.

RESOLUTION Nº 5/16-C

LA FACULTE EZ-ZEITQUNA DE CHARIA ET DE THEOLOGIE (TUNISIE)

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères reunie à Fès, Royaume du Maroc du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (6 - 10 Janvier 1986):

Rappelant les résolutions adoptées par les Conférences Islamiques précédentes notamment la résolution N° 5/15-C adoptée par la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères ;

Rendant hommage aux efforts déployés par le Gouvernement Tunisien en vue de consolider et développer la Faculté Zeitounienne de la Charia et de Théologie ;

Ayant pris note des Recommandations de la Douzième Session de la Commission pour les Affaire Economiques, Culturelles et Sociales :

Ayant pris connaissance de la Note Explicative préparée par le Secrétariat Général concernant ladite Faculté :

- 1. REAFFIRME de nouveau la teneur de la résolution de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères concernant la Faculté de Zeitounia de Sharia a et de théologie et exhorte tous les Etats Membres et le Fonds de Solidarité Islamique à poursuivre tout appui possible à la Faculté.
- 2. REAFFIRME la nécessité de conjuguer les efforts de tous les Etats Membres, en vue de l'exécution des autres étapes du projet, et exprime ses sincères remerciements aux Etats Membres pour l'intérêt qu'ils portent et le soutien matériel et morale qu'ils apportent à ce projet.

RESOLUTION Nº .6/16-C L'INSTITUT REGIONAL POUR L'ENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE (IREC) AU PAKISTAN

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères à Fès, Royaume du Marce, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (6 - 10 Janvier 1986);

Rappelant les résolutions 4/10-C, 15/11-C, 18/12-C, 10/13-C, 15/14-C, 16/4-C "IS" et 6/15-C adoptées respectivement par les dixième, onzième, douzième, treizième et quatorzième Conférences Islamiques des Ministres des Affaires Etrangères, ainsi que par le Quatrième Sommet Islamique et la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, relative à l'enseignement de la lanque arabe et à la diffusion de la culture islamique;

Considérant que la Quatorzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères a approuvé le rapport du projet sur la création d'un institut régional pour l'enseignement complémentaire au Pakistan;

Considérant en outre que le Quatrième Sommet Islamique a réaffirmé, dans les recommandations du Comité Ministériel Permanent de l'Information et des Affaires Culturelles, l'importance de la création de cet institut pour la propagation de la culture islamique;

1. REITERE son engagement quant à la création de l'Institut Régional pour l'Enseignement Complémentaire au Pakistan dans les meilleurs délais, à la promotion et à la diffusion de la lanque arabe et de la culture islamique dans les pays asiatiques non-arabophones.

- 2. EXPRIME son appréciation pour les efforts déployés par le gouvernement du Pakistan en vue de la création de cet institut.
- 3. EXHORTE les Etats Membres, le Fonds de Solidarité Islamique et la Fédération Mondiale des Ecoles Arabo-Islamiques Internationales à contribuer généreusement à ce projet.
- 4. DEMANDE EGALEMENT le Secrétariat Général de suivre de près l'exécution de ce projet et de soumettre un rapport à ce sujet à la Dix-Septième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION Nº 7/16-C

L'INSTITUT REGIONAL D'ETUDES ET DE RECHERCHES ISLAMIQUES DE TOMBOUCTOU

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (6 - 10 Janvier 1986);

Rappelant les différentes résolutions adoptées par l'Organisation de la Conférence Islamique, et en particulier la résolution N° 7/15-C adoptée par la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères concernant l'Institut Régional d'Etwades et de Recherches Islamiques de Tombouctou au Mali;

Exprimant sa satisfaction pour les efforts déployés par le Gouvernement de la République du Mali et le Secrétariat Général en vue de l'exécution des étapes du projet de l'Institut qui restent encore;

Ayant pris note des recommandations de la Douzième Session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques. Culturelles et Sociales;

Ayant pris connaissance de la note explicative élaborée par le Secrétariat Général et du résumé du rapport présenté par son délégué à la suite de la visite qu'il a effectuée à l'Institut;

1. EXHORTE les Etats Membres et le Fonds de Solidarité Islamique d'apporter leur soutien matériel à l'Institut Régional d'Etudes et de Recherches de Tombouctou pour lui permettre d'assumer les tâches qui lui sont dévolues.

- 2. DEMANDE aux Etats Membres ayant des possibilités techiques de formation et d'entraînement dans le domaine de la classification et de restauration des manuscrits d'accorder des bourses à certains cadres travaillant à l'Institut pour améliorer leurs expertises dans ces domaines.
- 3. EXHORTE 1'Organisation Islamique pour l'Education, la Science et la Culture et le Centre de Recherches sur l'Histoire. l'Art et la Culture Islamiques à accorder une plus grande attention à l'Institut et aider son personnel sur le plan technique pour lui permettre de tirer profit de la richesse précieuse que constituent les manuscrits islamiques en sa possession.

RESOLUTION Nº .8/16-C

L'INSTITUT ISLAMIQUE DE TRADUCTION A KHARTOUM

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères réunie à Fès Royaume du Maroc du 25 au 29 Rabia-Al-Thani 1406 H (6 - 10 Janvier 1986);

Rappelant la Résolution Nº 8/15-C adoptée par la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur l'Institut Islamique de Traduction à Khartoum;

Ayant pris note des Recommandations de la Douzième Session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales concernant cet Institut.

Ayant pris connaissance de la Note Explicative présentée par le Secrétariat Général à ce sujet.

- SE FELICITE des étapes franchies dans l'exécution du projet de l'Institut Islamique de Traduction de Khertoum.
- 2. <u>DEMANDE</u> au Secrétariat Général et au Fonds de Solidarité Islamique de maintenir leurs contacts avec le Gouvernement de la République du Soudan pour coordonner leurs efforts et préparer l'exécution des autres phases du projet de l'Institut.
- 3. EXHORTE les Etats Membres et le Fonds de Solidarité Islamique à apporter tout soutien matériel possible à l'Institut Islamique de Traduction à Khartoum.

RESOLUTION Nº 9/16-C

LE CENTRE ISLAMIQUE DE GUINEE-BISSAU

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986);

Rappelant la résolution n) 14/15-C adoptée par la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur le Centre Islamique de Guinée-Bissau;

Saluant l'accord intervenu entre le gouvernement de la République de Guinée-Bissau et le Secrétariat Général concernant la révision du programme d'exécution du projet;

Ayant pris note des recommandations de la Douzième session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales;

Ayant également pris connaissance de la note explicative présentée par le Secrétariat Général concernant le Centre précité;

- 1. DEMANDE au gouvernement de la République de GuinéeBissau et au Secrétariat Général de poursuivre la
 coordination entre eux afin d'accélérer le processus
 de réalisation du projet du Centre Islamique de GuinéeBissau, dans les limites des possibilités matérielles
 actuellement disponibles.
- 2. DEMANDE également au Fonds de Solidarité Islamique de poursuivre son soutien au Centre.
- 3. EXHORTE les Etats Membres à apporter leur soutien matériel et moral audit Centre.
- 4. EXPRIME ses vifs remerciements et sa profonde appréciation aux pays membres et institutions islamiques qui ont fourni leur assistance à ce Centre.

RESOLUTION Nº 10/16-C LE CENTRE CULTUREL ISLAMIQUE A MORONI (REPUBLIQUE FEDERALE ISLAMIQUE DES COMORES)

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986):

Rappelant la résolution n° 15/15-C adoptée par la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, et la résolution n° 17/14-C de la Quatrième Conférence Islamique au Sommet sur la création d'un Centre Culturel Islamique à Moroni (République Fédérale Islamique des Comores);

<u>Prenant en considération</u> le besoin d'un tel Centre pour les Musulmans de la République Fédérale Islamique des Comores;

Ayant pris note des recommandations de la Douzième session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales;

Ayant examiné la note explicative élaborée par le Secrétariat Général sur ledit Centre;

- 1. DEMANDE au Secrétariat Général de poursuivre la coordination avec le gouvernement de la République Fédérale Islamique des Comores pour aplanir les difficultés qui entravent l'établissement du Centre Culturel Islamique de Moroni.
- 2. INVITE les Etats Membres et le Fonds de Solidarité Islamique à apporter toute l'assistance possible à ce sujet.
- 3. EXPRIME ses vifs remerciements et sa profonde appréciation aux pays membres et institutions islamiques qui ont fourni leur assistance à ce Centre.

RESOLUTION N° 11/16-C LA MOSQUEE DU ROI FAYCAL A N'DJAMENA (TCHAD) ET LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET SOCIAUX QUI EN DEPENDENT

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986);

Rappelant la résolution n° 16/15-C adoptée par la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur la prise en charge de la Mosquée du Roi Fayçal à N'Djamena (République du Tchad);

Ayant pris note des recommandations de la Douzième Session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales;

Ayant pris connaissance de la note explicative présentée par le Secrétariat Général, et du rapport donné par son représentant à la suite de la visite que celui-ci a effectuée à la Mosquée;

- 1. AFFIRME la nécessité de classer la Mosquée du Roi Fayçal parmi les établissements d'enseignement islamique qui requièrent une attention particulière de la part de l'Organisation de la Conférence Islamique, et ce en raison de la situation qui prévaut actuellement au Tchad, et du besoin impérieux, pour sa population, des services scolaires et sociaux qu'assure cette institution islamique.
- 2. EXHORTE les Etats Membres et le Fonds de Solidarité Islamique à assurer les fonds nécessaires à la réparation de la Mosquée et des bâtiments annexes, pour leur permettre de jouer le rôle souahité.

- 3. INVITE le gouvernement de la République du Tchad et le Secrétariat Général à préparer les études techniques nécessaires pour la réparation de la Mosquée et de ses annexes, et à les communiquer, le plus tôt possible, aux Etats Membres.
- 4. INVITE les Etats arabes à contribuer au projet de cette institution dans toute la mesure du possible, et ce par la fourniture de programmes d'enseignement, l'envoi d'institutaires et l'octroi de bourses aux diplômés de cette institutation islamique pour leur permettre de poursuivre leurs études dans les universités des Etats arabes.

RESOLUTION Nº 12/16-C LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DE LA MOSQUEE DE DEMAK (INDONESIE)

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986);

Rappelant les résolutions adoptées par l'Organisation de la Conférence Islamique sur la restauration et l'entretien de la Mosquée de Demak, en Indonésie;

Réaffirmant les résolutions susmentionnées, en ce qui concerne l'assistance requise pour la restauration de la Mosquée de Demak, réitérant l'appel adressé aux Etats Membres afin qu'ils apportent l'assistance matérielle et morale nécessaire pour la restauration de la Mosquée de Demak;

Appréciant l'initiative, les mesures prises et les efforts déployés par le gouvernement de la République d'Indonésie en vue de préserver la Mosquée de Demak en tant que partie intégrante du patrimoine islamique, donnant ainsi la preuve irréfutable de son engagement indéfectible à la Oummah islamique, en général, et aux côtés des Musulmans d'Indonésie, en particulier;

Prenant note avec satisfaction des progrès réalisés jusqu'ici dans les travaux de restauration de la Mosquée;

Exprimant sa profonde appréciation des contributions faites par le Fonds de Solidarité Islamique et par les gouvernements d'Egypte et de Turquie à ce projet;

- 1. DEMANDE aux Etats Membres d'apporter le soutien nécessaire à la restauration de la Mosquée de Demak.
- 2. EXHORTE le Fonds de Solidarité Islamique à continuer son soutien, en apportant des contributions adéquates pour la restauration de la Mosquée de Demak, et ce conformément à l'esprit de la résolution de la Quatrième Conférence

Islamique au Sommet et de celles des Conférences Ministérielles.

3. EXHORTE également le Secrétariat Général et la Commission Internationale du Patrimoine Islamique à accorder une attention accrue à la restauration de la Mosquée de Demak, compte tenu de son importance spirituelle et de son caractère historique, et à prendre les mesures nécessaires pour aider à la mise en oeuvre du projet de restauration de ladite Mosquée.

RESOLUTION Nº 13/16-C

L'UNIFICATION DU CALENDRIER LUNAIRE ET DES FETES ISLAMIQUES

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986);

Rappelant les précédentes résolutions de l'Organisation de la Conférence Islamique concernant l'établissement d'un calendrier unifié des débuts des mois lunaires et des fêtes islamiques;

Ayant pris connaissance des recommandations de la Douzième Session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales;

Ayant examiné la note explicative pertinente présentée par le Secrétariat Général, et le rapport de la sixième session du Comité du Calendrier hégirien unifié, tenue à Makkah Al-Moukar-ramah, au mois de Muharram 1406 H (Septembre 1985);

Se félicitant de ce que les Etats des Emirats Arabes Unis, de Bahrein, du Royaume Hachémite de Jordanie et de la Malaisie, répondant au souhait du Secrétariat Général, sont venus accroître le nombre d'Etats Membres audit Comité:

Se félicitant des démarches entreprises par le Secrétariat Général pour appuyer les travaux visant à l'unification du calendrier des mois lunaires et des fêtes islamiques;

- 1. EXHORTE les Etats Membres et les organismes islamiques à utiliser les tableaux mis au point par la Commission comme base de leur calendrier annuel.
- 2. REITERE son invitation aux Etats Membres à adhérer à la Commission du Calendrier Hégirien Unifié, et à participer positivement à ses réunions périodiques, en vue d'une coordination plus étroite entre les Etats islamiques dans le cadre de l'unification du début des mois lunaires et des

fêtes islamiques.

3. DEMANDE aux Etats Membres, au Secrétariat Général et à l'Académie Islamique de Fiqh d'examiner les mesures pratiques à entreprendre pour concilier davantage les différents points de vue et interprétation concernant le Calendrier Unifié.

RESOLUTION Nº 14/16-C

L'ORGANISATION ISLAMIQUES DES FEMMMES

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès Royaume du Maroc du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986);

Notant avec appréciation la proposition soumise par la République Islamique du Pakistan pour la création de l'Organisation Islamique Internationale des Femmes;

Consciente de la détermination croissante des musulmans du monde entier à réaliser le réveil islamique et à créer une société basée sur les principes islamiques de paix, de justice et d'égalité de tous les êtres humains;

Convaincue que ces nobles objectifs ne pourrait être réalisés sans une participation à part entière des femmes musulmanes, qui représentent la moitié de la Oummah islamique;

Rappelant les dispositions des résolutions 22/14-C et 20/15-C adoptées par les Quatorzième et Quinzième Conférences Islamiques des Ministres des Affaires Etrangères;

- 1. PREND NOTE du rapport et des recommandations du Comité d'Experts de l'Organisation de la Conférence Islamique, réuni à Islamabad en Octobre 1985, concernant la création d'une Organisation musulmane internationale des Femmes.
- 2. DECIDE de continuer à examiner la possibilité de créer l'Organisation Islamique Internationale des Femmes en tant qu'organe issu de l'Organisation de la Conférence Islamique.
- 3. CONFIE au Secrétariat Général de l'Organisation de la Conférence Islamique la mission d'examiner le suivi des activités se rapportant à la création de l'Organisation İslamique des Femmes, y compris l'élaboration de son projet de statut, en prenant en considération la recommandation du Comité d'Experts sur les objectifs, les fonctions et autres aspects de ladite Organisation Musulmane des Femmes.

4. DEMANDE également au Secrétariat Général de faire rapport à la Dix-Septième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur les progrès accomplis dans l'examen de la possibilité de création de l'Organisation Musulmane des Femmes.

RESOLUTION N° 15/16-C LES ECOLES ISLAMIQUES TRADITIONNELLES EN MAURITANIE

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986);

Ayant pris connaissance de la note explicative préparée par le Secrétariat Général, et du rapport exhaustif sur les écoles islamiques traditionnelles en Mauritanie qui l'accompagne;

Prenant note des recommandations de la Douzième session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales:

Rappelant l'histoire glorieuse des Oulémas Mauritaniens et le rôle des écoles coraniques ou traditionnelles à l'intérieur et à l'extérieur de la Mauritanie, ou de ce que l'on appelait le pays Changuiti, et de leur appréciable contribution dans le domaine de la diffusion des sciences de l'Islam au fils de l'histoire;

- 1. EXPRIME son vif intérêt pour le développement des écoles islamiques traditionnelles en Mauritanie et pour la création d'un centre général qui se chargerait de leur supervision et de l'assistance dont elles ont besoin.
- 2. DEMANDE au Secrétariat Général et à ses organes subsidiaires et affiliés de coordonner leurs efforts avec ceux du gouvernement mauritanien dans tous les domaines susceptibles d'élever le niveau de ces écoles.
- 3. EXHORTE tous les Etats Membres, le Fonds de Solidarité Islamique, l'ISESCO et la Commission Internationale pour la sauvegarde du Patrimoine Islamique, à apporter leur soutien
 matériel et moral aux écoles islamiques traditionnelles en
 Mauritanie, afin de leur permettre de poursuivre leur noble
 mission.

RESOLUTION Nº 16/16-C L'INSTITUTION D'UN "PRIX" INTERNATIONAL QUI PORTERAIT LE NOM DE "PRIX D'AL - QUDS"

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc. du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986);

Prenant note des résolutions de la Douzième session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales;

Conviancue qu'Al-Quds Al-Sharif, première Qiblah et troisième Haram, occupe une place d'honneur dans le coeur de tous les Musulmans;

- 1. SOULIGNE l'importance d'instituer un tel "Prix" international en tant que contribution à la sauvegarde du patrimoine islamique à Al-Quds Al-Sharif et en Palestine.
- 2. DEMANDE à la Commission Internationale pour la Sauvegarde du Patrimoine Islamique, de superviser et d'assurer la publicité et la propagande du "Prix d'Al-Quds".

RESOLUTION Nº 17./16-C

LA CREATION D'UN INSTITUT DES PEUPLES NOIRS A OUAGADOUGOU

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc du 25 au 29 Rabi Al Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986);

Considérant les objectifs de la Charte de la Conférence Islamique qui visent à consolider la coopération entre les États membres dans les domaines économiques, sociaux, culturels, éducationnels et autres domaines vitaux ;

Considérant le préambule de la Charte, qui affirme la détermination des Etats membres à préserver leurs valeurs spirituelles, culturelles, sociales et économiques qui demeurent parmi les importants facteurs pour promouvoir le progrès de l'humanité et la décision des Etats membres de consolider les liens indéfectibles de fraternité et d'amitié entre leurs peuples et de protéger leur liberté ainsi que l'héritage commun de leur civilisation basée sur les principes de justice, de tolérance et de non discrimination :

Consciente de la nécessité d'instaurer une coopération dynamique entre les pays et peuples en développement notamment au sein de l'Organisation de la Conférence Islamique, par l'accroissement des échanges et la mise en commun des expériences dans tous les domaines d'intérêt commun ;

Convaincue que l'Islam constitue un lien puissant et séculaire entre tous les peuples formant la Conférence Islamique à savoir les Peuples Arabes, Asiatiques et Africains Noirs et que l'Islam est partie intégrante de l'héritage historique de l'humanité et doit contribuer au rayonnement de la Civilisation Universelle;

<u>Prenant note</u> de la Déclaration d'intention faite par la délégation du Burkina Faso à la 23ème Conférence Générale de l'UNESCO tenue du 8 octobre au 12 novembre 1985 à SOFIA (BULGARIE); Ayant examiné avec intérêt la note explicative présentée par le Gouvernement du Burkina Faso ;

Ayant pris connaissance du rapport de la Douzième Session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales :

- 1 PREND NOTE de l'importance de la création d'un Institut des Peuples Noirs (I.P.N.) à Ouagadougou au Burkina Faso.
- 2 CHARGE l'ISESCO d'étudier le projet d'Institut des Peuples Noirs et de présenter un rapport à ce sujet, par le truchement du Secrétariat Général de l'Organisation de la Conférence Islamique, à la Dix-Septième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.
- 3 EXPRIME sa gratitude au Gouvernement du Burkina Faso, à l'UNESCO et au PNUD pour leurs contributions spontanées dès la mise en oeuvre du projet de l'Institut des Peuples Noirs (I.P.N.).

RESOLUTION Nº 18/16-C

LA FONDATION ISLAMIQUE DES SCIENCES, DE LA TECHNOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT (IFSTAD)

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc du 25 au 29 Rabi Al Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986);

Tenant compte des résolutions précedentes de l'Organisation de la Conférence Islamique au sujet de la Fondation Islamique des Sciences, de la Technologie et du Développement (IFSTAD);

<u>Ayant pris acte</u> des décisions du Conseil Scientifique et du Conseil Exécutif de l'IFSTAD ;

Ayant pris connaissance avec appréciation des réalisations de l'IFSTAD telles que retracées par le rapport de son Directeur Général ;

Ayant pris connaissance des candidatures soumises par le Secrétaire Général concernant la composition du Conseil Scientitique de l'IFSTAD;

- 1 ENTERINE la résolution n° 19 adoptée par le Comité Exécutif prévoyant d'amender comme suit l'alinéa "A" de l'Article 9 (1) relatif à la contribution des États membres au budget annuel de l'IFSTAD : "Les ressources financières de l'IFSTAD sont alimentées par les contributions obligatoires versées par les États membres au titre des budgets annuels, selon le quota convenu dans le cadre de l'Organisation de la Conférence Islamique".
- 2 DEMANDE à tous les Etats membres de fournir toute l'assistance possible à cette Fondation.
- 3 APPROUVE les candidatures proposées par le Secrétaire Général pour le Conseil Scientifique de la Fondation et qui concernent les personnes suivantes :

- A M. Sadou HAYATOU, Ministre de la Planification et du Développement National de la République du Cameroun ;
- B Professeur Iba Der THIAM, Ministre de l'Education Nationale de la République du Sénégal ;
- C Dr. Mohamed Kamil MAHMOUD, Président de l'Académie de la Recherche Scientifique et de la Technologie de la République Arabe d'Egypte;
- D M. Abdallah Ben Salem AL-GHAZALI, Ministre de. 1'Industrie et du Commerce du Sultanat d'Oman.
- 4 EXPRIME ses remerciements aux Etats membres qui ont accordé des contributions financières à la Fondation et pour la disposition qu'ils ont montré à fournir leur assistance technique à la Fondation.
- 5 REND HOMMAGE à l'IFSTAD pour les mesures concrètes prises en vue de la réalisation de ses objectifs.-

RESOLUTION Nº 19/16-C

LE CENTRE DE RECHERCHES SUR L'HISTOIRE, L'ART ET LA CULTURE ISLAMIQUES - ISTANBUL

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès Royaume du Maroc du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986);

Rappelant la résolution n° 10/15-C, adoptée par la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères au sujet du Centre de Recherches sur l'Histoire, l'Art et la Culture Islamiques, à Istanbul;

Ayant pris connaissance des candidatures proposées par le Secrétaire Général, pour le Conseil Administratif du Centre ;

Ayant pris connaissance des recommandations de la Douzième Session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales;

<u>Prenant en considération</u> le rapport présenté par le Directeur Général du Centre sur les activités de celui-ci et ses plans pour l'avenir ;

- 1 APPROUVE la désignation des personnes dont les noms suivent comme Membres du Conseil Administratif du Centre :
 - Dr. Afif Bahnasi, Directeur Général de l'Archéologie et des Musées, République Arabe Syrienne;
 - Raja Fawzia: Bint Raja Tun Oda,
 Directeur Général des Métiers et des Arts Traditionnels,
 Malaisie;
 - Dr. Mahmoud Al-Zoubeir, Directeur de l'Institut Régional des Etudes et des Recherches Islamiques de Tombouctou;

/...

- Dr. Abdellah Hassan Al-Masri, Vice-Ministre Adjoint de l'Enseignement et Directeur Général d'Archéologie, Royaume d'Arabie Saoudite;
- Dr. Mohamed Ahmed Al-Charif, Président de l'Association Eddawa Islamique, Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste;
- Dr. Abdul Rahman Tayeb Al-Ansari,
 Chef du Service Archéologique Faculté des Lettres à l'Université du Roi Saoud,
 Royaume d'Arabie Saoudite ;
- Dr. Hassah Es-Sabah Salem Sabah,
 Directrice de la Maison d'Archéologie Islamique,
 Koweit;
- Dr. Jawid Mohammed Iqbal, Penseur et Président de la Cour Suprême de Lahore, Pakistan :
- Dr. Ihasan Dogramagi, Président du Conseil Suprême de l'Education à Ankara, Turquie.
- 2 SE FELICITE de l'effort exemplaire déployé par le Centre et qui se retrouve dans les réalisations continuelles et les travaux originaux et de qualité accomplis dans les domaines de la recherche et de l'édition, ainsi que dans ceux des services de bibliothèque de documentation, d'archive, et de l'unité d'information.
- 3 REND EGALEMENT HOMMAGE aux efforts déployés par le Centre en vue de la restauration du bâtiment "El-Yawran", qui a été gracieusement mis à la disposition du Centre par le Gouvernement Turc.

- 4 APPROUVE le rapport contenant le plan de travail du Centre pour l'année en cours.
- 5 EXPRIME ses remerciements et son appréciation au pays du siège pour le soutien matériel et moral qu'il n's cessé d'apporter au Centre, lui permettant ainsi d'accomplir ses tâches dans les meilleures conditions.
- 6 INVITE les États membres n'ayant pas encore réglé leurs contributions au budget du Centre à le faire dans les meilleurs délais afin de permettre audit Centre de poursuivre ses activités.
- 7 EXPRIME ses remerciements aux personnalités et aux institutions islamiques du pays du siège et en dehors du siège, plus particulièrement, à l'Association de la Da'wa Islamique, qui ont facilité l'exécution de la première tranche de la restauration du bâtiment "El-Yawran", et exhorte les Etats membres ainsi que les instructions et les personnalités islamiques à apporter des contributions généreuses au Centre afin de l'aider à achever la deuxième tranche du projet de restauration.
- 8 REND HOMMAGE aux grands efforts déployés par le Directeur Général du Centre et à son souci constant de voir le Centre réaliser les nobles objectifs pour lesquels il a été créé.

RESOLUTION Nº 20 /16-C

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL ISLAMIQUE

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès Royaume du Maroc du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986);

Rappelant les précédentes résolutions de l'Organisation de la.

Conférence Islamique et notamment la résolution nº 11/15-C adoptée par la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères au sujet de la Commission Internationale pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel islamique;

Ayant pris connaissance des cinq candidatures présentées par le Secrétaire Général à la Commission Internationale pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Islamique;

Ayant pris note des recommandations de la Douzième Session de la Commission Islamique des Affaires Economiques, Culturelles et Sociales;

Ayant pris note également du rapport présenté par le représentant du Président de la Commission sur ses activités et ses plans d'action futurs ;

- APPROUVE la désignation des cinq Membres de la Commission Internationale pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Islamique, dont les noms suivent :
 - Son Altesse Royale le Prince Fayçal Bin Fahd Bin Abdelaziz, Directeur Général de la Jeunesse du Royaume d'Arabie Saoudite ; Président.
 - Son Excellence dr. Abdelhadi Boutaleb, Directeur Général de l'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture ; Membre.
 - M. Gulzar Haidar, Professeur d'Architecture
 Islamique à l'Université de Carlton (Ottawa);
 Membre.

/...

- Or. Chawqi Chath, Savant du Patrimoine Islamique et Palestinien (Palestine) : Membre.
- M. Tjandra Sasmita, Directeur de la Protection et de la Sauvegarde de l'Archéologie et du Patrimoine Historique (Indonésie); Membre.
- 2 APPROUVE le plan d'action contenu dans le rapport de la Commission.
- 3 INVITE tous les Etats membres à fournir à la Commission les renseignements et documents dont ils disposent dans le domaine du patrimoine.
- 4 APPRECIE les mesures pratiques prises par la Commission Internationale pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Islamique, sous la présidence de Son Altesse Royale le Prince Fayçal Bin Fahd Bin Abdelaziz.
- 5 EXPRIME ses sincères remerciements à Sa Majesté le Roi Fahd Ibn Abdelaziz, qui a bien voulu instituer un "Prix" dans le domaine du patrimoine architectural islamique, et ce, dans le cadre des activités de la Commission.
- 6 SE FELICITE de la coopération et de la parfaite harmonie entre la Commission et le Centre d'Istanbul en tant qu'organe exécutif de la Commission.
- 7 INVITE la Commission Internationale pour la Préservation du Patrimoine Culturel Islamique à poursuivre la coordination de ses activités dans le cadre des plans de sauvegarde du patrimoine islamique dans les Etats membres, en vue de conjuguer et d'harmoniser les efforts islamiques dans ce domaine.
- 8 EXPRIME ses remerciements et son appréciation au Waqf religieux turc pour l'aide financière octroyée à la Commission du Patrimoine à titre de contribution à la restauration de la Mosquée de Demak, en Indonésie.
- 9 EXHORTE les Etats membres à régler les arriérés de leurs contributions au budget de la Commission.

/...

RESOLUTION Nº 21/16-C

LE COMITE ISLAMIQUE DU CROISSANT INTERNATIONAL

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc. du 25 au 29 Rabi Al Thani 1406 B (du 6 au 10 Janvier 1986);

Rappelant les précédentes résolutions de l'Organisation de la Conférence Islamique en particulier la résolution n° 18/15-C adoptée par la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, concernant le Comité Islamique du Croissant International :

Ayant pris note des recommandations de la Douzième Session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales :

Ayant examiné le rapport du Président du Comité sur les différentes activités et le rapport de la Quatrième Session du Comité;

Appréciant le rôle important que doit jouer le Comité dans les domaines humanitaires et de secours;

- 1 INVITE tous les Etats membres qui n'ont pas encore signé l'Accord de cristion dudit Comité à le faire dans les meilleurs délais possibles pour lui permettre de démarrer ses activités et de réaliser les nobles objectifs qui lui ont été assignés.
- 2 INVITE tous les Etats membres à appuyer les efforts du Comité Islamique du Croissant International dans sa phase constitutive et de lui apporter un soutien moral et matériel.
- 3 CHARGE le Secrétariat Général d'élaborer un projet d'accord de siège du Comité et de le soumettre au Gouvernement de la Jamahiriya Arabe Libyenne Popu-Laire et Socialiste et d'œuvrer en coordination avec lui pour la signature de l'accord dans les meilleurs délais.

4 - EXPRIME ses sincères remerciements à la Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste pour le soutien financier au Comité et les facilités administratives qu'elle lui accorde constamment au cours de son étape constitutive actuelle.

RESOLUTION Nº 22/16-C

L'ORGANISATION ISLAMIQUE POUR L'EDUCATION, LES SCIENCES ET LA CULTURE

Le Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc du 25 au 29 Rabi Al Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986);

<u>Se référant</u> à la résolution 12/10-C sur la création de l'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture;

<u>Se référant</u> à la résolution 2/11-C sur l'adoption des Statuts de l'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture :

Réaffirmant la nécessité d'éviter tout empiètement ou double emploi dans les fonctions des organes et des Centres relevant de l'Organisation de la Conférence Islamique, dans le but de rationaliser et d'accroître l'efficacité de leur fonctionnement et la coordination de leur action ;

Se référant aux recommandations des Commissions Permanentes de l'Organisation de la Conférence Islamique, notamment celles adoptées par la Commission Permanente de l'Information et des Affaires Culturelles à sa Deuxième Session tenue à Dakar, du 31 octobre au 2 novembre 1985;

Considérant que l'ISESCO a achevé sa phase initiale et que sa Deuxième Conférence Générale réunie à Islamabad en septembre 1985 a adopté un Plan d'Action pour ses activités futures ;

- 1 PREND NOTE du Rapport de la Deuxième Conférence Générale de l'ISESCO réunie à Islamabad, Pakistan, en 1985.
- 2 AFFIRME que l'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture a été chargé de consacrer à des activités dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, dans le cadre de l'Organisation de la Conference Islamique, conformément à son Statut.

3 - DEMANDE au Secrétariat Général d'examiner les possibilités de confier à l'ISESCO des Projets Educatifs, Scientifiques et Culturels pertinents, sans nuire aux activités et à l'autonomie des autres Centres et Organismes subsidiaires de l'Organisation de la Conférence Islamique.

RESOLUTION Nº 23/16-C

L'ACADEMIE ISLAMIQUE DU FIGH

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986);

Réaffirmant les objectifs assignés à l'Académie Islamique du Fiqh, à savoir la réalisation de l'unité de la Oummah Islamique sur les plans spirituel et temporel, par l'adoption d'une règle de conduite individuelle, collective et internationale conforme aux préceptes de la Chari'a, l'attachement des Musulmans à leur foi, l'étude des problèmes de la vie moderne et l'effort de réflexion – une réflexion authentique – permettant de fournir les solutions adéquates inspirées de la Chari'a;

Approuvant le Plan d'Action Général élaboré par le Conseil de l'Académie lors de sa première session à Makkah Al-Moukarramah en tant que base des actions à mener par l'Académie en vue d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétariat de l'Académie sur les diverses activités déployées au cours de sa première année d'existence; et noté avec satisfaction le succès remarquable de la deuxième session du Conseil de l'Académie;

Exprimant sa satisfaction quant aux étapes franchies jusqu'ici pour permettre à cette jeune institution de mener à bien la mission qui lui est confiée;

Se félicitant des efforts appréciables et fructueux consentis par le Secrétaire Général de l'Académie ainsi que de l'abnégation et du dévouement qu'il manifeste dans l'accomplissement de sa noble tâche et dans la concrétisation des objectifs supérieurs de l'Académie et des grands espoirs placés par le monde musulman tout entier dans cette institution islamique de première importance;

1 - EXHORTE les Etats membres à aider l'Académie à remplir sa mission dans les meilleures conditions, et ce, en vue d'entreprendre les actions suivantes :
/...

- a)- POURSUIVRE l'effort de réflexion sur les questions qui lui sont soumises et qui touchent la vie quotidienne des Communautés Musulmanes et cela en associant à cette réflexion un certain nombre de spécialistes en plus des Oulémas et des Juriconsultes membres de l'Académie ou comptant parmi les experts appelés à collaborer avec elle.
- b)- ENTREPRENDRE la réalisation du projet d'encyclopédie du Fiqh traitant en particulier des problèmes liés aux transactions conformément à l'optique définie par le Conseil de l'Académie à l'occasion de sa seconde session.
- c)- ENTREPRENDRE la réalisation du projet de dictionnaire du Fiqh pour permettre aux étudiants et chercheurs de maîtriser la terminologie propre à cette discipline et ce, en application des dispositions statutaires de l'Académie.
- d)- COOPERER avec les institutions scientifiques islamiques en vue de l'organisation de réunions scientifiques pour examiner les questions relatives aux nouvelles données médicales et bancaires ainsi qu'aux nouvelles techniques aux fins de les soumettre au Conseil de l'Académie qui en décidera selon les dispositions de la Chari'a.
- e)- REALISER le programme de publication sur le patrimoine islamique à la lumière des priorités déterminées par le Département de Planification relevant du Conseil de l'Académie et selon le programme établi par le Conseil lors de sa deuxième session.
- f)- PROCEDER à la réalisation du projet de la revue scientifique de l'Académie qui serait alors, pour tous les Musulmans, un moyen de s'informer et de connaître les opinions et les interprétations des Oulémas au sujet des diverses questions qui surgissent dans la vie contemporaine des Musulmans./...

- 2 EXHORTE les Etats membres à faciliter la mission de leurs représentants à l'Académie en mettant à leur disposition les recherches, les études et les fatwas élaborées par les universités et institutions scientifiques de leurs pays respectifs pour qu'ils puissent s'acquitter de leur tâche selon le programme d'action établi par l'Académie. Leurs travaux seront ainsi le fruit d'efforts collectifs reflétant autant que possible l'opinion commune dans chaque pays.
- 3 APPELLE à la coordination entre l'Académie et les institutions scientifiques islamiques des Etats membres afin d'assurer l'efficacité du travail académique et de faire en sorte que l'Académie soit, pour la Communauté Islamique tout entière, une référence infaillible lui indiquant les moyens de résoudre ses problèmes, l'aidant à se développer à la lumière de la Chari'a Islamique et consacrant les valeurs de l'Islam et de ses nobles principes.
- 4 DEMANDE à l'Académie d'exprimer son avis sur les doctrines destructrices qui contredisent les préceptes du Coran et de la Sunnah.

RESOLUTION Nº 24/16-C

LA FEDERATION SPORTIVE DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986) :

Rappelant les résolutions des Quatorzième et Quinzième Conférences Islamiques des Ministres des Affaires Etrangères sur la création de la Fédération Sportive de Solidarité Islamique;

Prenant note du vif intérêt et de l'enthousiasme manifestés par les Etats membres lors de la Conférence Constitutive de la Fédération Sportive de Solidarité Islamique, tenue à Jeddah au mois de Chaabane 1405 H :

Appréciant les décisions prises au cours de la Conférence susmentionnée qu'elle considère comme étant un pas important vers la Solidarité de la Jeunesse Musulmane ;

- 1 EXHORTE tous les Etats membres à accorder l'intérêt nécessaire à toutes les activités futures de la Fédération, notamment les tournois sportifs de Solidarité Islamique qui seront organisés par la Fédération et particulièrement au premier tournoi.
- 2 EXPRIME son estime et ses remerciements à Son Altesse Royale le Prince Fayçal Bin Fahd Bin Abdelaziz, Président-Directeur Général de la Direction de la Jeunesse du Royaume d'Arabie Saoudite et Président de la Fédération Sportive de Solidarité Islamique pour le vifintérêt et le patronage qu'il accorde à la Fédération, en vue de réaliser ses objectifs.-

RESOLUTION N° 25/16-C

LA FEDERATION MONDIALE DES ECOLES ARABO-ISLAMIQUES INTERNATIONALES, SES ACTIVITES ET SES PROJETS

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986);

Ayant examiné le rapport présenté par la Fédération Mondiale des Ecoles Arabo-Islamiques Internationales, en application de la recommandation du Comité Permanent pour l'Information et les Affaires Culturelles et ayant passé en revue les activités de la Fédération et les projets qu'elle a mis au point pour soutenir les écoles islamiques, aider leurs élèves, leurs diplômés et leurs enseignants et développer sa coopération avec les institutions qui oeuvrent à la propagation de la langue arabe et de la culture islamique partout dans le monde;

- 1 SE FELICITE du rôle historique et important joué par les Ecoles Arabo-Islamiques dans la diffusion de la culture de l'Islam et de la langue et des Sciences du Coran sur lesquelles repose l'unité culturelle de la Oummah Islamique. La Conférence appuie les efforts de la Fédération et ses initiatives en faveur de l'encouragement de ces Ecoles pour les aider à poursuivre leur action de formation des générations montantes d'enfants musulmans, sur la base des préceptes coraniques, de formation et de perfectionnement, en nombre suffisant d'enseignants de la langue arabe et de la culture islamique de manière à répondre aux besoins des écoles d'enseignement général et des instituts d'enseignement supérieur et universitaire.
- 2 CHARGE le Secrétariat Général d'assurer la coordination entre la Fédération et l'Organisation Islamique pour l'Education, la Science et la Culture, de même qu'entre la Fédération et les autres organisations et institutions culturelles islamiques qui s'occupent des écoles ayant pour tâche de propager la langue du Coran /..

et la culture de l'Islam parmi les enfants des musulmans non-arabophones, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du Monde Arabo-Islamique et de renforcer la coopération entre elles afin de faire aboutir les projets élaborés à cette fin par la Fédération et appuyés par les résolutions des précédentes Conférences des Ministres des Affaires Etrangères, à savoir, entre autres, les projets de Centre et Institut d'Etudes Complémentaires de Khartoum, le Centre d'Enseignement pour les Enfants des Réfugiés Afghans à Peshawar, l'enregistrement, le recensement et la classification des Ecoles Islamiques communautaires dans le Monde, l'organisation de la coopération entre les écoles, l'impression, en quantités suffisantes, de manuels scolaires destinés à leurs élèves et la distribution de ces manuels gratuitement ou à des prix symboliques.

- 3 INVITE les universités et les institutions scientifiques et culturelles des Etats membres à prendre part aux efforts déployés par la Fédération pour multiplier les stages de formation des instituteurs des écoles islamiques, créer des instituts supérieurs pour le perfectionnement de ceux-ci, établir les manuels scolaires destinés aux élèves, revoir les programmes et unifier les épreuves et les certificats, par le truchement d'un Conseil d'examen chargé de la coordination, en la matière. Elle se félicite de la décision prise par l'Université Al-Imam Mohamed Ben Séoud de Riyadh, d'abriter la réunion constitutive de ce Conseil au mois de Rajab prochain et invite toutes les universités arabo-islamiques à contribuer à son fonctionnement, à son financement et à sa direction.
- 4 RECOMMANDE au Secrétariat Général d'allouer la somme nécessaire au paiement de sa contribution au capital du Fonds d'aide aux écoles islamiques, pour la construction de leurs locaux, l'acquisition du matériel et des équipements indispensables à l'amélioration du niveau de l'en-

seignement qu'elles dispensent. Elle recommande également à l'Organisation, en tant que membre fondateur du Fonds de Solidarité Islamique, de verser sa contribution annuelle, et ce, en exécution des résolutions des Septième, Huitième et Neuvième Conférences Islamiques des Ministres des Affaires Etrangères. Elle invite les Etats membres de l'Organisation à annoncer leurs contributions au capital de ce Fonds, en application des recommandations de la Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, qui avait demandé de consacrer, lors de chaque session, une séance pour l'annonce des donations des Etats au capital dudit Fonds.

RESOLUTION Nº. 26/16-CS

LE FONDS DE SOLIDARITE ISLAMIQUE ET SON WAGE

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrengères, réunie à Fès, Royaume du Maroc, du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986),

Rappelant la Résolution Nº 19/15-C (IS) du Quatrième Sommet Islamique sur la consolidation du budget du Fonds de Solidarité Islamique et de son Waqf;

<u>Ayant pris connaissance</u> du rapport présenté par le Président du Conseil Permanent du Fonds de Solidarité Islamique sur les activités du Fonds ;

Ayant enregistré avec satisfaction le démarrage des activités du Jaqf visant à renforcer les reasources de ce dernier et à augmenter ses moyens et ses potentialités financières;

Convaincue de la nécesaité de soutenir le Fonds de Solidarité Islamique pour lui permettre de remplir sa mission et de réaliser ses nobles objectifs fixés par ses Statuts;

Convaincue de l'efficacité du rôle assumé par le Fonds dans le financement des activités spirituelles, culturelles et sociales de l'Organisation de la Conférence Islamique;

- APPROUVE le rapport du Président du Conseil Permanent du Fonds de Solidarité Islamique, soumis à la Conférence et se félicite des efforts déployés par le Conseil pour la réalisation des objectifs du Fonds, en vue du renforcement de la Solidarité Islamique et de la protection des affaires relatives à la Da'wa, à la culture et à la civilisation islamiques.
- APPROUVE les comptes de clôture de l'exercice 1983/ 1984, ainsi que les prévisions budgétaires du fonds de Solidarité Islamique pour l'exercice 1985/1986.

- EXPRIME sa profonde gratitude et ses vifs remerciements à tous les Etats qui ont régulièrement fourni des donations généreuses au Fonds de Solivarité islamique, et exhorte les autres Etats membres à faire des donations volontaires régulières au budget du Fonds, chacun selon ses possibilités.
- 4. EXHORTE tous les Etats membres à organiser des campagnes pour la collecte de donations au profit du Fonds et de son Waqf au cours du mois de Ramadan, mois de solidarité islamique; et désigner les services qui superviseront ces campagnes de collecte de contributions volontaires.
- 5. <u>DEMANDE</u> au Fonds de poursuivre l'intérêt qu'il porte au renforcement des institutions et des organismes affiliés à l'Organisation de la Conférence Islamique, et d'appuyer les projets importants, parallèlement aux autres formes d'assistances.
- CHARGE le Conseil Permanent du Fonds, en collaboration avec le Secrétariat Général, de prendre toutes les dispositions et les moyens susceptibles de garantir des ressources au Fonds et à son Waqf, comme l'émission d'un Timbre-Poste, l'organisation de tournois, de manifestations et de marchés de bienfaisance, et exhorte des organismes et des individus à consentir des dons au profit du Fonds et de son Waqf, ceci devant être fait en coordination avec les autorités compétentes des Etats membres.
- 7. RAPPELLE l'importance que revêt le Waqf du Fonds pour assurer la continuité du Fonds et comme ressource principale pour le financement de son budget, et la nécessité impérieuse de complèter le capital du Waqf, surtout que le noyau de l'organe exécutif du Waqf a été mis sur place.

- 8. INVITE tous les Etats membres à consentir, chacun selon ses possibilités, des donations au profit du Waqf et demande également aux Etats membres, qui avaient déjà annoncé, lors des précédentes Conférences Islamiques, leurs contributions au capital du Waqf, à verser ces contributions dans les meilleurs délais, afin de permettre l'investissement du capital du Waqf.
- 9. APPROUVE le prélèvement au bénéfice du Waqf du Fonds une proportion de 50 % sur les sommes effectivement perçues par le compte du budget annuel du Fonds, à partir du budget de l'exercice 1985/86.
- 10. CHARGE le Conseil Permanent du Fonds, en coordination avec le Secrétariat Général, d'organiser des visites périodiques aux Etats membres, pour les exhorter à renforcer les ressources du Fonds et de son Wagf.
- 11. EXPRIME ses remerciements et son appréciation au Conseil Permanent du Fonds, à son Président, au Conseil ainsi qu'au Bureau Exécutif du Fonds pour les efforts qu'ils ont déployés en vue de réaliser les objectifs du Fonds de Solidarité Islamique et de son Waqf.

RESOLUTION Nº 27/16-C

L'ASSISTANCE AU CENTRE CULTUREL ISLAMIQUE DE PEW YORK

La Seixième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc du 25 au 29 Rabi Al Thani 1406 H : (du 6 au 18 Janvier 1986) ;

Rappelant la résolution 22/11-C de la Onzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères ;

Rappelant également l'appel lancé aux Etats Islamiques par la réunion de Coordination des Ministres des Affaires Etrangères de l'Organisation de la Conférence Islamique tenue à Wew-York, le 4 Moharram 1404 H (10 Octobre 1983), pour qu'ils apportent leur appui moral et matériel sous forme de contributions en vue de la réalisation de ce projet;

Considérant que la réalisation de ce projet est essentielle et de première importance pour la communauté musulmane de New-York ;

Appréciant les efforts déjà déployés par le Président du Conseil de tutelle du Centre Culturel Islamique de New-York pour la réalisation de ce projet ;

- I RECOMMANDE aux Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique de fournir toute assistance morale et matérielle possible pour la réalisation et l'établissement du Centre Culturel de New-York.
- 2 DEMANDE au Secrétariat Général de l'Organisation de la Conférence Islamique de soumettre un rapport sur le progrès réalisé sur le Centre Gulturel Islamique de New-York à la Dix-Septième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION Nº 28/16-C

LE CENTRE INTERNATIONAL DE CIVILISATION BANTOUE EN REPUBLIQUE GABONAISE

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc du 25 au 29 Rabi Al-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986);

Rappelant d'une part les résolutions n°s 20/14-C, 13/15-C et 18/4-C(IS) adoptées respectivement par les Quatorzième et Quinsième Conférences Islamique des Ministres des Affaires Etrangères et par la Quatrième Conférence Islamique au Sommet, ainsi que les recommandations de la Onzième Session de la Commission Islamique des Affaires Economiques, Culturelles et Sociales ;

Rappelant d'autre part les efforts de sensibilisation à l'importance de ce projet déployés par la République Gabonaise auprès des Etats membres :

<u>Se félicitant</u> des efforts entrepris par l'ISESCO en vue de l'aboutissement de ce projet ;

- 1 DEMANDE au Secrétariat Général de l'Organisation de la Conférence Islamique de venir en aide à l'ISESCO et d'entreprendre des contacts auprès du Fonds de Solidarité Islamique en vue de dégager la possibilité de permettre au Centre International de Civilisation Bantoue d'entrer dans sa phase opérationnelle.
- 2 REITERE son appel aux Etats membres afin qu'ils apportent leur appui moral et matériel pour la réalisation de ce projet.-

RESOLUTION Nº 29/16-C

LA FTRUCTURATION DE L'ACTION SOCIO-CULTURELLE ISLAMIQUE

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fès, Royaume du Maroc du 25 au 29 Rabi Al Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986);

Affirmant l'intérêt qu'elle attache aux activités socio-culturelles islamiques, et son désir d'améliorer les prestations de
l'Organisation de la Conférence Islamique et des institutions
et Centres culturels islamiques subsidiaires ou issus de l'Organisation de la Conférence Islamique;

Consciente de la nécessité de mettre au point une stratégie pour l'action socio-culturelle islamique, dont s'inspireront l'Organisation de la Conférence Islamique et les Centres culturels islamiques subsidiaires ou issus de l'Organisation de la Conférence Islamique;

Mesurant l'importance du rôle joué par le Comité Permanent pour l'Information et les Affaires Culturelles, créé par la Troisième Conférence islamique au Sommet;

- 1 RECOMMANDE au Comité Permanent pour l'Information et les Affaires Culturelles de proposer une stratégie pour l'action socio-culturelle islamique, en vue de son adoption par la prochaine Conférence Islamique au Sommet.
- 2 INVITE l'Organisation de la Conférence Islamique et les institutions et Centres culturels islamiques subsidiaires ou issus de l'Organisation de la Conférence Islamique, à apporter chacun dans son domaine de compétence, leur avis et propositions concernant la stratégie proposée dans le paragraphe l ci-dessus, et de la soumettre dans les meilleurs délais, au Comité Permanent pour l'Information et les Affaires Culturelles.

- 3 DECIDE de s'abstenir à l'avenir d'examiner tout projet à caractère culturel et social islamique avant de :
 - a) recueillir l'avis de l'une des institutions ou des Centres culturels islamiques subsidiaires ou issus de l'Organisation de la Conférence Islamique, qui sont concernés et habilités en vue de définir la faisabilité technique du projet et de préciser leur compatibilité avec les priorités fixées pour l'action socio-culturelle islamique.
 - b) recueillir les avis sur la viabilité économique du projet, auprès des institutions islamiques de financement soit internationales soit relevant d'un des Etats membres.
- 4 RECOMMANDE au Secrétariat Général la formation d'une Commission du suivi dans laquelle siègeront des experts financiers représentant les parties devant financer chacun des projets à caractère socio-culturel islamique, ainsi que le Secrétariat Général de l'Organisation de la Conférence Islamique, d'oeuvrer en collaboration avec le pays hôte en vue de la parfaite réalisation du projet.
- 5 CHARGE la Banque Islamique de Développement d'ouvrir un compte-crédit, pour chacun des projets à caractère socio-culturel islamique, et d'assurer la gestion des fonds affectés au projet conformément aux recommandations de la Commission du suivi mentionnée dans le paragraphe 4 précedent.

RESOLUTION Nº 30/16-C

LA SAUVEGARDE DE LA VILLE DE FEZ (MAROC)

La Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Fez, Royaume du Maroc du 25 au 29 Rabi Ul-Thani 1406 H (du 6 au 10 Janvier 1986);

<u>Considérant</u> l'importance historique particulière que revêt la ville de Fez dans l'Histoire de l'Islam ;

Considérant le rôle qu'elle joue dans la diffusion de la pensée et de la culture islamiques, depuis douze siècles ;

Considérant le précieux patrimoine islamique qu'elle abrite, aux plans culturel et architectural ;

Considérant la position qu'elle occupe à l'échelle mondiale, en tant que partie intégrante du patrimoine universel éternel qu'il est impératif de protéger et de préserver ;

Considérant le présent de cette ville, qui accueille la plupart des rencontres islamiques importantes, telle que la création du Comité d'Al-Quds Al-Sharif et de l'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture;

Considérant l'effort déployé par le Maroc, ayant à sa tête Sa Majesté le Roi Hassan II, qui a renouvelé l'engagement du Maroc à sauvegarder les chefs-d'oeuvres de la civilisation islamique, tant à Fez que dans toutes les villes islamiques, engagement proclamé dans la lettre de Sa Majesté en date du 8 Ramadan 1400 H (21 Juillet 1980);

Eu égard à l'attention mondiale croissante manifestée envers la ville de Fez en tant que reflet de la civilisation et de la culture islamiques universelles dans leur plus bel aspect, comme en a témoigné la résolution de la Conférence Générale de l'UNESCO, qui considère cette ville comme l'un des monuments universels dont il importe de prendre soin et qu'il convient de sauvegarder;

Suite à l'appel mondial lancé depuis la ville de Fès par M. Amadou Mahtar M'BOW, Directeur Général de l'UNESCO, le 23 Jumada Al-Ula 1400 H (9 Avril 1980), et invitant les institutions internationales, régionales et sub-régionales, les gouvernements et les diverses instances, à contribuer à la préservation de cette cité islamique et universelle;

Suite à la résolution n° 3/5/C-AD de la Commission Internationale pour la Sauvegarde du Patrimoine Islamique;

Suite à l'adoption de cet appel par l'Organisation des Capitales et des Villes Islamiques, lors de ses diverses assises, et notamment lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en Décembre 1983, à Fès:

Compte tenu des dangers qui menacent, à l'heure actuelle, cette ville et qui se repercutent sur le patrimoine de civilisation islamique et universelle qu'elle abrite;

Pour toutes ces considérations, la Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères:

- 1. CONSIDERE la ville de Fès comme l'une des cités islamiques et culturelles à préserver, à entretenir et à sauvegarder.
- 2. FAIT SIEN l'appel mondial lancé par le Directeur Général de l'UNESCO en faveur de la sauvegarde de la ville de Fès.
- 3. RECOMMANDE aux gouvernements des Etats Membres de contribuer sur tous les plans à la sauvegarde de la ville de Fès.
- 4. RECOMMANDE d'inscrire la question de la sauvegarde de la ville de Fès à l'ordre du jour des diverses rencontres internationales à caractère culturel ou de civilisation.

- 5. RECOMMANDE aux organes et commissions relevant de l'Organisation de la Conférence Islamique d'inclure la question de la sauvegarde de la ville de Fès dans leurs programmes d'activités, notamment:
 - a) l'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ISESCO);
 - b) La Commission Internationale pour la Sauvegarde du Patrimoine Islamique;
 - c) le Fonds de Solidarité Islamique.
- 6. EXHORTE tous les organes et commissions à engager le dialogue avec les autorités marocaines aux fins de définir les voies et moyens susceptibles de concrétiser ces recommandations.